

**Nanobiotix**

Exercice clos le 31 décembre 2023

**Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés**

## GRANT THORNTON

*Membre français de Grant Thornton International*  
29, rue du Pont  
92200 Neuilly-sur-Seine  
S.A.S. au capital de € 2 297 184  
632 013 843 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## ERNST & YOUNG et Autres

Tour First  
TSA 14444  
92037 Paris-La Défense cedex  
S.A.S. à capital variable  
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes  
Membre de la compagnie  
régionale de Versailles et du Centre

## Nanobiotix

Exercice clos le 31 décembre 2023

### Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la société Nanobiotix,

#### Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Nanobiotix relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2023, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

#### Fondement de l'opinion

##### ■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

## ■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le Code de commerce et par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

## Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

## ■ Evaluation des factures non parvenues relatives aux dépenses engagées pour la réalisation des essais cliniques

Risque identifié	Notre réponse
<p>Dans le cadre du développement de ses produits, la société réalise des essais cliniques en collaboration avec des centres de recherche clinique. La note 13.1 « Fournisseurs et comptes rattachés » de l'annexe aux comptes consolidés expose la méthode d'estimation des dépenses engagées à ce titre selon l'avancement des études cliniques. A la clôture, une estimation des coûts de traitements par patient non facturés est déterminée par la direction pour chaque étude sur la base des contrats signés avec les centres de recherche clinique, en tenant compte de la durée du traitement et de la date d'injection de chaque patient. Le montant total estimé pour chaque étude est diminué du montant des factures reçues et enregistré en facture non parvenue de l'exercice.</p> <p>Le risque porte à la fois sur l'identification de la totalité des essais cliniques en cours à la date de la clôture des comptes, et sur la correcte estimation des provisions à la fin de l'exercice. Une erreur relative à ces éléments conduirait à une mauvaise évaluation du poste « Frais de recherche et de développement » du compte de résultat.</p>	<p>Nos travaux ont notamment consisté à examiner l'évaluation et les éléments sous-tendant les hypothèses clés utilisées par la direction pour déterminer le montant des factures non parvenues. Dans ce cadre, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ examiné les contrats significatifs conclus avec les centres de recherche clinique ;</li><li>▶ rapproché ces contrats avec les données utilisées dans les fichiers de calcul de la provision établis par la direction et recalculé le coût par patient ;</li><li>▶ testé les facturations émises par les centres de recherche clinique postérieurement à la clôture afin d'apprécier la cohérence de l'estimation de la direction au regard du montant effectif des dépenses engagées par les centres ;</li><li>▶ rapproché les états déclaratifs des centres d'essais cliniques indiquant le nombre de patients recrutés et les dates de début de traitement avec le nombre de patients et les dates de traitement prises en compte dans le calcul de la provision.</li></ul>

Nous avons considéré l'évaluation des factures non parvenues relatives aux dépenses engagées pour la réalisation des essais cliniques comme étant un point clé de l'audit compte tenu de la complexité à déterminer les hypothèses clés qui sous-tendent leur estimation à la clôture de l'exercice.

## ■ Evaluation de la dette financière relative au prêt accordé par la BEI

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme décrit dans la note 12 « Dettes financières » de l'annexe aux comptes consolidés, la société a obtenu un prêt auprès de la Banque européenne d'investissement (BEI) en juillet 2018 et a reçu une première tranche de M EUR 16 en octobre 2018, puis une seconde tranche de M EUR 14 en mars 2019. Un amendement à cet accord de prêt a été signé le 18 octobre 2022 par les parties.</p> <p>Au 31 décembre 2023, le passif financier s'élève à M EUR 36,4 et sa juste valeur à M EUR 38,7 .</p> <p>L'évaluation du coût amorti de ce passif financier et de sa juste valeur nécessite des estimations et des jugements importants de la part de la direction en ce qui concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ la détermination des montants et du calendrier des sorties de trésorerie futures liés à ce passif financier, qui dépendent de la date de commercialisation du NBTXR3 et des redevances fondées sur ses ventes ;</li> <li>▶ le taux d'actualisation des sorties de trésorerie futures, s'agissant de la détermination de la juste valeur du passif financier.</li> </ul> <p>Nous avons donc considéré l'évaluation de la dette financière relative au prêt accordé par la BEI comme étant un point clé de l'audit.</p>	<p>Nos procédures d'audit ont consisté à comprendre les méthodes de détermination de la juste valeur du passif financier et d'évaluation du passif financier au coût amorti, à apprécier la conformité de ces méthodes avec les normes comptables, à examiner les éléments probants et la justification des hypothèses clés utilisées dans ces méthodes et notamment pour déterminer l'échéancier et le montant des sorties de trésorerie futures. Dans ce contexte, nous avons :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ apprécié les hypothèses utilisées pour déterminer le montant et le calendrier des flux de trésorerie futurs, telles que la date de commercialisation prévue du NBTXR3 et les prévisions de ventes ;</li> <li>▶ rapproché les prévisions de ventes utilisées dans le modèle de celles approuvées par le conseil de surveillance.</li> </ul> <p>Nous avons également fait appel à des membres ayant une compétence particulière en comptabilisation des instruments financiers et à des experts en évaluation pour apprécier :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ le caractère approprié des modèles utilisés pour déterminer le coût amorti du passif financier et sa juste valeur ;</li> <li>▶ le caractère raisonnable des données utilisées pour déterminer la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs actualisés estimés à l'aide d'un taux d'intérêt moyen représentatif des conditions de marché en vigueur et du risque de crédit de la société ;</li> </ul> <p>Enfin, nous avons apprécié le caractère approprié des informations présentées dans les notes de l'annexe aux comptes consolidés relatives au passif financier, notamment les analyses de sensibilité des hypothèses clés qui y sont présentées.</p>

## ■ Evaluation du chiffre d'affaires issu de l'accord de licence avec la société Janssen

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans la note 15 « Chiffre d'affaires et autres produits » de l'annexe des comptes consolidés, la société a conclu un accord de licence mondial avec la société Janssen au mois de juillet 2023, accordant à la société Janssen une licence exclusive pour le développement, la fabrication, la commercialisation et d'autres formes d'exploitation du produit sous licence.</p> <p>En vertu de cet accord de licence, la société a reçu un paiement initial de M USD 30, et est éligible à recevoir des paiements d'étapes supplémentaires liés au potentiel succès de jalons de développement et réglementaires. Au 31 décembre 2023, la société estime que la réalisation du premier jalon est hautement probable et, par conséquent, le paiement conditionnel de M USD 20 est inclus dans le prix de transaction estimé.</p> <p>Le montant des produits et des bénéfices concernant cet accord de licence dépend de l'évaluation du prix de la transaction en application de la norme IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », en particulier des contreparties variables, de l'identification des obligations de performance, et de l'allocation du prix de la transaction aux obligations de performance.</p> <p>Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2023 s'élève à M EUR 30,1 dont M EUR 27,5 au titre de la licence cédée à la société Janssen et M EUR 2,1 au titre des services de R&amp;D de ce même contrat. A cet effet, la société a identifié deux principales obligations de performance distinctes :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ octroi de licence ;</li><li>▶ études en cours menées par la société : dans le cadre de ces études, cette dernière fournit des services de développement en lien avec la licence.</li></ul> <p>Afin d'allouer le prix de transaction aux obligations de performance, la société a déterminé que :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ les étapes commerciales et les redevances sont affectées directement à l'octroi de la licence ;</li></ul>	<p>Nos procédures ont essentiellement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>▶ prendre connaissance de l'accord de licence signé par votre société avec la société Janssen ;</li><li>▶ mener une procédure de demande de confirmation auprès de la société Janssen des conditions contractuelles clés liées à l'accord de licence ;</li><li>▶ analyser, au regard de la norme IFRS 15, la pertinence des obligations de performance identifiées par votre société dans le cadre de ce contrat ;</li><li>▶ examiner le prix de la transaction estimé par la société au regard des flux de trésorerie attendus selon les termes du contrat ;</li><li>▶ examiner l'estimation du prix de vente autonome des services de développement, en rapprochant les sorties de trésorerie attendues pour ces services des prévisions de flux de trésorerie présentées dans le budget de la société, et apprécier la pertinence du taux de marge retenu sur ces services ;</li><li>▶ recalculer le montant du chiffre d'affaires de ce contrat à reconnaître sur l'exercice ;</li><li>▶ apprécier le caractère approprié des informations fournies dans les notes de l'annexe des comptes consolidés.</li></ul>

- ▶ les paiements restant (c'est-à-dire le paiement initial et les étapes de R&D liées aux études en cours menées par la société) sont affectés à chaque obligation de performance, en allouant aux études en cours un montant déterminé par le prix de vente autonome des études en cours sur la base du coût plus la marge et en affectant la valeur résiduelle à l'octroi de licence.

Nous avons considéré l'évaluation du chiffre d'affaires de ce contrat comme un point clé de l'audit étant donné qu'une évaluation inappropriée du prix de la transaction, notamment du montant des contreparties variables, une identification inappropriée des obligations de performance et/ou une allocation inappropriée du prix de la transaction aux obligations de performance pourraient avoir un impact significatif sur le montant du chiffre d'affaires comptabilisé au titre de l'exercice.

## ■ Evaluation et présentation du risque de liquidité

Risque identifié	Notre réponse
<p>La société a enregistré des pertes nettes de M EUR 39,7 en 2023 et a accumulé des pertes de M EUR 316,5 depuis sa création (y compris la perte nette de 2023).</p> <p>Néanmoins, tel qu'expliqué dans la note 2.3 « Principes et conventions générales / Continuité d'exploitation » de l'annexe des comptes consolidés, la situation déficitaire historique de la société s'explique par le caractère innovant des produits qu'elle développe, ce qui implique ainsi une phase de recherche et de développement durant plusieurs années.</p>	<p>Nos procédures d'audit pour apprécier l'évaluation et la présentation par la direction du risque de liquidité ont principalement consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▶ prendre connaissance du processus mis en œuvre par la société pour établir ses prévisions de trésorerie ;</li> <li>▶ examiner les documents fournis par la société pour étayer sa capacité à poursuivre son activité au-delà des 12 prochains mois ;</li> <li>▶ comparer les prévisions de trésorerie avec le budget approuvé par le conseil de surveillance ;</li> <li>▶ comparer les hypothèses utilisées pour déterminer la rentabilité, y compris les entrées et sorties de trésorerie, avec l'historique des performances de l'entreprise et les prévisions de trésorerie à fin mars 2024 avec le solde de trésorerie réel à cette date ;</li> <li>▶ effectuer des tests de sensibilité des hypothèses clés ;</li> <li>▶ examiner le caractère approprié des informations fournies dans l'annexe des comptes consolidés.</li> </ul>

---

De plus, la société considère disposer de suffisamment de disponibilités pour faire face à ses obligations financières prévisionnelles et financer ses opérations au-delà des 12 prochains mois à compter de la date d'autorisation pour la publication de états financiers consolidés, compte tenu des éléments exposés dans les notes 2.3 « Principes généraux et base de présentation des états financiers / Continuité d'exploitation » et 14 « Instruments financiers inscrits au bilan et effet sur le résultat / Risque de liquidité » de l'annexe des comptes consolidés. En raison des jugements critiques exercés par la direction lors de l'élaboration de l'estimation des flux de trésorerie, nous avons considéré l'évaluation et les informations à fournir concernant le risque de liquidité comme un point clé de l'audit.

## Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du directoire.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

## Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

### ■ Format de présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du président du directoire. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

En raison des limites techniques inhérentes au macro-balisage des comptes consolidés selon le format d'information électronique unique européen, il est possible que le contenu de certaines balises des notes annexes ne soit pas restitué de manière identique aux comptes consolidés joints au présent rapport.

Par ailleurs, il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

### ■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Nanobiotix par votre assemblée générale du 14 juin 2017 pour le cabinet GRANT THORNTON et du 4 mai 2012 pour le cabinet ERNST & YOUNG et Autres.

Au 31 décembre 2023, le cabinet GRANT THORNTON était dans la septième année de sa mission sans interruption et le cabinet ERNST & YOUNG et Autres dans la douzième année (dont onze années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé).

## Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le directoire.

## Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

### ■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

#### ■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537/2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 821-27 à L. 821-34 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Neuilly-sur-Seine et Paris-La Défense, le 24 avril 2024

Les Commissaires aux Comptes

GRANT THORNTON  
*Membre français de Grant Thornton International*

ERNST & YOUNG et Autres

Virginie Palethorpe

Claire Cesari-Walch

# **NANOBIOTIX**

**COMPTES CONSOLIDÉS  
AU 31 DECEMBRE 2023**

## SOMMAIRE

<b>Etat consolidé de la situation financière .....</b>	<b>3</b>
<b>Compte de résultat consolidé.....</b>	<b>4</b>
<b>Etat consolidé du résultat global .....</b>	<b>4</b>
<b>Etat de variation des capitaux propres consolidés.....</b>	<b>5</b>
<b>Etat des flux de trésorerie consolidés .....</b>	<b>6</b>
<b>Annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2023 .....</b>	<b>7</b>
1. Information relatives à l'entreprise .....	7
2. Principes généraux et base de présentation des états financiers.....	9
3. Principes et méthodes de consolidation .....	10
4. Transactions significatives .....	13
5. Immobilisations incorporelles .....	16
6. Immobilisations corporelles .....	18
7. Immobilisations financières .....	20
8. Créances clients et autres actifs courants .....	21
9. Trésorerie et équivalents de trésorerie .....	23
10. Capital.....	24
11. Provisions .....	31
12. Dettes financières.....	33
13. Fournisseurs, comptes rattachés et autres passifs courants.....	41
14. Instruments financiers inscrits au bilan et effet sur le résultat.....	42
15. Produits des activités ordinaires .....	46
16. Charges opérationnelles.....	51
17. Paiements fondés sur des actions .....	55
18. Résultat financier .....	62
19. Impôt sur les Sociétés .....	63
20. Information sectorielle .....	64
21. Résultat par action .....	64
22. Engagements .....	64
23. Parties Liées.....	66
24. Honoraires des commissaires aux comptes .....	66
25. Évènements postérieurs a la clôture .....	66

## Etat consolidé de la situation financière

Montants en milliers d'euros

	Notes	2023	2022
<b>Actifs non courants</b>			
Immobilisations incorporelles	5	8	1
Immobilisations corporelles	6	6 251	7 120
<b>Immobilisations financières</b>	7	299	291
<b>Total des actifs non courants</b>		<b>6 558</b>	<b>7 412</b>
<b>Actifs courants</b>			
Clients et comptes rattachés	8.1	905	101
Autres actifs courants	8.2	9 088	10 868
Actif sur contrats - Part courante	8.3	2 062	—
Trésorerie et équivalents de trésorerie	9	75 283	41 388
<b>Total des actifs courants</b>		<b>87 339</b>	<b>52 358</b>
<b>TOTAL DE L'ACTIF</b>		<b>93 897</b>	<b>59 769</b>
<b>Capitaux propres</b>			
Capital	10.1	1 414	1 046
Primes liées au capital	10.1	312 742	255 760
Autres éléments du résultat global cumulés		738	700
Actions propres		(228)	(228)
Réserves		(276 810)	(227 282)
Résultat net		(39 700)	(57 041)
<b>Total des capitaux propres</b>		<b>(1 843)</b>	<b>(27 045)</b>
<b>Passifs non courants</b>			
Provisions - part non courante	11.2	323	270
Dettes financières - part non courante	12	45 543	48 608
<b>Total des passifs non courants</b>		<b>45 866</b>	<b>48 878</b>
<b>Passifs courants</b>			
Provisions - part courante	11.1	760	327
Dettes financières - part courante	12	5 022	4 560
Fournisseurs et comptes rattachés	13.1	18 237	9 621
Autres passifs courants	13.2	7 627	6 855
Produits constatés d'avance	13.3	128	55
Passifs de contrats - part courante	13.3	18 100	16 518
<b>Total des passifs courants</b>		<b>49 873</b>	<b>37 936</b>
<b>TOTAL DU PASSIF ET DES CAPITAUX PROPRES</b>		<b>93 897</b>	<b>59 769</b>

## Compte de résultat consolidé

Montants en milliers d'euros

	Notes	2023	2022
<b>Chiffre d'affaires et autres produits</b>			
Chiffre d'affaires	15	30 058	—
Autres produits de l'activité	15	6 150	4 776
<b>Total des produits d'exploitation</b>		<b>36 207</b>	<b>4 776</b>
Frais de recherche et de développement	16.1	(38 396)	(32 636)
Frais commerciaux, généraux et administratifs	16.2	(22 049)	(17 857)
Autres produits et charges d'exploitation	16.5	(2 542)	(985)
<b>Total des charges opérationnelles</b>		<b>(62 986)</b>	<b>(51 478)</b>
<b>Résultat opérationnel</b>		<b>(26 779)</b>	<b>(46 702)</b>
Produits financiers	18	2 002	3 533
Charges financières	18	(14 803)	(13 863)
<b>Résultat financier</b>		<b>(12 801)</b>	<b>(10 329)</b>
Impôts sur les sociétés	19	(120)	(10)
<b>Résultat net</b>		<b>(39 700)</b>	<b>(57 041)</b>
<b>Résultat de base par action (en euros)</b>	21	(1,08)	(1,64)
<b>Résultat dilué par action (en euros)</b>	21	(1,08)	(1,64)

## Etat consolidé du résultat global

Montants en milliers d'euros

	Notes	2023	2022
<b>Résultat net</b>		<b>(39 700)</b>	<b>(57 041)</b>
Ecart actuariels sur engagements de retraite (IAS 19)	11.1	22	126
Impact fiscal		—	—
<b>Autres éléments du résultat global qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat net</b>		<b>22</b>	<b>126</b>
Ecarts de conversion		16	(68)
Impact fiscal		—	—
<b>Autres éléments du résultat global qui seront reclassés ultérieurement en résultat net</b>		<b>16</b>	<b>(68)</b>
<b>Résultat global</b>		<b>(39 661)</b>	<b>(56 983)</b>

## Etat de variation des capitaux propres consolidés

Montants en milliers d'euros (sauf nombres par action)

	Capital social		Primes liées au capital	Autres éléments du résultat global cumulés	Actions propres	Réserves	Résultat	Total des capitaux propres	
	Notes	Nombre d'actions							Montant
<b>Au 31 décembre 2021</b>		<b>34 825 872</b>	<b>1 045</b>	<b>255 767</b>	<b>643</b>	<b>(202)</b>	<b>(183 460)</b>	<b>(47 003)</b>	<b>26 790</b>
Résultat net		—	—	—	—	—	—	(57 041)	(57 041)
Ecart de conversion		—	—	—	(68)	—	—	—	(68)
Ecart actuariel (IAS 19)	11.3	—	—	—	126	—	—	—	126
<b>Résultat global</b>		<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>57</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>(57 041)</b>	<b>(56 983)</b>
Affectation du résultat d'exercices antérieurs		—	—	—	—	—	(47 003)	47 003	—
Augmentation nette de capital	10.1	50 000	2	—	—	—	(2)	—	—
Attributions d'actions gratuites	10.3	—	—	(7)	—	—	7	—	—
Paievements fondés sur les actions	17	—	—	—	—	—	3 174	—	3 174
Actions propres	10.2	—	—	—	—	(26)	—	—	(26)
<b>Au 31 décembre 2022</b>		<b>34 875 872</b>	<b>1 046</b>	<b>255 760</b>	<b>700</b>	<b>(228)</b>	<b>(227 283)</b>	<b>(57 041)</b>	<b>(27 045)</b>
Résultat net		—	—	—	—	—	—	(39 700)	(39 700)
Ecart de conversion		—	—	—	16	—	—	—	16
Ecart actuariel (IAS 19)	11.2	—	—	—	22	—	—	—	22
<b>Résultat global</b>		<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>38</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>(39 700)</b>	<b>(39 661)</b>
Affectation du résultat d'exercices antérieurs		—	—	—	—	—	(57 041)	57 041	—
Augmentation nette de capital	10.1	12 257 456	368	56 982	—	—	4 291	—	61 641
Paievements fondés sur les actions	10.2	—	—	—	—	—	3 222	—	3 222
<b>Au 31 décembre 2023</b>		<b>47 133 328</b>	<b>1 414</b>	<b>312 742</b>	<b>738</b>	<b>(228)</b>	<b>(276 811)</b>	<b>(39 700)</b>	<b>(1 843)</b>

## Etat des flux de trésorerie consolidés

Montants en milliers d'euros

	Notes	2023	2022
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>			
Résultat net		(39 700)	(57 041)
<b>Élimination des éléments sans incidence sur la trésorerie</b>			
Dotation aux amortissements		1 513	1 500
Provisions		506	305
Charges liées aux paiements fondés sur des actions	17	3 222	3 174
Coût de l'endettement financier net	18	2 714	2 042
Effet de la réévaluation à la juste valeur et charges d'intérêts		4 982	10 649
Charges d'impôts		120	—
Autres produits et charges sans incidence sur la trésorerie		4 277	(36)
Perte sur cession		(24)	3
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles avant impôt et variation du besoin en fonds de roulement</b>		<b>(22 390)</b>	<b>(39 403)</b>
Impôt versé		(7)	—
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles après impôt et avant variation du besoin en fonds de roulement</b>		<b>(22 397)</b>	<b>(39 403)</b>
(Augmentation)/Diminution des clients et comptes rattachés	8.1	(806)	(101)
Réception du crédit d'impôt recherche	8.2	4 091	2 490
Augmentation des autres créances	8.2	(4 375)	(4 215)
Augmentation des fournisseurs et comptes rattachés	13.1	8 675	2 905
Augmentation des autres passifs courants	13.2	723	1 220
Augmentation des produits constatés d'avance et passifs contractuels	13.3	1 612	—
<b>Variation du besoin en fonds de roulement</b>		<b>9 920</b>	<b>2 300</b>
<b>Flux nets de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>		<b>(12 476)</b>	<b>(37 103)</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>			
Acquisitions d'immobilisations incorporelles	5	(9)	(1)
Acquisitions d'immobilisations corporelles	6	(328)	(92)
(Augmentation)/ Diminution des immobilisations financières	7	(12)	230
<b>Flux nets de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>		<b>(349)</b>	<b>138</b>
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>			
Augmentation de capital	10.1	60 154	—
Souscription BSA	10.1	—	—
Frais de transaction	10.1	(2 790)	—
Souscription d'emprunt et avance remboursable	12	150	—
Remboursement des emprunts	12.3	(2 971)	(3 642)
Remboursement dette locative	12	(794)	(1 093)
Intérêts financiers payés	12	(6 978)	(915)
<b>Flux net de trésorerie liés aux activités de financement</b>		<b>46 771</b>	<b>(5 651)</b>
Incidence de la variation des taux de change		(51)	83
<b>Variation de trésorerie</b>		<b>33 895</b>	<b>(42 533)</b>
<b>Trésorerie à l'ouverture</b>		<b>41 388</b>	<b>83 921</b>
<b>Trésorerie à la clôture</b>	9	<b>75 283</b>	<b>41 388</b>

## Annexes aux états financiers consolidés au 31 décembre 2023

### 1. Information relatives à l'entreprise

#### 1.1 Présentation générale de la Société

Nanobiotix, Société Anonyme immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 447 521 600 et ayant son siège social au 60 rue de Wattignies, 75012, Paris (« Nanobiotix » ou la « Société » et, avec ses filiales, le « Groupe »), est une société de biotechnologie au stade clinique et en phase avancée, pionnière dans les approches thérapeutiques novatrices basées sur la physique pour le traitement du cancer et d'autres besoins médicaux importants non satisfaits avec l'intention expresse d'avoir un impact favorable sur la vie de millions de patients.

La Société estime que les nanothérapies qu'elle développe pour le traitement du cancer ont le potentiel d'améliorer considérablement la réponse des patients à la radiothérapie et d'augmenter le nombre de patients pouvant bénéficier de traitements systémiques contre le cancer, notamment les thérapies ciblées, les traitements d'immuno-oncologie et la chimiothérapie. En parallèle, la Société dispose de deux autres plateformes dont l'objectif est de développer de nouvelles nanotechnologies dont les propriétés pourraient notamment améliorer l'index thérapeutique d'un médicament ou traiter des troubles du système nerveux central.

Créée en 2003, Nanobiotix a son siège social à Paris, France. La Société possède également des filiales à Cambridge, Massachusetts (États-Unis), en France, en Espagne et en Allemagne. Le Groupe est coté sur Euronext : Paris sous le symbole « NANO » depuis 2012 (ISIN : FR0011341205, Code Bloomberg : NANO:FP) et sur le Nasdaq Global Select Market sous le symbole « NBTX » aux États-Unis depuis décembre 2020.

Le Groupe est propriétaire de plus de 25 familles de brevets associés à trois (3) plateformes nanotechnologiques ayant des applications en 1) oncologie ; 2) biodisponibilité et biodistribution ; et 3) troubles du système nerveux central. Les ressources de la Société sont principalement consacrées au développement de son principal produit candidat, NBTXR3, qui est le produit de sa plateforme exclusive d'oncologie.

#### 1.2 Faits marquants de l'exercice

##### Accord de collaboration d'essai avec LianBio

Au 30 juin 2023, la Société a signé un accord de collaboration d'essai global (le " GTCA ") avec LianBio dans le cadre de l'accord de licence signé le 11 mai 2021. Conformément aux termes et conditions de cet accord GTCA, LianBio participera à l'essai mondial de Phase 3 d'enregistrement dans le HNSCC mené par Nanobiotix dans le cadre de la réalisation de l'essai appelé, également NANORAY-312, mené dans les territoires sous licence LianBio. Selon le contrat GTCA, LianBio est aussi responsable de tous les coûts internes et externes encourus dans le cadre de l'étude NANORAY-312 se déroulant sur les territoires sous licence et de tous les coûts et dépenses externes encourus pour l'étude globale qui sont applicables à la fois (i) à l'étude menée dans les territoires sous licence en ce qui concerne les patients recrutés dans le cadre de l'engagement de recrutement, et (ii) à la partie de l'étude globale menée en dehors des territoires sous licence. En décembre 2023, LianBio a transféré ses droits et obligations découlant du GTCA à Janssen.

##### Accord Janssen

Le 7 juillet 2023, la Société a conclu un accord de licence mondiale, de co-développement et de commercialisation avec Janssen Pharmaceutica NV ("Janssen"), une entité de Janssen Pharmaceutical du groupe Johnson & Johnson, pour le potentiel premier radioenhancer de sa catégorie NBTXR3, à l'échelle mondiale, à l'exclusion du territoire dévolu par la Licence Asie. Selon les termes de l'accord de licence, la Société accorde à Janssen une licence exclusive pour le développement et la commercialisation de NBTXR3. Cette licence est mondiale à l'exception des territoires déjà couverts par le contrat de licence avec LianBio, partenaire de Nanobiotix.

Nanobiotix conservera le contrôle opérationnel de NANORAY-312 et de toutes les autres études en cours, ainsi que la fabrication de NBTXR3 et l'approvisionnement clinique et commercial initial. Janssen sera entièrement responsable d'une première étude de Phase 2 évaluant NBTXR3 chez des patients atteints d'un cancer du poumon de stade 3 et aura la faculté de prendre le contrôle des études actuellement menées par Nanobiotix.

Suite à l'approbation antitrust du *Hart-Scott-Rodino (HSR)*, la Société a reçu un paiement initial de 30 millions de dollars pour l'accord de licence global. Nanobiotix est éligible à des paiements d'étape pouvant atteindre 1,8 milliard de dollars au total, liés à l'atteinte d'objectifs de développement, réglementaires et de commercialisation. L'accord prévoit de plus, des paiements d'étapes supplémentaires pouvant aller jusqu'à 650 millions de dollars liés au succès de jalons de développement et réglementaires pour un ensemble de cinq indications additionnelles pouvant être développées par Janssen, à sa seule discrétion. Enfin, et en accord avec Janssen, Nanobiotix pourrait aussi être éligible à des paiements d'étapes supplémentaires pouvant aller jusqu'à 220 millions de dollars au total pour toute nouvelle indication que Nanobiotix développerait en propre. Nanobiotix recevra également des redevances échelonnées (tiered-royalties) à deux chiffres (de 10 à 20 %) sur les ventes nettes de NBTXR3.

Par ailleurs, la Société était aussi éligible à recevoir jusqu'à 30 millions de dollars en capital de Johnson & Johnson Innovation – JJDC, Inc. (« JJDC »), dont la tranche initiale égale à 5 millions de dollars émise sans droits préférentiels de souscription a été reçue au 13 septembre 2023. Une seconde tranche de 25 millions de dollars a été reçue en deux étapes : (i) 20,2 millions de dollars le 7 novembre 2023 et (ii) 4,8 millions de dollars le 4 décembre 2023.

Voir ci-dessous la section Augmentation de capital (Note 10.1).

### ***Transfert des droits de développement et de commercialisation de LianBio pour NBTXR3 en Chine et dans d'autres marchés asiatiques à Janssen***

Le 22 décembre 2023, la Société a annoncé que son partenaire LianBio a conclu un accord de cession au bénéfice de Janssen par lequel LianBio transfère à Janssen les droits exclusifs de développement et de commercialisation du potentiel radioenhancer *first-in-class* NBTXR3 dans les territoires sous licence Asie.

Cet accord de cession de droits inclut le transfert des termes et conditions économiques stipulés entre Nanobiotix et LianBio, y compris le droit pour Nanobiotix d'être éligible à recevoir jusqu'à un total de 225 millions de dollars éventuels sous réserve de l'atteinte de certaines étapes de développement et de commercialisation (hormis 20 millions de dollars déjà versés à la Société par LianBio), et à percevoir des redevances graduelles à deux chiffres, basées sur les ventes nettes dans les territoires asiatiques.

À compter de la date de conclusion de l'accord de transfert, LianBio apportera son support pour la transmission des actifs vers Janssen sur une période déterminée de six mois.

### ***Augmentation de capital***

Dans le cadre du contrat d'achat de titres signé avec JJDC, la Société a émis le 13 septembre 2023, 959 637 actions ordinaires, souscrites par JJDC, Inc. en contrepartie d'une tranche initiale égale à 5 millions de dollars entraînant une augmentation de capital d'un montant nominal total montant de 29 K€.

Le 7 novembre 2023, la Société a annoncé la clôture d'une offre globale de suivi réservée à des catégories déterminées d'investisseurs, y compris après exercice partiel par les souscripteurs de leur option d'achat d'actions ordinaires supplémentaires sous forme d'ADS. L'offre globale a généré un montant brut de 31,8 millions d'euros.

La clôture a consisté en : (i) 3 786 907 ADS, représentant chacune une action ordinaire de la Société, d'une valeur nominale de 0,03 € par action, aux États-Unis, dont 680 000 ADS au titre de l'exercice partiel de l'option de surallocation, émises au prix 5,36 \$ par ADS, et (ii) 2 492 223 actions ordinaires, exclusivement offertes à des « investisseurs qualifiés » en Europe (y compris en France) et dans certains autres pays (à l'exclusion des États-Unis d'Amérique et du Canada) émises au prix de 5,07 € par action ordinaire. L'offre américaine et l'offre européenne sont désignées, ensemble, comme l'"Offre Globale".

Parallèlement, dans le cadre du contrat d'achat de titres signé avec JJDC, JJDC s'est engagé à souscrire, sous réserve des approbations réglementaires requises, une deuxième tranche de 25,0 millions de dollars d'ADS restreints de la Société, émises au prix de 5,36 dollars par ADS aux États-Unis.

Conformément aux règles françaises de contrôle des investissements étrangers, le montant du placement tel que prévu initialement a été réduit, de sorte que JJDC a dans un premier temps souscrit à 3 762 923 *restricted* ADS (représentant, avec la participation existante de JJDC, 9,9 % des droits de vote en circulation de la Société) pour un montant brut de 20,2 millions de dollars.

Le 4 décembre 2023, après approbation du ministère français de l'Économie, JJDC a souscrit à 901 256 ADS restants, émises au prix de 5,36 \$ par ADS aux États-Unis, soit un montant brut de 4,8 millions de dollars.

Pour plus de détails sur les augmentations de capital, voir la note 10.1 – Capital social.

### ***Accord de résiliation avec un prestataire de services financiers***

La Société et un prestataire de services financiers ont conclu un accord de conseil le 28 novembre 2018 pour agir en tant que conseiller financier exclusif de la Société relatif à certaines transactions, y compris la conclusion d'accords de licence majeure. Dans ce contexte, la Société a versé à son prestataire de services financiers 1,5 million de dollars en août 2023 suite à la signature de l'Accord Janssen.

Dans le cadre de l'accord de libération et de résiliation signé par et entre la Société et ce prestataire de services financiers en date du 19 juillet 2023, la Société a versé un premier montant de 750 000 \$ en décembre 2023 suite à l'augmentation de capital de novembre 2023 (voir paragraphe sur l'augmentation de capital ci-dessus). En plus de ce paiement, la Société est engagée à payer un deuxième montant de 750 000 \$ à la condition de l'atteinte d'autres étapes de développement conformément à l'accord de licence signé avec Janssen. (Voir également la note 22.6).

### **Renonciation aux engagements de trésorerie avec la BEI**

Conformément à l'accord de prêt de la Société avec la Banque européenne d'investissement (la « BEI »), Nanobiotix s'était initialement engagée à maintenir, aussi longtemps que le prêt de la BEI reste en cours, un solde minimum de trésorerie et d'équivalents de trésorerie égal au principal restant dû détenu par la BEI.

La BEI a accepté de renoncer à l'engagement relatif au maintien d'un montant minimum de trésorerie et d'équivalents de trésorerie au titre du prêt BEI, avec effet au 13 octobre 2023, sous réserve de respect des conditions suivantes : (i) le remboursement à la BEI des intérêts courus en tant que paiement en nature ("PIK") pour environ 5,4 millions d'euros conformément aux termes de l'amendement du prêt BEI pour le montant d'intérêts courus accumulés jusqu'au 12 octobre 2023 ("condition de paiement du PIK"), (ii) l'introduction d'un mécanisme supplémentaire pour le paiement anticipé du paiement d'étape supplémentaire des 20 millions d'euros conformément à l'amendement du prêt de la BEI, avec un mécanisme de remboursement anticipé correspondant à un pourcentage progressif à un chiffre dans le bas de la fourchette appliqué aux futures transactions de financement par capitaux propres ou par dette jusqu'à un montant total de 100 millions d'euros, sur une base cumulative, pourcentage qui serait augmenté à un chiffre moyen pour les financements supérieurs à 100 millions d'euros (le « mécanisme de remboursement anticipé d'étape »).

La condition de paiement du PIK a été satisfaite le 12 octobre 2023, autorisant la suppression définitive de la clause financière.

La condition du mécanisme de remboursement anticipé d'étape a été satisfaite lors des augmentations de capital souscrites en novembre et décembre 2023, générant un versement de 0,8 millions d'euros à la BEI (19,2 millions d'euros sont encore dus au 31 décembre 2023).

Cet accord avec la BEI a été modifiée, mise à jour et consolidée de l'accord de prêt de la BEI et de l'accord de redevances connexe en date du 18 avril 2024.

## **2. Principes généraux et base de présentation des états financiers**

### **2.1. Principes généraux**

L'état consolidé de la situation financière pour les exercices clos le 31 décembre 2023 et 2022, et l'état consolidé du résultat global, l'état de variation des capitaux propres consolidés, ainsi que l'état des flux de trésorerie consolidés ont été préparés sous la supervision de la direction et ont été approuvés par le directoire de la Société (le "directoire") et examinés par le Conseil de surveillance de la Société (le "Conseil de surveillance") le 24 avril 2024.

Sauf indication contraire, tous les montants figurant dans les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros. Des données chiffrées ayant été arrondies, les totaux dans certains tableaux peuvent ne pas être la somme exacte des chiffres qui les précèdent.

Leur préparation selon les principes des normes internationales d'information financière (International Financial Reporting Standards, ou "IFRS") nécessite d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants et les informations qui y sont présentés (Voir la note 3.2 Jugement, estimations et hypothèses pour de plus amples informations).

Les états financiers consolidés ont été préparés selon la méthode du coût historique, à l'exception de certains actifs et passifs financiers, qui sont évalués à la juste valeur.

### **2.2. Déclaration de conformité et base de présentation**

Les états financiers consolidés sont établis en conformité avec le référentiel IFRS, les normes IAS (International Accounting Standards) telles que publiées par l'International Accounting Standards Board ("IASB") ainsi que leurs interprétations publiées par l'IFRS Interpretations Committee ("IFRS-IC") et par le SIC (Standing Interpretations Committee), dont l'application est obligatoire au 31 décembre 2023. Les états financiers consolidés sont également conformes aux IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne.

Ceux-ci sont disponibles sur le site de la Commission européenne :

<https://eur-lex.europa.eu/eli/reg/2002/1606/oj>

Les principes comptables suivis pour l'établissement des états financiers consolidés annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 sont identiques à ceux utilisés pour l'exercice précédent à l'exception des normes énumérées ci-dessous qui ont dû être adoptées en 2023.

#### *Application des nouvelles normes, amendements et interprétations*

La société a adopté les normes, amendements et interprétations suivantes, dont l'application était obligatoire pour les périodes ouvertes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 :

- Amendement à IAS 1 et déclaration de pratique 2 – Informations à fournir sur les principales méthodes comptables ;
- Amendement à IAS 8 - Définition des estimations comptables ;

- Amendement à IAS 12 - Impôts sur le résultat : Impôts différés relatifs aux actifs et passifs résultant d'une transaction unique;
- Amendement à IAS 12, Réforme fiscale internationale – Règles du modèle de pilier deux

L'application de ces normes n'a pas eu d'impact significatif sur les états financiers consolidés de la Société.

*Évaluation des conséquences de l'Application des normes, amendements et interprétations qui entreront en vigueur ultérieurement*

L'application des nouvelles normes, modifications et interprétations suivantes n'était pas encore obligatoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 :

- Amendement à IAS 1 - Période de déclaration et classification d'un passif (publiés en novembre 2022 et applicables pour les exercices à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024),
- Amendement à IAS 7 - Transparence des modalités de financement des fournisseurs et de leurs effets sur les passifs (publiés en mai 2023 et en vigueur pour les exercices à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024) ;
- Amendement à IFRS 16 - Opérations de cession-bail (publiés en septembre 2022 le 12 février 2021 et applicables aux exercices les périodes comptables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024) ;
- Amendements à IAS 21 - Transaction et opération en devise étrangère (publié en août 2023 et applicable aux exercices à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025).

Aucun impact significatif attendu sur les états financiers consolidés suite à l'application des amendements ci-dessus.

La Société a choisi d'adopter par anticipation aucune nouvelle norme, modification ou interprétation dont l'application n'est pas encore obligatoire pour l'exercice clos le 31 décembre 2023.

### 2.3. Continuité d'exploitation

La Société a préparé ses états financiers consolidés en appliquant le principe de continuité d'exploitation.

Bien que la Société ait bénéficié d'importantes entrées de trésorerie provenant directement du produit net de l'offre globale d'augmentation de capital et de l'accord de licence mondiale, de co-développement et de commercialisation signé avec Janssen, la capacité de la Société à réussir sa transition vers une situation de rentabilité dépendra de l'atteinte d'un niveau suffisant de revenus lui permettant de couvrir sa structure de coûts, ainsi que de la réalisation des étapes de développement, réglementaires et commerciales relatives au nouvel accord de licence avec Janssen. Par conséquent, la Société ne peut garantir qu'elle sera un jour rentable ou qu'elle générera des flux de trésorerie positifs provenant de ses activités d'exploitation.

De plus, la Société peut rencontrer des difficultés imprévues, des complications, des retards de développement et d'autres facteurs inconnus qui nécessiteront des dépenses supplémentaires.

La Société a enregistré des pertes nettes de 39,7 millions d'euros en 2023 et a accumulé des pertes de 316.5 millions d'euros depuis sa création (y compris la perte nette de 2023). Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, la Société a généré des flux de trésorerie positifs de 33,9 millions d'euros et dispose d'un total de 75,3 millions d'euros de trésorerie et d'équivalents de trésorerie.

La BEI a approuvé la suppression définitive de l'obligation du maintien d'une position minimale de trésorerie et d'équivalents de trésorerie, avec une date effective au 13 octobre 2023 (voir les notes 1, 12 et 22.1 pour plus d'informations) et la Société doit recevoir le premier paiement d'étape de 20,0 millions de dollars de Janssen en Mai 2024, dû à la réalisation du premier jalon de développement fin 2023 et de l'émission de la facture à Janssen en janvier 2024 (voir la note 15 pour plus d'informations).

Par conséquent, et selon les facteurs exposés ci-dessus, la Société estime que sa trésorerie et équivalents de trésorerie lui permettront de couvrir ses dépenses au-delà des 12 prochains mois, et la Direction n'a pas de doute substantiel sur la capacité de la Société à maintenir sa continuité d'exploitation.

## 3. Principes et méthodes de consolidation

### 3.1. Principes de consolidation

#### *Méthode comptable*

Conformément à IFRS 10 - États financiers consolidés, le Groupe contrôle une entité lorsqu'il est exposé ou qu'il a droit à des rendements variables en raison de ses liens avec l'entité et qu'il a la capacité d'influer sur ceux-ci. En conséquence, chacune des filiales est consolidée par intégration globale à compter de la date à laquelle la Société en acquiert le contrôle. Elles sont déconsolidées à compter de la date à laquelle le contrôle cesse d'être exercé par la Société.

Tous les soldes, transactions intragroupes, les profits et les pertes latentes découlant de transactions intragroupes, ainsi que tous les dividendes intragroupes sont intégralement éliminés.

Les méthodes comptables des filiales ont été alignées sur celles de la Société.

Les états financiers consolidés sont présentés en euros, qui est la monnaie de reporting et la monnaie fonctionnelle de la société mère, Nanobiotix S.A. Les états financiers des sociétés étrangères dont la monnaie fonctionnelle est différente de l'euro sont convertis au cours de clôture pour les éléments de bilan ; les éléments du compte de résultat, de l'état du résultat global et du tableau des flux de trésorerie sont convertis au cours moyen de la période présentée, sauf lorsque cette méthode ne peut être appliquée du fait d'importantes fluctuations des taux de change au cours de la période concernée. Le taux de change du dollar par rapport à l'euro utilisé dans les états financiers consolidés pour convertir les états financiers de la filiale américaine était de \$1,1050 au 31 décembre 2023 et d'une moyenne de \$1,0816 pour l'année se terminant le 31 décembre 2023 (source : Banque de France), contre \$1,0666 et \$1,0539 pour 2022. Les écarts de conversion en résultant sont enregistrés en écarts de conversion cumulés dans les autres éléments du résultat global.

### **Entités consolidées**

Au 31 décembre 2023, le Groupe est composé d'une entité mère "Nanobiotix S.A." et cinq filiales détenues à 100 % :

- Nanobiotix Corp., créée dans l'État du Delaware en septembre 2014 et située aux États-Unis,
- Nanobiotix Germany GmbH, créée en octobre 2017 et située en Allemagne,
- Nanobiotix Spain S.L.U., créée en décembre 2017 et située en Espagne,
- Curadigm SAS, créée le 03 juillet 2019 et située en France et
- Curadigm Corp, créée le 07 janvier 2020 et située aux États-Unis.

Les états financiers consolidés au 31 décembre 2023 et pour l'exercice clos à cette date comprennent les activités de chacune de ces filiales à partir de leur date de constitution.

En conséquence, les états financiers consolidés au 31 décembre 2023 et pour l'exercice clos à cette date comprennent les activités de chacune de ces filiales à partir de la date de leur constitution.

### **3.2. Jugement, estimations et hypothèses**

La préparation des états financiers consolidés conformément aux normes IFRS nécessite l'utilisation d'estimations et d'hypothèses qui affectent les montants et les informations figurant dans les états financiers. Les estimations et les jugements utilisés par la direction sont basés sur des informations historiques et sur d'autres facteurs, y compris des attentes concernant des événements futurs considérés comme raisonnables compte tenu des circonstances. Ces estimations peuvent être révisées lorsque les circonstances sur lesquelles elles sont fondées changent. Par conséquent, les résultats réels peuvent varier de manière significative par rapport à ces estimations selon différentes hypothèses ou conditions. Une analyse de sensibilité peut être présentée si les résultats diffèrent sensiblement en fonction de l'application d'hypothèses ou de conditions différentes. Les principaux éléments concernés par l'utilisation d'estimations sont les paiements fondés sur des actions, les actifs d'impôts différés, les provisions au titre des essais cliniques et la mesure et comptabilisation des instruments financiers (juste valeur et coûts amortis).

#### **Évaluation des paiements fondés sur des actions**

La Société évalue la juste valeur des options de souscription d'actions (OSA), des bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), des bons de souscription d'actions (BSA) et des attributions gratuites d'actions (AGA) accordés aux salariés, aux membres du Conseil de surveillance et aux consultants sur la base de modèles actuariels. Ces modèles actuariels exigent que la Société utilise certaines hypothèses de calcul concernant les caractéristiques des attributions (par exemple, les conditions d'acquisition des options) et les données de marché (par exemple, la volatilité attendue du prix des actions) (voir Note 17 - Paiements fondés sur des actions).

#### **Impôts différés actifs**

Des impôts différés sont comptabilisés pour les différences temporaires résultant de la différence entre la base fiscale et la base comptable des actifs et des passifs de la Société qui apparaissent dans ses états financiers. Les principales sources d'impôts différés actifs sont liées aux pertes fiscales qui peuvent être reportées en avant ou en arrière, selon la juridiction. Les taux d'imposition en vigueur sont utilisés pour évaluer les impôts différés.

Les actifs d'impôts différés ne sont enregistrés dans les comptes que dans la mesure où il est probable que les bénéfices futurs seront suffisants pour absorber les pertes reportables en avant ou en arrière. Compte tenu de son stade de développement, qui ne permet pas de faire des projections de résultat jugées suffisamment fiables, la Société n'a pas comptabilisé d'actifs d'impôts différés relatifs aux pertes fiscales reportables dans les états de la situation financière consolidée.

#### **Provisions au titre des essais cliniques**

Les charges relatives aux essais cliniques encourues sur l'exercice mais qui n'ont pas encore été facturées à la date de la clôture sont estimées pour chaque étude et une provision correspondante est constituée. Voir la note 13.1 - Fournisseurs et comptes rattachés pour des informations concernant les provisions au titre des essais cliniques aux 31 décembre 2023 et 2022.

#### **Reconnaissance du revenu**

Afin de déterminer le montant et le calendrier des revenus en vertu du contrat avec les clients, la Société fait appel à des jugements importants, principalement en ce qui concerne l'identification des obligations de performance de la Société, la répartition et l'estimation du prix de transaction et la détermination du calendrier de réalisation des services fournis aux clients.

*Détermination du caractère distinctif des obligations de prestation* — Un bien ou un service promis devra être comptabilisé séparément dans les produits s'il est distinct au sens de la norme IFRS 15. Pour déterminer si l'obligation de prestation est distincte, la Société analyse si (i) le bien ou le service est distincte dans l'absolu, c'est-à-dire qu'elle peut être utile au client, soit seule, soit en combinaison avec des ressources que le client peut obtenir séparément ; et si (ii) le bien ou le service est distinct dans le contexte du contrat, c'est-à-dire qu'il peut être identifié séparément des autres biens et services du contrat parce qu'il n'y a pas un degré élevé d'interdépendance ou d'intégration entre cet élément et l'autre biens ou services promis dans le contrat. Si l'une de ces deux conditions n'est pas remplie, le bien ou le service n'est pas distinct et la Société doit le regrouper avec d'autres biens ou services promis jusqu'à ce qu'il devienne un groupe distinct de biens ou de services.

*Affectation du prix de transaction aux obligations de prestation* — Le prix de transaction d'un contrat est affecté à chaque obligation de prestation distincte et comptabilisé en tant que produit lorsque, ou au fur et à mesure que, l'obligation de prestation est satisfaite. Pour déterminer la méthode appropriée de comptabilisation des revenus, la Société évalue si le contrat doit être comptabilisé comme plus d'une obligation de prestation. Cette évaluation nécessite un jugement important; certains des contrats de la Société ont une seule obligation de performance car la promesse de transférer les biens ou services individuels n'est pas identifiable séparément des autres promesses dans les contrats et, par conséquent, n'est pas distincte. Pour les contrats comportant plusieurs obligations de performance, la Société alloue le prix de transaction du contrat à chaque obligation de performance en utilisant notre meilleure estimation du prix de vente autonome de chaque bien ou service distinct dans le contrat.

*Contrepartie variable* — En raison de la nature du travail à effectuer sur de nombreuses obligations de prestation de la Société, l'estimation du total des revenus et des coûts à l'achèvement est complexe, sujette à de nombreuses variables et nécessite un jugement important. Il est courant que les accords de collaboration et de licence contiennent une contrepartie variable qui peut augmenter le prix de la transaction. La variabilité du prix de transaction découle principalement des paiements d'étape obtenus à la suite de la réalisation d'étapes spécifiques (par exemple, des résultats scientifiques ou des approbations réglementaires ou commerciales). La Société inclut les montants correspondants dans le prix de transaction dès que leur encaissement est hautement probable. L'effet de l'augmentation du prix de la transaction estimé due aux paiements d'étape est comptabilisé comme un ajustement du chiffre d'affaires sur une base de rattrapage cumulé.

*Produits comptabilisés au fil du temps et méthode de saisie* — Certaines des obligations de performance de la Société sont satisfaites au fil du temps à mesure que les travaux progressent, ainsi les produits sont comptabilisés au fil du temps, en utilisant une mesure d'entrée de l'avancement car elle décrit le mieux le transfert de contrôle aux clients.

Voir la Note 15 pour plus de détails concernant les méthodes comptables de la Société pour ses sources de revenus et autres revenus supplémentaires.

### **Mesure de la juste valeur des actifs et passifs financiers**

A la date de renégociation en octobre 2022, l'évaluation à la juste valeur du prêt BEI a conduit la Société à déterminer :

- le taux d'actualisation du nouveau passif exécuté en octobre 2022. Le taux d'actualisation reflète le risque de crédit de la Société à la date de l'avenant ainsi qu'une prime pour refléter les incertitudes liées au calendrier et au montant du paiement des redevances. La Société a fait appel à des spécialistes externes en évaluation d'instruments financiers pour l'aider à déterminer le taux d'actualisation moyen ;
- le montant des intérêts supplémentaires (« redevances », tel que défini par l'accord de redevances avec la BEI) qui sera dû conformément à l'accord de prêt pendant une période de calcul des redevances commençant dès la commercialisation. Les redevances dues pendant cette période seront déterminées et calculées en fonction du nombre de tranches retirées et seront indexées sur le chiffre d'affaires annuel relatif à NBTXR3 au travers du contrat de licence spécifique de la Société. Aux fins d'évaluer la juste valeur du prêt BEI, la Société prévoit les ventes attendues relatives à NBTXR3 au cours de la période de redevance, en tenant compte des hypothèses opérationnelles telles que les dates de commercialisation des produits, la croissance et le taux de pénétration sur chaque marché. (voir Note 4.4 - Accord de financement avec la Banque européenne d'investissement (« BEI ») et Note 12 - Passifs financiers pour plus de détails sur ce prêt et le traitement comptable appliqué).

Postérieurement à l'estimation de la juste valeur du prêt BEI réalisée à la date de renégociation, la dette a été évaluée au coût amorti sur la base de la meilleure estimation révisée des flux de trésorerie futurs liés à la dette à chaque date de clôture. En conséquence, la Société détermine le montant des intérêts supplémentaires comme décrit ci-dessus. Tout ajustement ultérieur des flux indexés sur le chiffre d'affaires a été actualisé au taux d'intérêt effectif d'origine et l'ajustement est comptabilisé en résultat selon la méthode du « rattrapage ».

### 4. Transactions significatives

#### 4.1. Partenariat avec Janssen Pharmaceutica NV et accord de souscription d'actions avec Johnson & Johnson Innovations - JJDC

Le 7 juillet 2023, Nanobiotix a annoncé un accord de licence globale, de co-développement et de commercialisation avec Janssen Pharmaceutica NV (« Janssen »), une entreprise de Johnson & Johnson, pour le radioenhancer NBTXR3 en investigation, potentiellement le premier de sa classe. Selon les termes de l'accord de licence, la Société a accordé à Janssen une licence mondiale pour le développement et la commercialisation de NBTXR3. La licence est exclusive, à l'exception des territoires précédemment licenciés au partenaire de Nanobiotix, LianBio.

Nanobiotix conservera le contrôle opérationnel de NANORAY-312 et de toutes les autres études actuellement en cours, ainsi que de la fabrication de NBTXR3 et de l'approvisionnement clinique et commercial initial, sous réserve du droit de Janssen d'émettre des objections fondées sur des préoccupations concernant les risques de sécurité ou sur le fait que l'étude est raisonnablement susceptible d'avoir un effet négatif sur le développement (y compris la commercialisation) du produit sous licence. Janssen sera entièrement responsable d'une première étude de Phase 2 évaluant NBTXR3 chez des patients atteints d'un cancer du poumon de stade trois et aura la faculté de prendre le contrôle des études actuellement menées par Nanobiotix.

Suite à l'approbation antitrust du HSR, la Société a reçu un paiement initial de 30 millions de dollars, et les revenus correspondants ont été reconnus en 2023 en application de la norme IFRS 15. La Société est éligible à recevoir des paiements d'étape pouvant atteindre 1,8 milliard de dollars au total, liés à l'atteinte d'objectifs de développement, réglementaires et de commercialisation. L'accord prévoit de plus, des paiements d'étape supplémentaires pouvant aller jusqu'à 650 millions de dollars au total, liés au succès de jalons de développement et réglementaires pour un ensemble de cinq indications additionnelles pouvant être développées par Janssen, à sa seule discrétion. Enfin, et en accord avec Janssen, Nanobiotix pourrait aussi être éligible à des paiements d'étapes supplémentaires pouvant aller jusqu'à 220 millions de dollars au total pour toute nouvelle indication que Nanobiotix développerait en propre. Nanobiotix recevra également des redevances échelonnées (tiered-royalties) à deux chiffres (de 10 à 20 %) sur les ventes nettes de NBTXR3.

Par ailleurs, la Société était aussi éligible à recevoir jusqu'à 30 millions de dollars en capital de Johnson & Johnson Innovation – JJDC, Inc. (« JJDC »), dont la tranche initiale égale à 5 millions de dollars émise sans droits préférentiels de souscription a été reçue au 13 septembre 2023. Une seconde tranche de 25 millions de dollars a été reçue en deux étapes : (i) 20,2 millions de dollars le 7 novembre 2023 et 4,8 millions de dollars le 4 décembre 2023. Voir la section Augmentation de capital (Note 1 et 10.1).

Sous réserve des cas de résiliation anticipée, l'Accord Janssen restera en vigueur tant que des redevances seront payables conformément aux termes et conditions de l'Accord Janssen. L'Accord Janssen peut être résilié par anticipation par une partie si l'autre partie commet un manquement contractuel non résolu ou en cas de survenance de certains événements d'insolvabilité ou de faillite. Par ailleurs, Janssen peut, moyennant un préavis notifié à la Société, résilier l'Accord Janssen sans motif. En cas de résiliation anticipée, les sommes perçues et éligibles au 31 décembre 2023 ne seront pas remboursées.

Le 22 décembre 2023, la Société a conclu un accord cadre de services (*Master Service Agreement* ou « MSA ») avec Janssen qui comprend la fabrication et la fourniture de NBTXR3 par la Société à Janssen pour son programme clinique, ainsi que l'expertise technique et de développement, dans le cadre de l'Accord Janssen.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, la Société n'a collecté aucun fonds auprès de Janssen sur la base du MSA au titre de la facturation relative à la fourniture de NBTXR3.

Voir la Note 15 - Revenus et autres revenus pour la discussion de l'analyse comptable des accords avec Janssen.

#### 4.2. LianBio, et le transfert de la licence Asie à Janssen

En mai 2021, Nanobiotix a conclu un partenariat avec Lian Oncology Limited (LianBio), une société de biotechnologie qui se consacre à la mise à disposition de médicaments révolutionnaires pour les patients en Chine et sur les principaux marchés asiatiques, afin de développer et de commercialiser le produit NBTXR3, en Grande Chine (Chine continentale, Hong Kong, Taïwan et Macao), en Corée du Sud, à Singapour et en Thaïlande.

LianBio a collaboré au développement de NBTXR3 en Asie-Pacifique dans le cadre de l'étude NANORAY-312 et a contribué au recrutement de patients dans quatre autres futures études d'enregistrement mondiales sur plusieurs types de tumeurs et combinaisons thérapeutiques, y compris l'immunothérapie. LianBio a également soutenu l'expansion de l'étude d'enregistrement mondiale de Phase 3 dans le cancer de la tête et du cou en Chine et en Corée du Sud, tout en soutenant un alignement stratégique à plus long terme sur de multiples indications tumorales et combinaisons thérapeutiques.

Au 31 décembre 2021, un paiement initial non remboursable de \$20 million a été collecté par la Société lors de la signature de l'Accord LianBio. Selon les termes de l'entente, Nanobiotix est en droit de recevoir jusqu'à un total de \$205 million de paiements supplémentaires potentiels sous réserve de l'atteinte de certaines étapes de développement et de commercialisation. Nanobiotix pourra également recevoir des redevances échelonnées à deux chiffres basées sur les ventes nettes de NBTXR3 dans les territoires sous licence.

En mai 2022 et conformément à l'accord de licence signé en mai 2021, la Société a conclu un accord d'approvisionnement clinique et un accord de qualité connexe avec LianBio dans le but de fournir LianBio et que LianBio achète exclusivement auprès de la Société les quantités requises de NBTXR3 pour l'étude clinique mondiale NANORAY-312, ainsi que toute autre étude menée dans les Territoires.

Le 30 juin 2023, la Société a signé un accord de collaboration d'essai global (GTCA) avec LianBio dans le cadre de l'accord de licence signé le 11 mai 2021. Conformément aux termes et conditions de cet accord de licence, LianBio participera à l'essai mondial de Phase 3 d'enregistrement dans le CETEC mené par Nanobiotix dans le cadre de la réalisation de l'essai appelé, également NANORAY-312, mené dans les territoires sous licence LianBio. Conformément au contrat GTCA, LianBio est responsable de tous les coûts internes et externes encourus dans le cadre de l'étude NANORAY-312 se déroulant sur les territoires sous licence et de tous les coûts et dépenses externes encourus par ou au nom de la Société pour l'étude globale qui sont généralement applicables à la fois, pour la partie de l'étude menée dans les territoires sous licence en ce qui concerne les patients recrutés dans le cadre de l'engagement de recrutement, et pour la partie de l'étude globale menée en dehors des territoires sous licence.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, la Société a perçu 1,6 million d'euros de LianBio au titre de l'accord d'approvisionnement clinique et du GTCA. De plus, LianBio est tenu de commander et d'acheter le produit NBTXR3 de la Société selon les quantités spécifiées dans les prévisions contractuelles préparées par LianBio.

Le 22 décembre 2023, la Société a annoncé que son partenaire LianBio a conclu un accord avec Janssen par lequel LianBio cède à Janssen ses droits exclusifs de développer et de commercialiser du potentiel radioenhancer *first-in-class* NBTXR3 en Chine, en Corée du Sud, à Singapour et en Thaïlande.

L'accord inclut le transfert des termes économiques précédemment convenus entre Nanobiotix et LianBio, y compris le droit pour Nanobiotix d'être éligible à recevoir jusqu'à un total de 225 millions de dollars éventuels sous réserve de l'atteinte de certaines étapes de développement et de commercialisation (hormis 20 millions de dollars déjà versés à la Société par LianBio), et à percevoir des redevances graduelles à deux chiffres, basées sur les ventes nettes dans les territoires asiatiques.

À compter de la date de conclusion de l'accord de transfert, LianBio apportera son support pour la transmission des actifs vers Janssen sur une période déterminée de six mois.

Voir la note 15 sur la discussion de l'analyse comptable du partenariat avec Lianbio.

### 4.3. PharmaEngine

En août 2012, la Société a conclu un accord de licence et de collaboration avec PharmaEngine, prévoyant le développement et la commercialisation de NBTXR3 par PharmaEngine dans plusieurs pays d'Asie-Pacifique. En mars 2021, la Société et PharmaEngine ont convenu mutuellement de mettre fin à l'accord de licence et de collaboration.

Au 31 décembre 2021, la Société avait déjà versé un montant cumulé de \$6,5 million à PharmaEngine conformément à l'accord de résiliation signé entre les parties. Courant 2022, PharmaEngine est devenue éligible à un paiement supplémentaire de \$1 million suite à la réception et à la validation de rapports d'études cliniques. Ce paiement supplémentaire a été effectué en août 2022. Aucun paiement n'a été effectué à PharmaEngine au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023 en vertu de l'accord de résiliation.

PharmaEngine reste en droit de recevoir un paiement supplémentaire de \$5 million lors d'une deuxième obtention d'une autorisation de mise sur le marché d'un produit contenant NBTXR3 quel que soit le territoire et pour toute indication. La Société a également accepté de verser à PharmaEngine une redevance à un chiffre (bas de la fourchette) sur les ventes nettes de NBTXR3 dans la région Asie-Pacifique pour une période de 10 ans à partir de la première date de commercialisation dans la région. Au 31 décembre 2023, ces événements déclencheurs ne se sont pas produits.

### 4.4. Accord de financement avec la Banque européenne d'investissement (« BEI »)

En juillet 2018, la Société a signé un accord de financement non dilutif avec le BEI pour emprunter jusqu'à 40 millions d'euros afin de financer ses activités de recherche, de développement et d'innovation liées à NBTXR3 dans diverses indications thérapeutiques, sous réserve de la réalisation d'un ensemble d'accords - sur critères de performance. Ce financement était divisé en trois tranches :

- une première tranche de 16 millions d'euros, reçue en octobre 2018, soumise à taux fixe de 6% et et dont le remboursement intégral est initialement prévu en 2023 au plus tard, ces intérêts étant comptabilisés comme des intérêts PIK ;
- une deuxième tranche de 14 millions d'euros, reçue en mars 2019, soumise à un taux fixe de 5%, et dont le remboursement intégral était initialement prévu entre 2021 et 2024 ; et,
- une dernière tranche de 10 millions d'euros, mais la Société n'a pas rempli les critères pour demander cette tranche avant son échéance contractuelle. Par conséquent, la troisième tranche n'est plus disponible pour la Société.

Dans le cadre de cet accord de financement, la Société a également conclu un accord de redevances avec la BEI en vertu duquel la Société est tenue, pendant une période de calcul des redevances de six ans à compter du 1er janvier 2021, de payer (le 30 juin de chaque exercice suivant l'année de période de calcul) des redevances à la BEI. Le montant des redevances à payer est calculable sur la base de redevances à un seul chiffre indexées sur les ventes nettes, qui varient en fonction du nombre de tranches tirées, et indexées sur le chiffre d'affaires annuel de la Société.

Le 18 octobre 2022, la Société et la BEI ont modifié l'ensemble de l'accord de financement (« Accord de modification du contrat financier » ou « Accord de modification ») relatif au prêt de la BEI pour réaligner les obligations de la dette en circulation de la Société avec son calendrier de développement et ses prévisions de commercialisation. Les principaux termes et conditions de l'accord de modification sont les suivantes :

En vertu de l'accord de modification, le remboursement des 25,3 millions d'euros restant en principal pour les deux tranches (16 millions d'euros pour la première tranche et 9,3 millions d'euros pour la deuxième tranche) est dû au plus tôt entre le troisième paiement de redevances (quatre ans après la commercialisation du NBTXR3) pour la première tranche, et le deuxième paiement de redevances (trois ans après la commercialisation du NBTXR3) pour la seconde tranche, ou le 30 juin 2029, quelle que soit la date de commercialisation du NBTXR3. La date de commercialisation correspond au premier exercice au cours duquel le chiffre d'affaires dépassera 5 millions d'euros.

Comme décrit plus loin, dans le cadre d'une renonciation aux clauses du prêt de la BEI, la Société a remboursé un montant de 5,4 millions d'euros en numéraire au titre des intérêts PIK courus jusqu'en octobre 2023. À l'avenir, les intérêts sur le principal restant de 9,3 millions d'euros de la deuxième tranche continueront à courir au taux fixe inchangé de 5 %, payés en versements semestriels jusqu'à la date de remboursement, et les intérêts sur les 16 millions d'euros de capital restant de la première tranche continueront à courir au taux fixe inchangé de 6 %, ces intérêts étant cumulés en tant qu'intérêts PIK, à payer à la date de remboursement.

Le paiement annuel des redevances reste basé sur des taux de redevances bas, indexé sur le chiffre d'affaires net, et continue de couvrir une période de six ans, mais a été réaligné pour commencer dès la première année de commercialisation de NBTXR3, c'est-à-dire lorsque la Société réalise un chiffre d'affaires annuel supérieur à 5,0 millions d'euros.

En plus des redevances, l'accord de modification comprend également un paiement "d'étape" de 20 millions d'euros, dû au plus tard en juin 2029. Un calendrier de remboursement accéléré pour ce nouveau paiement d'étape pourrait être déclenché pour le remboursement en deux versements égaux dus respectivement un an et deux ans après la commercialisation. En outre, si la Société obtient des capitaux non dilutifs par le biais de l'exécution d'un accord de développement commercial, un remboursement accéléré de ce nouveau paiement d'étape sera déclenché, entraînant un montant de paiement au prorata n'excédant pas 10 % de tout paiement initial ou tout paiement d'étape reçu par la Société.

Dans le cadre de l'accord de modification en 2022, la Société s'était initialement engagée à maintenir un solde minimum de trésorerie et d'équivalents de trésorerie égal au principal restant dû à la BEI.

La BEI a finalement accepté de supprimer cette clause financière prévoyant le maintien d'un niveau minimum de trésorerie, avec une date effective au 13 octobre 2023, sous réserve de respect des conditions suivantes : (i) le remboursement à la BEI des intérêts courus en tant que paiement en nature ("PIK") pour environ 5,4 millions d'euros conformément aux termes de l'amendement du prêt BEI pour le montant d'intérêts courus accumulés jusqu'au 12 octobre 2023 ("condition de paiement du PIK"), (ii) l'introduction d'un mécanisme supplémentaire pour le paiement anticipé du paiement d'étape supplémentaire des 20 millions d'euros conformément à l'amendement du prêt de la BEI, avec un mécanisme de remboursement anticipé égal à un pourcentage bas et progressif à appliquer aux futures opérations de financement par capitaux propres ou par dette jusqu'à un montant total de 100 millions d'euros, sur une base cumulative, pourcentage qui sera augmenté à un chiffre moyen pour les financements supérieurs à 100 millions d'euros (le « mécanisme de remboursement anticipé d'étape »).

La condition de paiement du PIK a été satisfaite le 12 octobre 2023, autorisant la suppression définitive de la clause financière.

La condition du mécanisme de remboursement anticipé d'étape a été satisfaite lors des augmentations de capital souscrites en novembre et décembre 2023, générant un versement de 0,8 millions d'euros à la BEI (19,2 millions d'euros sont encore dus au 31 décembre 2023).

Toutes les autres clauses incluses dans le contrat de financement de 2018 restent inchangées.

Voir Note 12 pour l'analyse de la comptabilisation de ce nouveau passif et des hypothèses d'évaluation permettant de déterminer le taux d'actualisation moyen et la juste valeur du prêt.

Voir Note 14 pour l'analyse du risque de liquidité associé à la clause restrictive.

Voir Note 22 pour la discussion sur les redevances qui pourraient être dues en cas de remboursement anticipé ou de changement de contrôle après remboursement du prêt.

#### **4.5. Accord de collaboration avec le centre de de recherche MD Anderson de l'université du Texas**

Le 21 décembre 2018, la Société a conclu un accord de collaboration stratégique avec le MD Anderson Cancer Center, un centre mondial de recherche, d'éducation, de prévention et de soins pour les patients atteints de cancer. Cet accord a été modifié et amendé en janvier 2020 puis en juin 2021. Conformément à l'accord cet accord de collaboration, la Société et MD Anderson ont établi une collaboration clinique complète et à grande échelle sur le NBTXR3 afin d'améliorer l'efficacité de la radiothérapie pour certains types de cancer. Dans un premier temps la collaboration devrait contribuer à plusieurs essais cliniques menés par MD Anderson, en tant que sponsor, utilisant NBTXR3 dans le traitement de plusieurs types de cancer (y compris les cancers de la tête et du cou, du pancréas et du poumon). Nous prévoyons de recruter environ 312 patients au total dans ces essais cliniques.

Dans le cadre du financement de cette collaboration, Nanobiotix s'est engagé à payer environ 11 M\$ pour les essais cliniques envisagés par l'accord pendant la durée de la collaboration sur la base des patients inscrits pendant la période concernée, et a effectué un premier paiement de 1,0 M\$ au début de la collaboration et un deuxième paiement de 1,0 M\$ le 3 février 2020. Des paiements supplémentaires ont été effectués tous les six mois en fonction du recrutement de patients pour les essais, le solde étant dû lors du recrutement du dernier patient pour l'ensemble des études.

La Société peut également être tenue de verser un paiement d'étape supplémentaire unique (i) à l'obtention de la première approbation réglementaire par la Food and Drug Administration aux États-Unis et (ii) à la date à laquelle un nombre déterminé de patients ont été recrutés dans les essais cliniques.

Le montant du paiement d'étape dépendra de l'année où l'événement déclencheur se produit, avec un montant minimum de 2,2 M\$ s'il s'était produit en 2020 jusqu'à 16,4 M\$ s'il se produit en 2030.

Aux 31 décembre 2023 et 2022, la Société a comptabilisé des charges constatées d'avance pour 1,2 million d'euros et 1,5 million d'euros respectivement. Les dépenses sont enregistrées au cours de la collaboration dans l'état des opérations consolidées, sur la base des patients inscrits au cours de la période concernée.

Voir Note 8.2 pour plus de détails sur les autres actifs courants.

#### **4.6. Convention de financement en fonds propres (Equity Line) avec KEPLER CHEUVREUX**

En mai 2022, Nanobiotix a mis en place une ligne de financement en fonds propres avec Kepler Cheuvreux.

Cette ligne de financement fournira une option financière et une flexibilité à court terme, si nécessaire, Nanobiotix poursuivant en parallèle ses efforts pour réduire ses dépenses d'exploitation et se concentrant sur ses programmes prioritaires. Conformément aux termes de cet accord, Kepler Cheuvreux s'est engagé à souscrire jusqu'à 5 200 000 actions sur une durée maximale de 24 mois à compter de mai 2022, sous réserve que les conditions contractuelles soient remplies. Le 22 décembre 2023, l'accord a été prolongé de 120 jours jusqu'en septembre 2024 en raison de la période de réflexion liée à l'augmentation de capital lancée en octobre 2023.

Les actions seront émises sur la base du plus bas des deux cours moyens pondérés par les volumes quotidiens des deux jours de bourse précédant chaque émission, diminué d'une décote maximale de 5,0%.

Une commission de 2% du prix d'exercice s'applique également à chaque date d'exercice de ses BSA par Kepler Cheuvreux.

Aucun bon de souscription n'a été exercé au 31 décembre 2023.

Voir Note 10.4 Contrat d'émission de BSA avec KEPLER CHEUVREUX (Equity line) et Note 22 Engagements.

### **5. Immobilisations incorporelles**

#### **Méthodes comptables**

Conformément à IAS 38 - Immobilisations incorporelles, les immobilisations incorporelles sont comptabilisées à leur coût d'acquisition.

#### **Frais de recherche et de développement**

Les frais de recherche sont comptabilisés en charges durant la période au cours de laquelle ils sont engagés. Selon IAS 38 - Immobilisations incorporelles, les frais de développement sont comptabilisés en immobilisations incorporelles uniquement si l'ensemble des critères suivants est satisfait :

- faisabilité technique nécessaire à l'achèvement du projet de développement de l'immobilisation incorporelle,
- intention de la Société d'achever le projet de développement de l'immobilisation incorporelle ainsi que de l'exploiter et de le commercialiser,
- capacité à exploiter et commercialiser l'immobilisation incorporelle,
- démonstration de la probabilité d'avantages économiques futurs attachés à l'actif,
- disponibilité des ressources de nature technique, financière et autre appropriées afin d'achever le projet de développement de l'immobilisation incorporelle, et
- capacité à évaluer de manière fiable les dépenses attribuables au projet de développement de l'immobilisation incorporelle.

La Société estime qu'en raison des risques et des incertitudes liées à l'obtention des autorisations réglementaires de commercialisation de ses produits candidats, la faisabilité technique des projets en développement ne sera établie qu'une fois obtenues les autorisations réglementaires pour la commercialisation des produits. En conséquence, en application d'IAS 38, la

Société a comptabilisé en charges l'ensemble de ses frais de recherche et de développement engagés en 2023 et durant les périodes précédentes.

#### Brevets

Les coûts relatifs aux dépôts de brevets, engagés par la Société jusqu'à l'obtention de ces derniers, sont comptabilisés en charges, en cohérence avec la position retenue pour la comptabilisation des frais de recherche et de développement. Une fois les brevets obtenus auprès des autorités compétentes, le coût des brevets associé est amorti selon la méthode linéaire sur la durée de protection du brevet. La durée d'utilité des brevets est réévaluée chaque année, conformément à IAS 38.

#### Logiciels

Les coûts liés à l'acquisition des licences de logiciels sont inscrits à l'actif sur la base des coûts encourus pour acquérir et pour mettre en service les logiciels sous licence. Ils sont amortis selon la méthode linéaire sur la durée de vie de la licence.

#### Valeur recouvrable des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles ayant une durée de vie indéterminée sont soumises à un test de dépréciation lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'elles peuvent être dépréciées. Les tests de dépréciation consistent à comparer la valeur comptable d'une immobilisation incorporelle et sa valeur recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif correspond à (i) sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou à (ii) sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure. Une perte de valeur est comptabilisée à hauteur de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif afin de ramener la valeur comptable à la valeur recouvrable de l'actif.

#### Analyse des immobilisations incorporelles

L'évolution des immobilisations incorporelles s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	Au 1er janvier 2023	Augmentation	Diminution	Autres mouvements & reclass.	Ecarts de conversion	Au 31 décembre 2023
Brevets	65	—	—	—	—	65
Logiciels	658	9	—	—	—	667
Immobilisations incorporelles en cours	—	—	—	—	—	—
<b>Valeur brute des immobilisations incorporelles</b>	<b>723</b>	<b>9</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>732</b>
Brevets	(65)	—	—	—	—	(65)
Logiciels	(657)	(2)	—	—	—	(659)
<b>Amortissements cumulés des immobilisations incorporelles (1)</b>	<b>(721)</b>	<b>(2)</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>(723)</b>
<b>Valeur nette comptable des immobilisations incorporelles</b>	<b>1</b>	<b>7</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>8</b>

(1) Les charges de l'exercice sont détaillées dans la note 16.4 Amortissements et provisions

<i>(en milliers d'euros)</i>	Au 1er janvier 2022	Augmentation	Diminution	Autres mouvements & reclass.	Ecart de conversion	Au 31 décembre 2022
Brevets	65	—	—	—	—	65
Logiciels	657	1	—	—	—	658
Immobilisations incorporelles en cours	—	—	—	—	—	—
<b>Valeur brute des immobilisations incorporelles</b>	<b>722</b>	<b>1</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>723</b>
Brevets	(65)	—	—	—	—	(65)
Logiciels	(652)	(4)	—	—	—	(657)
<b>Amortissements cumulés des immobilisations incorporelles (1)</b>	<b>(717)</b>	<b>(4)</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>(721)</b>
<b>Valeur nette comptable des immobilisations incorporelles</b>	<b>4</b>	<b>(3)</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>1</b>

<sup>(1)</sup> Les charges de l'exercice sont détaillées dans la note 16.4 Amortissements et provisions

## 6. Immobilisations corporelles

### Méthodes comptables

Les immobilisations corporelles sont enregistrées à leur coût d'acquisition. Les rénovations et les aménagements majeurs nécessaires pour amener un actif à son état de fonctionnement en vue de son utilisation prévue par la direction de la Société sont immobilisés. Les frais de réparation, de maintenance et les coûts des autres travaux de rénovation sont comptabilisés en charges au fur et à mesure des dépenses.

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie estimée des biens.

Les durées d'amortissement retenues sont les suivantes :

- Installations générales, agencements, aménagements, constructions : 5 à 10 ans
- Installations techniques, matériels et outillages industriels : 3 à 10 ans ; et
- Matériels de bureau et informatiques, mobiliers : 1 à 10 ans.

### Valeur recouvrable des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles ayant une durée de vie déterminée sont soumises à un test de dépréciation lorsque des événements ou des circonstances indiquent qu'elles peuvent être dépréciées. Une perte de valeur est comptabilisée à concurrence de l'excédent de la valeur comptable sur la valeur recouvrable de l'actif. La valeur recouvrable d'un actif correspond à (i) sa juste valeur diminuée des coûts de cession ou à (ii) sa valeur d'utilité, si celle-ci est supérieure.

**Analyse des immobilisations corporelles**

L'évolution des immobilisations corporelles s'analyse comme suit :

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Au 1er janvier 2023</b>	<b>Augmentation</b>	<b>Diminution</b>	<b>Autres mouvements &amp; reclass.</b>	<b>Ecart de conversion</b>	<b>Au 31 décembre 2023</b>
Agencements et installations	3 318	2	—	—	—	3 321
Droit d'utilisation - immobilier	8 462	337	—	—	—	8 798
Matériels techniques	2 128	113	(215)	300	—	2 327
Matériel de bureau et informatique	1 012	41	(9)	—	(1)	1 043
Véhicules. Équipement	36	—	—	—	(1)	34
Droit d'utilisation - Véhicules	—	—	—	—	—	—
Immobilisations en cours	344	—	—	(300)	—	44
Avances et acomptes sur immobilisations	—	144	—	0	—	144
<b>Valeur brute des immobilisations corporelles</b>	<b>15 299</b>	<b>638</b>	<b>(223)</b>	<b>—</b>	<b>(3)</b>	<b>15 712</b>
Agencements et installations	(1 959)	(315)	—	—	—	(2 274)
Droit d'utilisation - immobilier	(3 496)	(960)	8	—	—	(4 448)
Matériels techniques	(1 774)	(187)	211	—	—	(1 750)
Matériel de bureau et informatique	(915)	(55)	14	—	1	(955)
Véhicules	(36)	—	—	—	1	(35)
Droit d'utilisation - Véhicules	—	—	—	—	—	—
<b>Amortissements cumulés des immobilisations corporelles (1)</b>	<b>(8 180)</b>	<b>(1 517)</b>	<b>233</b>	<b>—</b>	<b>2</b>	<b>(9 461)</b>
<b>Valeur nette comptable des immobilisations corporelles</b>	<b>7 120</b>	<b>(879)</b>	<b>10</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>6 251</b>

<sup>(1)</sup> Les charges de l'exercice sont détaillées dans la note 16.4 Amortissements et provisions*Droit d'utilisation - Immobilier*

En 2023, l'augmentation de 0,3 millions d'euros du Droit d'utilisation - immobilier est principalement liée à l'impact de la revalorisation annuelle des loyers des baux de Wattignies et Waccano basée sur l'indice INSEE pour respectivement 0,2 millions d'euros et 0,1 millions d'euros.

*Immobilisations corporelles en cours*

Le transfert d'immobilisations des immobilisations corporelles en cours vers le matériel technique pour 0,3 millions d'euros est lié à un irradiateur en fonctionnement au laboratoire et amorti depuis le premier trimestre 2023.

(en milliers d'euros)	Au 1er janvier 2022	Augmentation	Diminution	Autres mouvements & reclass.	Ecart de conversion	Au 31 décembre 2022
Agencements et installations	3 318	—	—	—	—	3 318
Droit d'utilisation - immobilier	8 393	226	(158)	—	—	8 462
Matériels techniques	2 135	—	(7)	—	—	2 128
Matériel de bureau et informatique	1 010	73	(76)	—	5	1 012
Véhicules. Équipement	33	—	—	—	2	36
Droit d'utilisation - Véhicules	28	—	(28)	—	—	—
Immobilisations en cours	98	246	—	—	—	344
Avances et acomptes sur immobilisations	—	—	—	—	—	—
<b>Valeur brute des immobilisations corporelles</b>	<b>15 017</b>	<b>545</b>	<b>(269)</b>	<b>—</b>	<b>7</b>	<b>15 299</b>
Agencements et installations	(1 641)	(318)	—	—	—	(1 959)
Droit d'utilisation - immobilier	(2 610)	(930)	43	—	—	(3 496)
Matériels techniques	(1 644)	(138)	7	—	—	(1 774)
Matériel de bureau et informatique	(875)	(111)	73	—	(3)	(915)
Véhicules	(33)	—	—	—	(2)	(36)
Droit d'utilisation - Véhicules	(28)	—	28	—	—	—
<b>Amortissements cumulés des immobilisations corporelles (1)</b>	<b>(6 831)</b>	<b>(1 496)</b>	<b>152</b>	<b>—</b>	<b>(5)</b>	<b>(8 180)</b>
<b>Valeur nette comptable des immobilisations corporelles</b>	<b>8 186</b>	<b>(951)</b>	<b>(117)</b>	<b>—</b>	<b>2</b>	<b>7 120</b>

<sup>(1)</sup> Les charges de l'exercice sont détaillées dans la note 16.4 Amortissements et provisions

#### *Droit d'utilisation - Immobilier*

En 2022, l'augmentation de 0,2 millions d'euros du droit d'utilisation - immobilier est principalement liée à l'impact d'une révision annuelle du loyer des baux de Wattignies et Waccano sur la base de l'INSEE (Institut National de la Statistique et des Etudes et des études économiques) pour 0,1 millions d'euros et 0,1 millions d'euros respectivement.

La diminution de 0,2 millions d'euros du droit d'utilisation - immobilier est principalement liée à la résiliation du contrat de location d'Oberkampf en juillet 2022.

#### *Immobilisations corporelles en cours*

L'augmentation des immobilisations corporelles en cours de 0,2 millions d'euros est principalement liée à un nouvel irradiateur pour le laboratoire qui n'a pas encore été mis en service à fin décembre 2022 et qui s'élève à 0,2 millions d'euros.

## 7. Immobilisations financières

### Méthodes comptables

Les méthodes comptables des actifs financiers sont décrites à la note 14 « Passifs financiers ».

### Analyse des immobilisations financières

L'évolution des immobilisations financières s'analyse comme suit :

## 2023\_Nanobiotix\_Comptes consolidés au 31 décembre 2023

<i>(en milliers d'euros)</i>	Contrat de liquidités - Compte en espèces(1)	Dépôts et cautionnements versés	Total
<b>Valeur nette au 31 décembre 2021</b>	<b>98</b>	<b>421</b>	<b>519</b>
Augmentations	—	—	—
Diminutions	(97)	(133)	(230)
Reclassement	—	—	—
Ecart de conversion	—	3	3
<b>Valeur nette au 31 décembre 2022</b>	<b>—</b>	<b>291</b>	<b>291</b>
Augmentations	—	16	16
Diminutions	—	(8)	(8)
Reclassement	—	—	—
Ecart de conversion	—	(1)	(1)
<b>Valeur nette au 31 décembre 2023</b>	<b>—</b>	<b>299</b>	<b>299</b>

Voir Note 10.2 Actions propres

### 8. Créances clients et autres actifs courants

#### 8.1. Créances clients

Les méthodes comptables relatives aux créances clients et aux autres actifs courants sont décrites dans la Note 14.

*(en milliers d'euros)*

Clients et comptes rattachés

**Clients et comptes rattachés**

	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022
Clients et comptes rattachés	905	101
<b>Clients et comptes rattachés</b>	<b>905</b>	<b>101</b>

Le solde des créances clients de 0,9 million d'euros au 31 décembre 2023 concerne principalement le solde clients qui comprend les premières factures de 0,5 million d'euros émises en décembre 2023 à Janssen dans le cadre du MSA signé le 22 décembre 2023, et les factures de fourniture et de recharge émises à LianBio pour 0,3 million d'euros, conformément aux conventions de fourniture et 'GTCA' signées avec la Société en 2022 et 2023. Voir les notes 1 et 2 pour plus de détails.

Le solde des créances clients de 101 milliers d'euros au 31 décembre 2022 concerne exclusivement les factures de produits NBTXR3 livrés à LianBio suite au contrat d'approvisionnement signé en mai 2022, non encore payées à la date de clôture.

L'échéancier des créances clients se décompose comme suit :

*(en milliers d'euros)*

A moins de 3 mois

Entre 3 et 6 mois

Entre 6 et 12 mois

A plus de 12 mois

**Clients et comptes rattachés**

#### 8.2. Autres actifs courants

Les autres actifs courants s'analysent comme suit :

*(en milliers d'euros)*

Crédit d'impôt recherche à recevoir

Créances fiscales hors IS

Charges constatées d'avance

Autres créances

**Autres actifs courants**

	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022
A moins de 3 mois	905	101
Entre 3 et 6 mois	—	—
Entre 6 et 12 mois	—	—
A plus de 12 mois	—	—
<b>Clients et comptes rattachés</b>	<b>905</b>	<b>101</b>

	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022
Crédit d'impôt recherche à recevoir	3 939	4 091
Créances fiscales hors IS	1 171	1 055
Charges constatées d'avance	2 560	2 981
Autres créances	1 418	2 741
<b>Autres actifs courants</b>	<b>9 088</b>	<b>10 868</b>

*Charges constatées d'avance*

Au 31 décembre 2023, les 2,6 millions d'euros de charges constatées d'avance concernent principalement:

- 1,2 million d'euros de factures liées aux accords de recherche avec MD Anderson, contre 1,5 million d'euros au 31 décembre 2022 (voir Note 5 - Accord de collaboration avec MD Anderson),
- 1,1 million d'euros de factures reçues pour des prestations de tiers après la période de clôture, liées principalement aux factures informatiques, d'assurance et autres factures liées aux contrats administratifs annuels, et
- 0,2 million d'euros liés à un prépaiement lié aux achats de produits cliniques non encore consommés à ce jour.

*Autres créances*

Les autres créances diminuent de 1,3 million d'euros au 31 décembre 2023 par rapport au 31 décembre 2022, principalement en raison d'une diminution des avances versées aux fournisseurs. Ces versements s'élèvent à 1,1 million d'euros au 31 décembre 2023 contre 2,7 millions d'euros au 31 décembre 2022. L'évolution des acomptes est cohérente avec la répartition des factures reçues au titre de l'exercice 2023.

*Crédit d'impôt recherche*

La Société est éligible au CIR (Crédit d'Impôt Recherche) délivré par l'administration fiscale française. Voir Note 15 pour le traitement comptable du CIR.

Le montant du CIR calculé pour l'exercice 2023 s'élève à 4 million d'euros (3,8 million d'euros pour Nanobiotix S.A. et 0,2 million d'euros pour Curadigm SAS), tandis que le montant pour 2022 était de 4,1 million d'euros (3,9 million d'euros pour Nanobiotix S.A. et 0,2 million d'euros pour Curadigm SAS).

Le crédit d'impôt recherche 2022 a été perçu par la Société en novembre 2023, tandis que le crédit d'impôt recherche 2021 a été perçu en décembre 2022.

L'évolution de la créance du CIR se présente comme suit :

(en milliers d'euros)

<b>Créance au 31 décembre 2021</b>	<b>2 490</b>
Remboursement du CIR 2021 – Nanobiotix SA	(2 272)
Remboursement du CIR 2021 – Curadigm SAS	(218)
CIR 2022 – Nanobiotix SA	3 884
CIR 2022 – Curadigm SAS	207
<b>Créance au 31 décembre 2022</b>	<b>4 091</b>
Remboursement du CIR 2022 – Nanobiotix SA	(3 884)
Remboursement du CIR 2022 – Curadigm SAS	(207)
CIR 2023 – Nanobiotix SA	3 762
CIR 2023 – Curadigm SAS	177
<b>Créance au 31 décembre 2023</b>	<b>3 939</b>

**8.3. Actif sur contrats - Part courante**

(en milliers d'euros)	31 décembre 2023	31 décembre 2022
Actifs sur contrats - Part courante	2 062	—
<b>Actifs sur contrats - Part courante</b>	<b>2 062</b>	<b>—</b>

Le solde actuel des actifs sur contrat, s'élevant à 2,1 millions d'euros au 31 décembre 2023, est associé au chiffre d'affaires reconnu suite à la réalisation d'un premier jalon de développement dans le cadre de l'accord Janssen, conformément à la norme IFRS 15.

## 9. Trésorerie et équivalents de trésorerie

### Méthodes comptables

Les équivalents de trésorerie sont détenus dans le but de faire face aux engagements de trésorerie à court terme plutôt que dans un objectif de placement ou pour d'autres finalités. Ils sont facilement convertibles, en un montant de trésorerie connu et soumis à un risque négligeable de changement de valeur. La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont constitués par des liquidités immédiatement disponibles et des placements à terme.

Les équivalents de trésorerie sont évalués au coût amorti.

### Analyse de la trésorerie et équivalents de trésorerie

L'évolution de la trésorerie et des équivalents de trésorerie se présente comme suit :

(en milliers d'euros)

Trésorerie et comptes bancaires

Dépôts à terme

**Trésorerie et équivalents de trésorerie**

	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022
	75 283	38 576
	—	2 813
	<b>75 283</b>	<b>41 388</b>

Au 31 décembre 2023, la trésorerie nette a augmenté de 33,9 millions d'euros par rapport au 31 décembre 2022 du fait principalement de :

- du paiement initial et non remboursable de Janssen en rémunération de la licence pour un total de 27,5 millions d'euros (30 millions de dollars) reçu en août 2023
- du produit net des opérations d'augmentation de capital réalisées entre septembre et décembre 2023 à hauteur de 57,4 millions d'euros
- ceci a été compensé par le remboursement de la dette liée au prêt de la BEI pour 5,4 millions d'euros et par d'autres flux de trésorerie utilisés dans les activités opérationnelles.

En outre, la Société n'est plus tenue de maintenir un solde minimum de trésorerie et équivalents de trésorerie suite à la suppression totale du covenant précédemment convenu avec la BEI, depuis le 12 octobre 2023.

Voir la note 1 pour plus de détails.

**10. Capital****10.1. Capital émis****Méthodes comptables**

Les actions ordinaires sont classées dans les capitaux propres. Les coûts des opérations en capital directement attribuables à l'émission d'actions ou d'options nouvelles sont comptabilisés dans les capitaux propres en déduction des produits de l'émission.

**Analyse des opérations sur le capital**

<i>(en milliers, sauf nombre d'actions)</i>	Nature de l'opération	Capital	Primes liées au capital	Nombre d'actions
<b>31 décembre 2021</b>		<b>1 045</b>	<b>255 767</b>	<b>34 825 872</b>
31 mars 2022	Augmentation de Capital (AGA 2020 HERMANT)	2	—	50 000
31 mars 2022	Ajustement périodes précédentes	—	2	—
30 juin 2022	Attributions (AGA 2022)	—	(9)	—
<b>31 décembre 2022</b>		<b>1 046</b>	<b>255 760</b>	<b>34 875 872</b>
20 avril 2023	Augmentation de Capital (AGA 2021)	11	—	354 510
27 juin 2023	Attributions (AGA 2023)	—	(26)	—
11 septembre 2023	Émission d'actions nouvelles - Augmentation de capital (Tranche 1 Janssen)	29	4 642	959 637
7 novembre 2023	Émission d'actions nouvelles - augmentation de capital (actions ordinaires)	75	12 561	2 492 223
7 novembre 2023	Émission d'actions nouvelles - augmentation de capital (ADS)	114	19 086	3 786 907
7 novembre 2023	Frais de transaction d'augmentation de capital (actions ordinaires)	—	(758)	—
7 novembre 2023	Frais de transaction d'augmentation de capital (ADS)	—	(1 140)	—
10 novembre 2023	Émission d'actions nouvelles - Augmentation de capital (Tranche 2 - step 1 Janssen)	113	18 965	3 762 923
13 décembre 2023	Émission d'actions nouvelles - Augmentation de capital (Tranche 2 - step 2 Janssen)	27	4 542	901 256
29 décembre 2023	Coûts des opérations d'augmentation de capital	—	(79)	—
29 décembre 2023	Coûts des opérations d'augmentation de capital	—	(813)	—
31 décembre 2023	Ajustement périodes précédentes	—	1	—
<b>31 décembre 2023</b>		<b>1 414</b>	<b>312 742</b>	<b>47 133 328</b>

Au 31 décembre 2023, le capital social s'élève à 1 413 999,85 € divisé en 47 133 328 actions ordinaires entièrement libérées d'une valeur nominale de 0,03 € chacune, contre un capital social 2021 de 1 046 276,16 € divisé en 34 875 872 actions ordinaires entièrement libérées chacune d'une valeur nominale de 0,03 €.

Le 20 avril 2023, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant nominal de 10 635,30 €, par émission de 354 510 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,03 € chacune, portant le capital social de la Société de 1 046 276,16 € à 1 056 911,46 €, à la suite de l'acquisition définitive de 354 510 AGA 2021. Cette acquisition a été constatée par le Directoire du 28 mars 2023 et du 6 juin 2023.

Le 11 septembre 2023, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant nominal de 28 789,11 €, par émission de 959 637 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,03 € chacune, portant le capital social de la Société de 1 056 911,47 € à 1 085 700,58 €, à la suite de l'augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de Johnson & Johnson Innovation – JJDC, Inc. décidée par le Directoire du 11 septembre 2023,

conformément à la délégation conférée par l'assemblée générale de la Société tenue le 1er septembre 2023 dans sa première résolution.

Dans le cadre des prises de participation de JJDC, telles que décrites ci-dessus, la Société a enregistré une augmentation des réserves de 4,2 millions d'euros. Étant donné que la tranche initiale devait être réglée à une date ultérieure, qu'elle ne nécessitait aucun investissement initial de la part de JJDC et que sa valeur variait en fonction de l'évolution du cours de l'action de la Société et qu'elle créait une exposition au risque de change puisque le prix d'exercice était fixé en dollars américain, cette tranche initiale a donné lieu à la comptabilisation d'un dérivé évalué à la juste valeur jusqu'à son règlement. L'augmentation des réserves représente la perte liée à la variation de la juste valeur du dérivé résultant de la première tranche de la prise de participation et est due à la variation significative du prix de l'action entre la date de signature de l'accord et la date de règlement de la transaction. (voir Note 18 – Résultat Financier)

Le 7 novembre 2023, suite à la réalisation du règlement-livraison de l'Offre ADS et de l'Offre Européenne, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant nominal de 188 373,90 €, par l'émission de 6 279 130 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'une valeur de 0,03 € chacun, portant le capital social de la Société de 1 085 700,58 € à 1 274 074,48 €, à la suite d'une augmentation de capital sans droit préférentiel de souscription au profit de catégories de personnes dans le cadre d'une offre aux Etats-Unis d'Amérique et d'une offre à des investisseurs institutionnels hors des Etats-Unis d'Amérique, conformément à la délégation conférée par l'assemblée générale de la Société tenue le 27 juin 2023 dans sa 24ème résolution.

Le 10 novembre 2023, suite à la réalisation du règlement-livraison de l'Offre Stratégique, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant nominal de 112 887,69 €, par l'émission de 3 762 923 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,03 €. chacun, portant le capital social de la Société de 1 274 074,48 € à 1 386 962,17 €, par suite d'une augmentation concomitante de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'investisseurs spécifiques dans le cadre d'une offre aux Etats-Unis d'Amérique, conformément à la délégation accordé par l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue le 27 juin 2023 dans sa 25ème résolution.

Le 13 décembre 2023, le capital social de la Société a été augmenté d'un montant nominal de 27 037,68 €, par émission de 901 256 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,03 € chacune, portant le capital social de la Société de 1 386 962,17 € à 1 413 999,85 €, résultant d'une augmentation concomitante de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'investisseurs spécifiques dans le cadre d'une offre aux Etats-Unis d'Amérique, conformément à la délégation conférée par l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue le 27 juin 2023 dans sa 25ème résolution.

En 2022, l'augmentation de capital est liée à l'émission de 50 000 actions ordinaires nouvelles d'AGA définitivement acquises dans le cadre du plan AGA 2020.

### 10.2. Actions propres

En date du 20 décembre 2022, le contrat de liquidité avec Gilbert Dupont a été résilié, entraînant la réception par la Société de 22 118 actions qui sont encore déclarées en actions propres au 31 décembre 2023.

### 10.3. Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), bons de souscription d'actions (BSA), options de souscription d'actions (OSA) et attributions gratuites d'actions (AGA)

#### Méthodes comptables

Les méthodes comptables appliquées aux paiements fondés sur des actions sont décrites en note 17.

#### Analyse des plans de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE), de bons de souscription d'actions (BSA), d'options de souscription d'actions (OSA) et d'attributions gratuites d'actions (AGA).

La Société a attribué des options de souscription d'actions (OSA), des bons de souscription de parts de créateur (BSPCE), des bons de souscription d'actions (BSA) et des actions gratuites (AGA) à des mandataires sociaux, des salariés, des membres du Directoire et du Conseil de surveillance et des consultants du Groupe. Dans certains cas, l'exercice des options de souscription d'actions (OSA), des bons de souscription de parts de créateurs (BSPCE) et des bons de souscription d'actions (BSA) est soumis à des conditions de performance. La société n'a aucune obligation légale ou contractuelle de payer les options en espèces.

Les tableaux suivants résument les évolutions de ces plans au cours des exercices clos les 31 décembre 2023 et 2022.

L'impact des paiements fondés sur des actions sur le résultat est détaillé dans la Note 17.

**Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BSPCE)**

Type	Date d'attribution	Prix d'exercice (en euros)	En circulation au 01/01/23	Émis	Exercés	Caduques	En circulation au 31/12/23	Nombre d'actions exerçables
BSPCE 2012-2	18/12/2012	6,63	—	—	—	—	—	—
BSPCE 08-2013	28/08/2013	5,92	50 000	—	—	(50 000)	—	—
BSPCE 09-2014	16/09/2014	18,68	86 150	—	—	(400)	85 750	85 750
BSPCE 2015-1	10/02/2015	18,57	68 450	—	—	(350)	68 100	68 100
BSPCE 2015-3	10/06/2015	20,28	30 350	—	—	(1 950)	28 400	28 400
BSPCE 2016	02/02/2016	14,46	200 626	—	—	(3 609)	197 017	197 017
BSPCE 2017	07/01/2017	15,93	179 150	—	—	(1 050)	178 100	178 100
<b>Total</b>			<b>614 726</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>(57 359)</b>	<b>557 367</b>	<b>557 367</b>

Type	Date d'attribution	Prix d'exercice (en euros)	En circulation au 01/01/22	Émis	Exercés	Caduques	En circulation au 31/12/22	Nombre d'actions exerçables
BSPCE 2012-2	18/12/2012	6,63	100 000	—	—	(100 000)	—	0
BSPCE 08-2013	28/08/2013	5,92	50 000	—	—	—	50 000	50 000
BSPCE 09-2014	16/09/2014	18,68	86 150	—	—	—	86 150	86 150
BSPCE 2015-1	10/02/2015	18,57	68 450	—	—	—	68 450	68 450
BSPCE 2015-3	10/06/2015	20,28	30 350	—	—	—	30 350	30 350
BSPCE 2016	02/02/2016	14,46	200 841	—	—	(215)	200 626	160 673
BSPCE 2017	07/01/2017	15,93	179 500	—	—	(350)	179 150	179 150
<b>Total</b>			<b>715 291</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>(100 565)</b>	<b>614 726</b>	<b>574 773</b>

À titre exceptionnel, le directoire a décidé de lever, pour trois anciens salariés et pour deux anciens membres du directoire, la condition de présence et, le cas échéant, pour un ancien membre du directoire, les conditions de performance auxquelles était soumis l'exercice de certains BSPCE, nonobstant la résiliation de leur contrat de travail et/ou de leur mandat social.

La probabilité de remplir les conditions de performance des plans de performance 2016 BSPCE, BSA et OSA a été réévaluée au 31 décembre 2023. Le seuil de 500 patients inclus dans l'ensemble de nos études cliniques a été atteint au 31 décembre 2023. En conséquence, la totalité des BSPCE, BSA et OSA 2016 en circulation sont devenus susceptibles d'être émis.

**Bons de souscription d'actions (BSA)**

Type	Date d'attribution	Prix d'exercice (en euros)	En circulation au 01/01/23	Émis	Exercés	Caduques	En circulation au 31/12/23	Nombre d'actions exerçables
BSA 04-12	4/5/2012	6,00	—	—	—	—	—	—
BSA 2013	10/4/2013	6,37	6 000	—	—	(6 000)	—	—
BSA 2014	16/9/2014	17,67	10 000	—	—	—	10 000	—
BSA 2015-1	10/2/2015	17,67	21 000	—	—	—	21 000	—
BSA 2015-2(a)	25/6/2015	19,54	64 000	—	—	—	64 000	—
BSA 2015-2(b)	25/6/2015	19,54	—	—	—	—	—	—
BSA 2016	2/2/2016	13,74	—	—	—	—	—	—
BSA 2016-2	3/11/2016	15,01	—	—	—	—	—	—
BSA 2017	7/1/2017	15,76	—	—	—	—	—	—
BSA 2018-1	6/3/2018	13,55	28 000	—	—	(28 000)	—	—
BSA 2018-2	27/7/2018	16,10	5 820	—	—	—	5 820	—
BSA 2019-1	29/3/2019	11,66	18 000	—	—	—	18 000	—
BSA 2020	17/3/2020	6,59	18 000	—	—	—	18 000	—
BSA 2021 (a)	21/4/2021	13,47	14 431	—	—	—	14 431	14 431
BSA 2021 (b)	21/4/2021	13,64	—	—	—	—	—	—
<b>Total</b>			<b>185 251</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>(34 000)</b>	<b>151 251</b>	<b>14 431</b>

Type	Date d'attribution	Prix d'exercice (en euros)	En circulation au 01/01/22	Émis	Exercés	Caduques	En circulation au 31/12/22	Nombre d'actions exerçables
BSA 04-12	4/5/2012	6,00	30 000	—	—	(30 000)	—	—
BSA 2013	10/4/2013	6,37	6 000	—	—	—	6 000	6 000
BSA 2014	16/9/2014	17,67	10 000	—	—	—	10 000	—
BSA 2015-1	10/2/2015	17,67	21 000	—	—	—	21 000	—
BSA 2015-2(a)	25/6/2015	19,54	64 000	—	—	—	64 000	—
BSA 2015-2(b)	25/6/2015	19,54	—	—	—	—	—	—
BSA 2016	2/2/2016	13,74	—	—	—	—	—	—
BSA 2016-2	3/11/2016	15,01	—	—	—	—	—	—
BSA 2017	7/1/2017	15,76	18 000	—	—	(18 000)	—	—
BSA 2018-1	6/3/2018	13,55	28 000	—	—	—	28 000	—
BSA 2018-2	27/7/2018	16,10	5 820	—	—	—	5 820	—
BSA 2019-1	29/3/2019	11,66	18 000	—	—	—	18 000	—
BSA 2020	17/3/2020	6,59	18 000	—	—	—	18 000	—
BSA 2021 (a)	21/4/2021	13,47	14 431	—	—	—	14 431	14 431
BSA 2021 (b)	21/4/2021	13,64	30 000	—	—	(30 000)	—	—
<b>Total</b>			<b>263 251</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>(78 000)</b>	<b>185 251</b>	<b>20 431</b>

Au 31 décembre 2023, aucun nouveau bon de souscription n'a été émis.

Le Directoire, réuni le 10 avril 2013, agissant en vertu de la délégation, a attribué 6 000 bons de souscription d'actions aux membres et censeurs du Conseil de Surveillance, chaque bon donnant droit à son titulaire de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale chacune de 0,03 € et au prix de 6,37 € (prime d'émission incluse). La période de souscription est ouverte à compter de la date du Directoire jusqu'au 10 avril 2023 inclus. Au 31 décembre 2023, les 6 000 warrants restants n'ont pas été exercés par leurs bénéficiaires et ont tous été annulés.

## 2023\_Nanobiotix\_Comptes consolidés au 31 décembre 2023

Le Directoire, réuni le 6 mars 2018, agissant en vertu de la délégation, a attribué 28 000 bons de souscription d'actions aux membres et censeurs du Conseil de Surveillance, chaque bon donnant droit à son titulaire de souscrire à une action ordinaire d'une valeur nominale chacune de 0,03 € et au prix de 13,55 € (prime d'émission incluse). La période de souscription est ouverte à compter de la date du Directoire jusqu'au 6 mars 2023 inclus. Au 31 décembre 2023, les 28 000 warrants restants n'ont pas été exercés par leurs bénéficiaires et ont tous été annulés.

### Options de souscription d'actions (OSA)

Type	Date d'attribution	Prix d'exercice (en euros)	En circulation au 01/01/23	Émis	Exercés	Caduques	En circulation au 31/12/23	Nombre d'actions exerçables
OSA 2016-1	02/02/2016	13,05	400	—	—	—	400	400
OSA 2016-2	03/11/2016	14,26	4 000	—	—	—	4 000	4 000
OSA 2017	07/01/2017	14,97	500	—	—	—	500	500
OSA 2018	06/03/2018	12,87	52 000	—	—	—	52 000	52 000
OSA 2019-1	29/03/2019	11,08	25 750	—	—	—	25 750	25 750
OSA LLY 2019	24/10/2019	6,41	500 000	—	—	—	500 000	—
OSA 2020	11/03/2020	6,25	381 173	—	—	(3 398)	377 775	377 775
OSA 2021-04	20/04/2021	13,74	421 200	—	—	(25 000)	396 200	30 134
OSA 2021-06	21/06/2021	12,99	120 000	—	—	—	120 000	40 000
OSA 2022-001	14/04/2022	6,17	—	—	—	—	—	—
OSA 2022-06	22/06/2022	4,16	554 500	—	—	(13 810)	540 690	140 500
OSA 2023-01	20/07/2023	5,00	—	338 860	—	(20 000)	318 860	—
<b>Total</b>			<b>2 059 523</b>	<b>338 860</b>	<b>—</b>	<b>(62 208)</b>	<b>2 336 175</b>	<b>671 059</b>

Type	Date d'attribution	Prix d'exercice (en euros)	En circulation au 01/01/22	Émis	Exercés	Caduques	En circulation au 31/12/22	Nombre d'actions exerçables
OSA 2016-1	02/02/2016	13,05	400	—	—	—	400	240
OSA 2016-2	03/11/2016	14,26	4 000	—	—	—	4 000	4 000
OSA 2017	07/01/2017	14,97	500	—	—	—	500	500
OSA 2018	06/03/2018	12,87	52 000	—	—	—	52 000	52 000
OSA 2019-1	29/03/2019	11,08	28 250	—	—	(2 500)	25 750	25 750
OSA LLY 2019	24/10/2019	6,41	500 000	—	—	—	500 000	—
OSA 2020	11/03/2020	6,25	387 456	—	—	(6 283)	381 173	274 610
OSA 2021-04	20/04/2021	13,74	491 200	—	—	(70 000)	421 200	18 619
OSA 2021-06	21/06/2021	12,99	120 000	—	—	—	120 000	20 000
OSA 2022-001	14/04/2022	6,17	—	20 000	—	(20 000)	—	—
OSA 2022-06	22/06/2022	4,16	—	580 900	—	(26 400)	554 500	—
<b>Total</b>			<b>1 583 806</b>	<b>600 900</b>	<b>—</b>	<b>(125 183)</b>	<b>2 059 523</b>	<b>395 719</b>

Le Directoire, réuni le 20 juillet 2023, agissant en vertu des délégations accordées par l'assemblée générale des actionnaires de la Société tenue le 20 juillet 2023, a attribué à certains salariés du Groupe et membres du Directoire 338 860 options d'achat d'actions, chacune donnant droit à son titulaire aura le droit de souscrire une action ordinaire d'une valeur nominale de 0,03 € chacune et au prix de 5,00 € (prime d'émission incluse). Ces options d'achat d'actions sont régies par le plan d'options 2023, adopté par le Directoire du 20 juillet 2023 et approuvé par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société tenue le 27 juin 2023 (le « Plan d'options 2023 »).

Les OSA 2023-01 peuvent être exercées dans les conditions suivantes :

- jusqu'à un tiers des options sur actions ordinaires à partir du 20 juillet 2024 ;
- un tiers supplémentaire des options sur actions ordinaires à partir du 20 juillet 2025,
- le solde, c'est-à-dire un tiers des options ordinaires sur actions à compter du 20 juillet 2026, , sous réserve, pour chaque tranche, d'une condition de maintien en activité, et dans tous les cas, au plus tard 10 ans après la date d'attribution, étant précisé que les options sur actions qui n'auront pas été exercées à l'issue de cette période de 10 ans seraient caduques de plein droit.

**Attributions gratuites d'actions (AGA)**

Type	Date d'attribution	Prix d'exercice (en euros)	En circulation au 01/01/23	Émis	Exercés	Caduques	En circulation au 31/12/23	Nombre d'actions exerçables
AGA 2020	11/03/2020	n.a.	—	—	—	—	—	—
AGA 2021	20/04/2021	n.a.	354 711	—	(354 510)	(201)	—	—
AGA 2022	22/06/2022	n.a.	299 035	—	—	(5 259)	293 776	293 776
AGA 2023 - P1	27/06/2023	n.a.	—	427 110	—	(26 150)	400 960	400 960
AGA 2023 - P2	27/06/2023	n.a.	—	439 210	—	(6 650)	432 560	432 560
<b>Total</b>			<b>653 746</b>	<b>866 320</b>	<b>(354 510)</b>	<b>(38 260)</b>	<b>1 127 296</b>	<b>1 127 296</b>

Type	Date d'attribution	Prix d'exercice (en euros)	En circulation au 01/01/22	Émis	Exercés	Caduques	En circulation au 31/12/22	Nombre d'actions exerçables
AGA 2020	11/03/2020	n.a.	50 000	—	(50 000)	—	—	—
AGA 2021	20/04/2021	n.a.	360 512	—	—	(5 801)	354 711	354 711
AGA 2022	22/06/2022	n.a.	—	300 039	—	(1 004)	299 035	299 035
<b>Total</b>			<b>410 512</b>	<b>300 039</b>	<b>(50 000)</b>	<b>(6 805)</b>	<b>653 746</b>	<b>653 746</b>

Le Directoire, lors de sa séance du 27 juin 2023, faisant usage de la délégation accordée par l'assemblée générale du 27 juin 2023, a attribué 427 110 actions gratuites (AGA 2023 P1), ayant chacune une valeur nominale de 0,03 €, au profit des membres du directoire et de certains salariés du groupe.

Il a été fixé les conditions de leur acquisition comme suit :

- une période d'acquisition de deux (2) ans à compter du 27 juin 2023. L'acquisition définitive desdites actions étant conditionnée à la présence des bénéficiaires dans le groupe à l'issue de la période d'acquisition, c'est à dire jusqu'au 27 juin 2025,
- une période de conservation, de ces actions, d'un (1) an à l'issue de la période d'acquisition.

Ces actions attribuées gratuitement sont régies par le plan d'attributions gratuites d'actions adopté par le Directoire le 27 juin 2023.

En outre il a été décidé de soumettre l'acquisition définitive des actions gratuites, uniquement en ce qui concerne celles attribuées aux membres du directoire de la Société, à l'atteinte de 3 des 7 jalons suivants, dont un obligatoire entre #1 à #3 :

1. Établir un accord de collaboration/développement avec un partenaire pharmaceutique ou industriel (term sheet signé) ;
2. Financement non dilutif pour atteindre l'analyse intermédiaire ;
3. Doubler le cours de l'action par rapport à la valeur moyenne pondérée des 6 premiers mois de 2023 ou surperformer un indice Biotech au cours des 12 prochains mois à compter de la date d'attribution ;
4. Lancer un nouvel essai avec NBTXR3 en combinaison avec un traitement d'IO;
5. 2 nouveaux essais lancés par notre/nos partenaire(s) ;
6. Compléter la moitié du recrutement des patients de NANORAY-312 (pour dépasser le nombre nécessaire pour l'analyse de futilité);
7. Données de Phase 1 positives dans le cancer du pancréas permettant d'envisager le passage à la phase clinique suivante ;

La réalisation de ces conditions devra être constatée au terme d'une période de vingt-quatre mois à compter du 27 juin 2023 par le directoire de la Société, après approbation préalable du conseil de surveillance de la Société.

Le Directoire, lors de sa séance du 27 juin 2023, faisant usage de la délégation accordée par l'assemblée générale du 27 juin 2023, a attribué 439 210 actions gratuites (AGA 2023 P2), ayant chacune une valeur nominale de 0,03 €, au profit des membres du directoire et de certains salariés du groupe.

Il a été fixé les conditions de leur acquisition comme suit :

- une période d'acquisition de deux (2) ans à compter du 27 juin 2023. L'acquisition définitive desdites actions étant conditionnée à la présence des bénéficiaires dans le groupe à l'issue de la période d'acquisition, c'est à dire jusqu'au 27 juin 2025,

- une période de conservation, de ces actions, d'un (1) an à l'issue de la période d'acquisition.

Ces actions attribuées gratuitement sont régies par le plan d'attributions gratuites d'actions adopté par le Directoire le 27 juin 2023.

En outre il a été décidé de soumettre l'acquisition définitive des actions gratuites, aux membres du Directoire et à l'ensemble des salariés, à l'atteinte des conditions suivantes :

1. Conclusion d'un accord de collaboration/développement avec avec un partenaire significatif du domaine pharmaceutique ;
2. Réalisation de l'une des deux conditions suivantes :
  - l'injection du 50ème patient de l'étude NANORAY-312
  - le démarrage par ce partenaire d'un essai clinique dans une indication donnée.

La réalisation de ces conditions devra être constatée au terme d'une période de vingt-quatre mois à compter du 27 juin 2023 par le directoire de la Société, après approbation préalable du Directoire de la Société.

### **Conditions d'acquisition des actions gratuites**

Les AGA 2022 et AGA 2023 sont soumises, pour les résidents fiscaux français, à une période d'acquisition de deux ans et une période de conservation d'un an, et, pour les résidents fiscaux étrangers, à une période d'acquisition de trois ans. Les actions gratuites attribuées par la Société sont définitivement acquises à l'issue de la période d'acquisition fixée par le directoire. A l'issue de cette période, le bénéficiaire est propriétaire des actions. Toutefois, pendant la période de conservation (fixée par le directoire), le cas échéant, les actions ne peuvent être vendues, cédées ou nanties.

Sauf décision contraire du conseil de surveillance et du directoire de la Société, les AGA 2022 et AGA 2023 sont soumises à un maintien en activité pendant la période d'acquisition (soit, pour les AGA 2022, jusqu'au 22 juin 2024, pour les AGA 2023, jusqu'au 27 juin 2025), étant précisé qu'à défaut de ce maintien en activité, le bénéficiaire perd définitivement et irrévocablement son droit d'acquiescer les AGA 2022 concernées ou les AGA 2023.

Sauf décision contraire du conseil de surveillance et du directoire de la Société, en cas d'invalidité ou de décès d'un bénéficiaire avant la fin de la période d'acquisition, les actions gratuites concernées seront définitivement acquises à, respectivement, la date d'invalidité ou la date de la demande d'attribution faite par son bénéficiaire dans le cadre de la succession, à condition que cette demande soit faite dans les six mois suivant la date du décès.

Lors d'une réunion du 20 avril 2023, le Directoire a constaté l'acquisition définitive de 354 510 actions gratuites attribuées le 20 avril 2021 à l'issue d'une période d'acquisition de deux ans, constatant ainsi l'augmentation de capital afférente de 10 635,30 €.

Conformément aux termes des actions gratuites, le directoire a décidé de lever, pour quatre salariés de la Société et un ancien membre du directoire, la condition de présence à laquelle est soumise l'acquisition définitive de leurs actions gratuites, nonobstant la rupture de leur contrat de travail ou de leur mandat social. L'impact des paiements fondés sur des actions sur le résultat est traité dans la note 17. Au 31 décembre 2023, les hypothèses relatives à l'acquisition estimée des bons de souscription des fondateurs, des bons de souscription et des stock-options de performance ont été mises à jour (voir Note 17).

### **10.4. Bons de souscription d'actions (BSA) - Convention de financement en fonds propres (Equity Line) KEPLER CHEUVREUX**

En date du 18 mai 2022, conformément à la vingt et unième résolution adoptée lors de l'Assemblée Générale du 28 avril 2021, le directoire a décidé, avec l'autorisation préalable du conseil de surveillance, de mettre en place une ligne de financement en fonds propres avec Kepler Cheuvreux pour dans les vingt-quatre mois suivants et, à ce titre, d'émettre au profit de Kepler Cheuvreux un total de 5 200 000 bons de souscription d'actions ordinaires de la Société (bons de souscription d'actions ou BSA Kepler).

Bien que Kepler Cheuvreux agisse en tant que souscripteur du programme d'equity line, Kepler Cheuvreux n'a pas l'intention de conserver la propriété des actions émises dans le cadre de l'equity line.

Au lieu de cela, il est prévu que Kepler Cheuvreux vende ces actions sur le marché réglementé d'Euronext Paris ou à des investisseurs par le biais de transactions de blocs. Les principales modalités des BSA Kepler sont décrites dans le tableau ci-dessous :

	BSA Kepler
Date de l'Assemblée Générale	44 314
Date d'attribution par le Directoire	44 699
Nombre maximum de BSAs autorisés	5 200 000
Nombre total de BSA attribués	5 200 000
Nombre d'actions auxquelles les BSA étaient susceptibles de donner droit à la date de leur attribution	5 200 000
Date de début d'exercice des BSA	(1)
Date d'expiration des BSA	(2)
Prix d'émission	500 € au total
Prix d'exercice par action nouvelle	(3)
Conditions d'exercice	(1)(4)
Nombre d'actions souscrites à la date de l'URD	0
Nombre total de BSA perdus ou annulés à la date de l'URD	0
Nombre total de BSA restants à la date de l'URD	5 200 000
Nombre total d'actions disponibles à la souscription à la date de l'URD (compte tenu des conditions d'exercice des BSA)	5 200 000
Nombre total maximum d'actions pouvant être souscrites sur exercice de la totalité des BSA en circulation (sous réserve que toutes les conditions d'exercice desdits BSA soient remplies)	5 200 000

(1) Sous réserve du respect des conditions contractuelles, Kepler Cheuvreux s'engage à exercer les BSA Kepler dans un délai de 24 mois à compter de leur date d'émission. Le 22 décembre 2023, l'accord a été prolongé de 120 jours jusqu'en septembre 2024. Ces conditions incluent :

(i) Sauf convention contraire ponctuelle entre Kepler Cheuvreux et la Société, limitation du nombre d'actions nouvelles à émettre dans le cadre de l'exercice des BSA : le nombre cumulé d'actions nouvelles émises sur exercice des BSA Kepler sera inférieur ou égal à 25 % du nombre total d'actions Nanobiotix négociées sur le marché réglementé d'Euronext Paris (hors blocs) à compter de la date de mise en place de la facilité de financement, et

(ii) une limite quant au prix d'exercice des BSA Kepler : ce prix d'exercice ne pourra en aucun cas être inférieur au prix limite fixé par l'assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 28 avril 2021.

(2) Les BSA Kepler pourront être exercés pendant une période de 24 mois à compter de leur date d'émission (sous réserve (i) d'une résiliation préalable par la Société, à tout moment, ou (ii) d'une prorogation pour une durée maximale de 6 mois dans certaines situations), à l'issue de laquelle les BSA Kepler encore en circulation seront rachetés par la Société à leur prix d'émission et annulés.

(3) Le prix d'exercice des BSA Kepler sera basé sur le plus bas des deux cours moyens quotidiens pondérés par les volumes des deux séances de bourse précédant chaque émission, diminué d'une décote maximale de 5,0 %.

(4) Les BSA Kepler pourront être exercés à tout moment en tout ou partie par Kepler Cheuvreux pendant leur période d'exercice, sous condition de produit minimum

Considérant que la Société peut résilier ou suspendre la convention de financement en fonds propres (Equity line) en rachetant les BSA ou en augmentant le prix d'exercice minimum et que Kepler Cheuvreux s'engage à souscrire les actions si les conditions sont remplies, les BSA accordés à Kepler Cheuvreux dans le cadre des contrats Equity line sont des engagements hors bilan et il n'y a donc pas d'option ou de dérivé. Les commissions de structuration n'étant pas liées à un actif ou à un passif, les commissions de structuration sont passées en charge à l'initiation du contrat.

Aucun BSA n'a été exercé au 31 décembre 2023.

## 11. Provisions

### Méthodes comptables

#### Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges correspondent aux engagements résultant de litiges et risques divers, dont l'échéance et le montant sont incertains, auxquels la Société peut être confrontée dans le cadre de ses activités.

Une provision est comptabilisée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite envers un tiers résultant d'un événement passé dont il est probable ou certain qu'elle provoquera une sortie de ressources au bénéfice de ce tiers, sans contrepartie au moins équivalente attendue de celui-ci, et que les sorties futures de liquidités peuvent être estimées de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision est la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation, actualisée si nécessaire à la clôture.

#### Provisions pour engagements de retraite

Les salariés de la Société bénéficient des prestations de retraite prévues par la loi en France :

- obtention d'une indemnité de départ à la retraite, versée par la Société, lors de leur départ en retraite (régime à prestations définies) ; et
- versement de pensions de retraite par les organismes de Sécurité Sociale, lesquelles sont financées par les cotisations des entreprises et des salariés (régime d'État à cotisations définies).

Pour les régimes à prestations définies, les coûts des prestations de retraite sont estimés en utilisant la méthode des unités de crédit projetées.

Selon cette méthode, le coût des retraites est constaté dans le résultat de manière à le répartir uniformément sur la durée de services des employés. Le coût des services passés relatif à la partie non acquise des droits est toutefois comptabilisé immédiatement en charge (augmentation des avantages accordés) ou en produit (diminution des avantages accordés) dès la mise en place du nouveau régime ou de la modification du régime. Les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement et en totalité en autres éléments du résultat global dans les capitaux propres. Les engagements de retraite sont évalués à la valeur actuelle des paiements futurs estimés en retenant le taux de marché fondé sur les obligations à long terme des entreprises de première catégorie avec une durée correspondante à celle estimée pour le régime. La Société fait appel à des experts pour réaliser une revue annuelle de la valorisation de ces plans.

Les paiements de la Société pour les régimes à cotisations définies sont constatés en charges au compte de résultat de chaque période à laquelle ils sont liés.

Aux 31 décembre 2023 et 2022, la Société a mis à jour les paramètres de calcul du régime de retraite forfaitaire pour tenir compte des changements récents. Le taux d'augmentation des salaires, la rotation du personnel et le taux d'actualisation ont tous été mis à jour (voir la Note 11.2 pour plus de détails sur les hypothèses utilisées).

### Analyse des provisions

(en milliers d'euros)	Au 1er janvier 2023	Augmentations	Diminutions (1)	Écart de change	Au 31 décembre 2023
Indemnités de départ à la retraite	270	53	—	—	323
<b>Provisions - part non courante</b>	<b>270</b>	<b>53</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>323</b>
Provisions pour litiges	177	383	(46)	(8)	506
Provisions pour charges	150	104	—	—	253
<b>Provisions - part courante</b>	<b>327</b>	<b>487</b>	<b>(46)</b>	<b>(8)</b>	<b>760</b>
<b>Total des provisions</b>	<b>597</b>	<b>540</b>	<b>(46)</b>	<b>(8)</b>	<b>1 083</b>

(en milliers d'euros)	Au 1er janvier 2022	Augmentations	Diminutions (1)	Écart de change	Au 31 décembre 2022
Indemnités de départ à la retraite	318	—	(48)	—	270
<b>Provisions - part non courante</b>	<b>318</b>	<b>—</b>	<b>(48)</b>	<b>—</b>	<b>270</b>
Provisions pour litiges	94	80	—	—	177
Provisions pour charges	16	150	(16)	—	150
<b>Provisions - part courante</b>	<b>110</b>	<b>230</b>	<b>(16)</b>	<b>—</b>	<b>327</b>
<b>Total des provisions</b>	<b>428</b>	<b>230</b>	<b>(64)</b>	<b>—</b>	<b>597</b>

(1) Voir l'Etat des flux de trésorerie consolidés ainsi que la note 16.4 pour la nature de ces diminutions

#### 11.1. Provisions - part courante

Les provisions pour litiges comprennent les litiges avec les employés en cours. L'augmentation de la provision est de 0,3 million d'euros en 2023, alors qu'elle était de 80 milliers d'euros en 2022 et provient des nouveaux conflits avec des employés survenus pendant la période de référence.

L'augmentation des provisions pour charges est due à une provision de 0,1 million d'euros liée au prélèvement social sur les jetons de présence.

Une provision pour franchise de loyer sur les locaux d'un montant de 0,2 million d'euros a été constituée au 31 décembre 2022 et aucune évolution n'a été constatée sur l'exercice 2023.

## 11.2. Provisions - part non courante

## Engagements de retraite

(en milliers d'euros)

	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022
<b>Provision à l'ouverture</b>	<b>270</b>	<b>318</b>
Coûts des services	65	75
Intérêts et impact de l'actualisation	10	3
<b>Charge de l'exercice</b>	<b>75</b>	<b>78</b>
Pertes/(Gains) actuariels d'expérience	(13)	(29)
Pertes/(Gains) actuariels dus au changement d'hypothèses démographiques	(30)	5
Pertes/(Gains) actuariels dus au changement du taux d'actualisation	21	(102)
<b>Ecarts actuariels comptabilisés en autres éléments du résultat global</b>	<b>(22)</b>	<b>(126)</b>
<b>Provision à la clôture</b>	<b>323</b>	<b>270</b>

Les hypothèses retenues pour la détermination des indemnités de fin de carrière sont les suivantes:

Date d'évaluation	31 décembre 2023	31 décembre 2022
<b>Modalités de départ à la retraite</b>	<i>Cadre: 66 ans Non-cadre: 64 ans</i>	<i>Cadre: 66 ans Non-cadre: 64 ans</i>
<b>Taux de charges sociales</b>	45 %	44 %
<b>Taux d'actualisation</b>	3,30 %	3,69 %
<b>Tables de mortalité</b>	Table réglementaire INSEE 2017 - 2019	Table réglementaire INSEE 2016 - 2018
<b>Taux d'augmentation des salaires (inflation incluse)</b>	Cadre: 4 % Non-cadre: 3,5 %	Cadre: 4 % Non-cadre: 3,5 %
<b>Taux de rotation</b>	Taux moyen constant de 8,40 %	Taux moyen constant de 5,86 %
<b>Durée</b>	20 ans	20 ans

Les droits accordés aux salariés de la Société sont définis par la convention collective de la Pharmacie (Fabrication et commerce des produits à usage pharmaceutique).

Le taux de rotation du personnel a été déterminé à l'aide d'une moyenne historique sur la période 2018-2023.

La sensibilité au taux d'actualisation et à la croissance des salaires est la suivante :

Taux d'actualisation	3,05 %	3,30 %	3,55 %
Obligation de prestations définies au 31 décembre 2023 (en milliers d'euros)	337	323	309

La Société ne s'attend pas à payer un montant significatif de prestations pour les cinq prochaines années.

## 12. Dettes financières

## Méthodes comptables

Les méthodes comptables des actifs financiers sont décrites à la note 14 - Passifs financiers.

**Analyse des dettes financières***(en milliers d'euros)*

	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022
Dettes de location - part courante	1 199	962
Avance remboursable : Prêt BPI - part courante	592	500
Prêt Garanti par l'Etat - Part courante	2 583	2 632
Prêt BEI - part courante	649	467
<b>Total des dettes financières courantes</b>	<b>5 022</b>	<b>4 560</b>
Dettes de location - part non courante	3 883	4 568
Avance remboursable : Prêt BPI - part non courante	1 872	2 258
Prêt Garanti par l'Etat - Part non courante	4 028	6 495
Prêt BEI - part non courante	35 761	35 287
<b>Total des dettes financières non courantes</b>	<b>45 543</b>	<b>48 608</b>
<b>Total des dettes financières</b>	<b>50 565</b>	<b>53 169</b>

*Avances remboursables Bpifrance*

La Société a reçu des avances remboursables de la Banque Publique d'Investissement (anciennement OSEO Innovation). Certaines de ces avances ne portent pas d'intérêts et sont entièrement remboursables en cas de succès technique et/ou commercial.

Les autres avances portent un intérêt de 1,56%. Le montant à rembourser correspond au montant reçu à ce jour, soit 2,1 millions d'euros, augmenté du montant des intérêts (voir Note 12.1).

En juin 2020, Curadigm SAS a obtenu une avance conditionnelle de 500 milliers d'euros de Bpifrance, dont 350 milliers d'euros ont été reçus à la date de signature. Les 150 milliers d'euros restants devaient être débloqués par Bpifrance après l'achèvement du projet en octobre 2022, et ces fonds ont été perçus en janvier 2023.

*Prêt de la BEI*

En juillet 2018, la Société a obtenu un prêt à taux fixe et fondé sur des redevances auprès de la BEI. Le prêt pourrait attendre un montant maximum de 40 millions d'euros, divisé en trois tranches. La première tranche, d'un nominal de 16 millions d'euros, a été reçue en octobre 2018 et aurait été initialement remboursé en 2023. Les intérêts à taux fixe cumulés liés à cette tranche devaient être payés en même temps que le nominal. La deuxième tranche, d'une valeur nominale de 14 millions d'euros, a été reçue en mars 2019 et devait initialement être remboursée entre 2021 et 2024. Les intérêts à taux fixe accumulés liés à cette deuxième tranche devaient initialement être payés deux fois par an ainsi que le principal dû.

Les conditions spécifiques de la troisième tranche n'ont pas été remplies avant l'échéance du 31 juillet 2021. En conséquence, la troisième tranche n'est plus disponible pour la Société.

Conformément à l'Accord de modification signé le 18 octobre 2022, tel que décrit dans la Note 4.4, la Société a déterminé que les modifications de l'accord sont substantielles et doivent être comptabilisées comme une extinction de la dette financière initiale et la comptabilisation d'une nouvelle dette financière conformément à la norme IFRS 9.

Par conséquent, la Société a estimé la juste valeur de la nouvelle dette devant être comptabilisée au passif à la date de l'accord de modification. La juste valeur de la nouvelle dette était égale à la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs probables sur la base du plan d'affaires de la direction en utilisant un taux d'actualisation moyen représentant les conditions de marché prévalant à date.

En conséquence, la Société a comptabilisé une charge financière de 6,9 millions d'euros résultant de la différence entre (i) la valeur comptable de la dette financière éteinte (27,5 million d'euros) et (ii) la juste valeur de la nouvelle dette financière (34,4 million d'euros). Postérieurement à sa comptabilisation initiale, la nouvelle dette financière a été évalué au coût amorti.

Conformément aux termes de l'Accord de modification, la Société est également tenue :

- pendant une période de six ans commençant à la commercialisation de NBTRX3, de payer (chaque 30 juin par rapport à l'année précédente dans la période de calcul) des intérêts supplémentaires sous forme de redevances, calculés en fonction du nombre de tranches qui ont été versés et indexés sur le chiffre d'affaires annuel (voir Note 4.4). À la date de l'Accord de modification, la Société a calculé les redevances futures estimées sur la base de ses prévisions de chiffre d'affaires annuel futur, et ce montant estimé a été inclus dans le coût amorti de l'emprunt. Lorsque la Société révisé ses prévisions de redevances estimées, la valeur comptable du passif est par la suite ajustée en fonction de l'estimation révisée des redevances futures, qui sont actualisées au taux d'actualisation moyen d'origine. L'impact comptable correspondant sur la valeur comptable du passif est comptabilisé en produits ou charges financiers, selon le cas.

- Verser à la BEI un paiement d'étape d'un montant total de 20 millions d'euros, initialement due et payable en deux versements égaux. Un paiement anticipé de cette étape sera payé si et quand la Société reçoit des revenus initiaux ou d'étape provenant des transactions. Le montant de l'étape a été inclus dans le coût amorti de la dette financière. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, la Société a payé un montant total de 0,8 million d'euros à titre d'acompte sur cette étape, y compris un acompte dans le cadre de la renonciation aux engagements financiers comme décrit ci-dessous.

Dans le cadre de l'accord de modification en 2022, la Société s'était initialement engagée à maintenir un solde minimum de trésorerie et d'équivalents de trésorerie égal au principal restant dû à la BEI.

La BEI a finalement accepté de supprimer cette clause financière prévoyant le maintien d'un niveau minimum de trésorerie, avec une date effective au 13 octobre 2023, sous réserve de respect des conditions suivantes : (i) le remboursement à la BEI des intérêts courus en tant que paiement en nature ("PIK") pour environ 5,4 millions d'euros conformément aux termes de l'amendement du prêt BEI pour le montant d'intérêts courus accumulés jusqu'au 12 octobre 2023 ("condition de paiement du PIK"), (ii) l'introduction d'un mécanisme supplémentaire pour le paiement anticipé du paiement d'étape supplémentaire des 20 millions d'euros conformément à l'amendement du prêt de la BEI, avec un mécanisme de remboursement anticipé égal à un pourcentage bas et progressif à appliquer aux futures opérations de financement par capitaux propres ou par dette jusqu'à un montant total de 100 millions d'euros, sur une base cumulative, pourcentage qui sera augmenté à un chiffre moyen pour les financements supérieurs à 100 millions d'euros (le « mécanisme de remboursement anticipé d'étape »).

La condition de paiement du PIK a été satisfaite le 12 octobre 2023, autorisant la suppression définitive de la clause financière.

La condition du mécanisme de remboursement anticipé d'étape a été satisfaite lors des augmentations de capital souscrites en novembre et décembre 2023, générant un versement de 0,8 millions d'euros à la BEI (19,2 millions d'euros sont encore dus au 31 décembre 2023).

Toutes les autres clauses incluses dans le contrat de financement de 2018 restent inchangées.

La société a estimé la juste valeur de la nouvelle dette, ce qui a nécessité de déterminer la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés en utilisant un taux d'intérêt moyen reflétant les conditions du marché existantes à la date de restructuration. L'estimation impliquait de projeter les sorties de trésorerie sur la base des ventes nettes inclus dans le plan d'affaires déterminé par la direction stratégique de la Société.

Les flux fixes, y compris les remboursements du principal et des paiements d'intérêts à taux fixe, sont cohérents avec les paiements d'un emprunt ou d'une obligation standard d'une entreprise. Pour estimer la valeur actualisée de ces flux fixes, la société a déterminé un taux débiteur composé d'un taux de base et d'un spread de crédit. Le taux de base a été estimé en considérant des swaps de taux d'intérêt libellés en EUR à différentes échéances correspondant aux paiements du principal et des intérêts à la date de financement (18 octobre 2022), tandis que le spread de crédit a été déterminé en considérant les courbes de spread des obligations d'entreprises des groupes de soins de santé américains et européens à date de financement, en supposant une notation CCC pour la société. La moyenne entre les courbes EUR et USD a été retenue en raison des opérations internationales de la société, et la forte volatilité de la courbe EUR a également été prise en compte. Le taux des flux fixes variait de 14,95 % à 16,09 % selon la maturité, les nouveaux financements étant libellés en EUR.

Les versements futurs de redevances dépendent des prévisions de ventes nettes de l'entreprise et dépendent donc de ses performances financières. Ainsi, afin d'estimer la valeur actualisée des paiements de redevances, la société a retenu un Coût Moyen Pondéré du Capital (« CMPC ») applicable à Nanobiotix, qui est traditionnellement utilisé pour actualiser les flux de trésorerie opérationnels futurs exposés au risque opérationnel standard (sans tenir compte du risque de développement infructueux des études qui est déjà capté dans les flux de trésorerie). En utilisant une méthodologie de calcul détaillée, la société a estimé le CMPC au 18 octobre 2022 à 30 %.

La combinaison des résultats ci-dessus donne un taux d'actualisation moyen de 21,3 %.

En conséquence, la Société a comptabilisé une perte financière de 6,9 million d'euros résultant de la différence entre (i) la valeur comptable du passif financier éteint (27,5 million d'euros) et la juste valeur du nouveau passif financier (34,4 million d'euros). Après comptabilisation initiale de la nouvelle dette, ce passif financier sera évalué au coût amorti sur la base d'un taux d'intérêt effectif de 21,3 %.

L'impact de juste valeur sur le compte de résultat est composé à la fois de l'impact de la détermination de la juste valeur initiale de la dette et de l'impact de l'actualisation au cours de l'année (du 18 octobre 2022 au 31 décembre 2022, soit l'équivalent 1,4 million d'euros).

Au cours de l'année 2023, suite à l'exécution de l'Accord Janssen (voir Note 4.1 - Accord Janssen), la Société a réévalué la valeur actuelle des liquidités futures actualisées estimées, en utilisant le taux d'actualisation initial de 21,3 %. En conséquence, la Société a enregistré un rattrapage de dette par résultat pour un montant de 0,3 million d'euros,

Au 31 décembre 2023, la Société a procédé à une analyse de sensibilité, modifiant les hypothèses clés utilisées pour déterminer le coût amorti et la juste valeur du prêt BEI :

### **Dette au coût amorti – Sensibilité**

- Analyse de sensibilité de la date de commercialisation

A chiffre d'affaires cumulé et date de commercialisation constants :

(en milliers d'euros)

Variation de la date de commercialisation	Au 31 décembre 2023		
	Montant total de la dette	Impact P&L	Impact global
Date retenue	36 409	—	—
Décalage d'un an	33 982	2 427	2 427

(\*) un an après la première année de commercialisation prévue dans le budget prévisionnel

- Analyse de sensibilité de la date de commercialisation

A taux d'actualisation moyen et ventes nettes cumulées constants :

(en milliers d'euros)

Variation du montant cumulé du total des ventes	Au 31 décembre 2023		
	Montant total de la dette	Impact P&L	Impact global
Chiffre d'affaires - 10%	36 718	309	309
Chiffre d'affaires net	36 409	—	—
Chiffre d'affaires + 10%	36 100	(309)	(309)

#### Dette à la juste valeur – sensibilité

- Analyse de sensibilité de la date de commercialisation

A chiffre d'affaires cumulé et date de commercialisation constants :

(en milliers d'euros)

Variation de la date de commercialisation	Au 31 décembre 2023		
	Montant total de la dette	Impact P&L	Impact global
Date retenue	38 699	—	—
Décalage d'un an	35 749	2 950	2 950

(\*) un an après la première année de commercialisation prévue dans le budget prévisionnel

- Analyse de sensibilité de la date de commercialisation

A taux d'actualisation moyen et ventes nettes cumulées constants :

(en milliers d'euros)

Variation du montant cumulé du total des ventes	Au 31 décembre 2023		
	Montant total de la dette	Impact P&L	Impact global
Chiffre d'affaires - 10%	38 906	207	207
Chiffre d'affaires net	38 699	—	—
Chiffre d'affaires + 10%	38 492	(207)	(207)

#### *Prêts Garantis par l'Etat*

La Société a annoncé en juin 2020 qu'elle avait reçu l'approbation d'un financement de la part de HSBC et de Bpifrance pour un montant de 5 millions d'euros chacun sous la forme de prêts garantis par l'État (" Prêts Garantis par l'État ", ou " PGE " en France).

Ce prêt est comptabilisé au coût amorti pour un minimum de 12 mois et permet à la Société de différer le remboursement de ce prêt de 12 mois de 1 à 5 ans. La Société a fait usage de cette option et la date de remboursement fut retardée de 1 an, à compter de septembre 2022. Le taux d'intérêt effectif s'élève à 0,31 %. Au 31 décembre 2023, 1.3 million d'euros ont été remboursés sur le prêt PGE HSBC.

Le 10 juillet 2020, la Société a conclu le second prêt PGE de 5 millions d'euros avec Bpifrance (le "Prêt PGE Bpifrance"). Le prêt PGE de Bpifrance a une durée de six ans et est garanti à 90 % par l'État français. Le prêt PGE de Bpifrance n'a pas porté d'intérêt pendant la première période de 12 mois mais, après cette période de 12 mois et pendant les 5 années suivantes, portera un taux d'intérêt de 2,25% par an, y compris une commission de garantie annuelle de l'Etat de 1,61% par an. Le principal et les intérêts du prêt Bpifrance PGE seront remboursés en 20 échéances trimestrielles à partir du 31 octobre 2021 jusqu'au 26 juillet 2026. Au 31 décembre 2023, 1.4 million d'euros ont été remboursés.

**12.1. Avances conditionnelles, prêt bancaire et prêts de l'état et des autorités publiques**

Les tableaux ci-dessous présentent le détail des passifs comptabilisés dans les états de la situation financière par type d'avances conditionnelles, d'emprunts bancaires et de prêts des pouvoirs publics et des autorités publiques.

*Avances conditionnelles et prêts accordés par l'Etat et les autorités publiques*

<i>(en milliers d'euros)</i>	<b>Avance Bpifrance</b>	<b>Prêt Bpifrance taux 0</b>	<b>Emprunt BEI</b>	<b>Avance Bpifrance Curadigm SAS</b>	<b>Total</b>
<b>As of Au 1er janvier 2022</b>	<b>2 266</b>	<b>493</b>	<b>26 374</b>	<b>300</b>	<b>29 433</b>
Versement	—	—	—	—	—
Impact de l'actualisation et cout amorti	3	7	6 855	17	6 882
Cumul des intérêts fixes	47	—	1 643	—	1 690
Cumul des intérêts variables	—	—	3 740	—	3 740
Remboursement	—	(375)	(2 858)	—	(3 233)
<b>As of Au 31 décembre 2022</b>	<b>2 316</b>	<b>125</b>	<b>35 754</b>	<b>317</b>	<b>38 512</b>
Versement	—	—	—	150	150
Impact de l'actualisation et catch-up	16	—	(285)	(20)	(289)
Cumul des intérêts fixes	34	—	2 385	—	2 419
Cumul des intérêts variables	—	—	5 195	—	5 195
Remboursement	(300)	(125)	(6 639)	(50)	(7 114)
<b>As of Au 31 décembre 2023</b>	<b>2 066</b>	<b>—</b>	<b>36 409</b>	<b>397</b>	<b>38 873</b>

Au 31 décembre 2023, les modifications de la dette de la BEI sont principalement attribuables à l'augmentation des intérêts variables accumulés courus suite à l'Accord d'Amendement avec la BEI, presque entièrement compensée par les remboursements effectués au cours de l'année 2023, dont le plus significatif est le paiement d'intérêts PIK de 5,4 millions d'euros exécuté le 12 octobre 2023, conformément aux conditions de suppression du covenant financier, et un montant global de 0,8 million d'euros de paiements d'étape anticipés, dont une partie est directement liée à l'application des conditions de suppression du covenant financier (Voir Note 4.4).

En outre, au cours de l'année 2023, suite à l'exécution de l'accord de licence global avec Janssen (voir Note 4.1 - Accord Janssen), la Société a réévalué la valeur actuelle des flux de trésorerie futurs projetés en utilisant le taux d'actualisation initial de 21,3 %. Par conséquent, la Société a enregistré un effet de rattrapage sur la dette BEI lié à la mise à jour des hypothèses par le compte de résultat pour un montant de 0,3 million d'euros.

Au cours de l'année 2022, l'augmentation du prêt BEI de 6,9 millions d'euros était liée à l'impact de la valorisation IFRS9 suite à l'accord de modification du prêt signé avec la BEI. La Société avait déterminé que les modifications de l'accord étaient substantielles et devaient être comptabilisées comme une extinction du passif financier initial et la reconnaissance d'un nouveau passif financier conformément à la norme IFRS 9. Cette perte financière résultait de la différence entre (i) la valeur comptable du passif financier éteint (27,5 millions d'euros) et la juste valeur du nouveau passif financier (34,4 millions d'euros).

Les paiements de redevances attendus, précédemment estimés à 3,4 millions d'euros au 31 décembre 2021, selon l'ancien contrat de la BEI, ont été actualisés à 32,4 millions d'euros au 31 décembre 2022, en raison des conditions révisées de l'amendement de la dette de la BEI et la prévision de ventes ajustée. Au 31 décembre 2023, les paiements de redevances à effectuer dans le futur sont désormais estimés à 36,6 millions d'euros, reflétant les dernières révisions apportées aux prévisions de ventes en 2023.

## Emprunts bancaires

(en milliers d'euros)

	PGE HSBC <sup>(1)</sup>	PGE Bpifrance <sup>(2)</sup>	Total
<b>Au 1er janvier 2022</b>	<b>5 030</b>	<b>5 038</b>	<b>10 068</b>
Versement	—	—	—
Impact de l'actualisation et cout amorti	(1)	(7)	(8)
Cumul des intérêts fixes(2)	42	111	153
Remboursement	(661)	(425)	(1 086)
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>4 409</b>	<b>4 717</b>	<b>9 127</b>
Versement	—	—	—
Impact de l'actualisation et cout amorti	(9)	(6)	(15)
Cumul des intérêts fixes(3)	41	90	131
Remboursement	(1 287)	(1 345)	(2 632)
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>3 155</b>	<b>3 457</b>	<b>6 612</b>

<sup>(1)</sup> Les "PGE" ou "Prêts garantis par l'Etat" sont des prêts garantis par l'Etat.<sup>(2)</sup> En 2022, les intérêts fixes courus font référence respectivement à une commission de garantie de 0,25% du principal du PGE HSBC et à une commission de garantie de 0,25% ajoutée à un taux d'intérêt fixe de 1,36% pour le PGE Bpifrance.<sup>(3)</sup> En 2023, les intérêts fixes courus font référence respectivement à une commission de garantie de 0,25% du principal du PGE HSBC et à une commission de garantie de 0,25% ajoutée à un taux d'intérêt fixe de 1,36% pour le PGE Bpifrance.

## 12.2. Dettes de location

Le tableau ci-dessous présente le détail des variations des dettes de location comptabilisées dans les états de la situation financière :

(en milliers d'euros)

	Dettes de location
<b>Au 1er janvier 2022</b>	<b>6 519</b>
Nouveaux contrats de location	—
Engagement de location de l'exercice	252
Impact de l'actualisation	(26)
Intérêts à taux fixe	238
Remboursement des loyers	(1 331)
Résiliation contrat locatif	(122)
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>5 530</b>
Nouveaux contrats de location	—
Engagement de location de l'exercice	376
Impact de l'actualisation	(31)
Intérêts à taux fixe	203
Remboursement des loyers	(996)
Résiliation contrat locatif	—
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>5 081</b>

## 12.3. Variations des passifs résultant des activités de financement

Le tableau ci-dessous présente le détail des variations du passif résultant des activités de financement, y compris les variations résultant des flux de trésorerie et les variations sans effet de trésorerie.

## 2023\_Nanobiotix\_Comptes consolidés au 31 décembre 2023

<i>(en milliers d'euros)</i>	Avance Bpifrance	Prêt Bpifrance taux 0	Avance Curadigm Bpifrance	Prêt BEI	PGE HSBC	PGE Bpifrance	Dettes de location	Total
<b>Au 1er janvier 2022</b>	<b>2 266</b>	<b>493</b>	<b>300</b>	<b>26 374</b>	<b>5 030</b>	<b>5 038</b>	<b>6 519</b>	<b>46 020</b>
Versement	—	—	—	—	—	—	252	252
Baisse des prêts et avances conditionnelles	—	(375)	—	(2 333)	(622)	(313)	—	(3 642)
Intérêts payés	—	—	—	(525)	(39)	(113)	—	(677)
Intérêts payés (IFRS 16)	—	—	—	—	—	—	—	—
Paiement des dettes locatives	—	—	—	—	—	—	(1 331)	(1 331)
Résiliation contrat locatif	—	—	—	—	—	—	(122)	(122)
<b>Flux de trésorerie des activités de financement</b>	<b>—</b>	<b>(375)</b>	<b>—</b>	<b>(2 858)</b>	<b>(661)</b>	<b>(425)</b>	<b>(1 079)</b>	<b>(5 520)</b>
Engagement de location de l'exercice	—	—	—	—	—	—	—	—
Impact de l'actualisation et coût amorti	3	7	—	6 855	(1)	7	(26)	6 848
Cumul des intérêts fixes	47	—	—	1 643	42	111	238	2 081
Cumul des variables d'intérêts	—	—	—	3 740	—	—	—	3 740
<b>Flux non-cash des activités de financement</b>	<b>50</b>	<b>7</b>	<b>—</b>	<b>12 238</b>	<b>41</b>	<b>104</b>	<b>212</b>	<b>12 669</b>
<b>Au 31 décembre 2022</b>	<b>2 316</b>	<b>125</b>	<b>317</b>	<b>35 754</b>	<b>4 409</b>	<b>4 717</b>	<b>5 530</b>	<b>53 169</b>
Versement	—	—	150	—	—	—	—	150
Baisse des prêts et avances conditionnelles	(300)	(125)	(50)	—	(1 246)	(1 250)	—	(2 971)
Intérêts payés	—	—	—	(6 639)	(41)	(95)	—	(6 775)
Intérêts payés (IFRS 16)	—	—	—	—	—	—	(203)	(203)
Paiement des dettes locatives	—	—	—	—	—	—	(793)	(793)
<b>Flux de trésorerie des activités de financement</b>	<b>(300)</b>	<b>(125)</b>	<b>100</b>	<b>(6 639)</b>	<b>(1 287)</b>	<b>(1 345)</b>	<b>(996)</b>	<b>(10 592)</b>
Engagement de location de l'exercice	—	—	—	—	—	—	376	376
Impact de l'actualisation et coût amorti	16	—	(20)	(285)	(9)	(6)	(31)	(334)
Cumul des intérêts fixes	34	—	—	2 385	41	90	—	2 550
Cumul des variables d'intérêts	—	—	—	5 195	—	—	201	5 396
<b>Flux non-cash des activités de financement</b>	<b>50</b>	<b>—</b>	<b>(20)</b>	<b>7 295</b>	<b>32</b>	<b>84</b>	<b>547</b>	<b>7 988</b>
<b>Au 31 décembre 2023</b>	<b>2 066</b>	<b>—</b>	<b>397</b>	<b>36 409</b>	<b>3 155</b>	<b>3 457</b>	<b>5 081</b>	<b>50 565</b>

## 12.4. Échéances des dettes financières

Les échéanciers de remboursement des avances, des prêts à leur valeur nominale et incluant les intérêts à taux fixe ainsi que les échéanciers des dettes de location se présentent comme suit :

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023			
	À moins d'1 an	Entre 1 et 3 ans	Entre 3 et 5 ans	À plus de 5 ans
Bpifrance	500	1 637	—	—
Prêt Bpifrance taux 0	—	—	—	—
Avance Curadigm Bpifrance taux 0	100	200	175	—
PGE - HSBC(1)	1 285	1 904	—	—
PGE - Bpifrance(1)	1 317	2 237	—	—
Emprunt BEI et part intérêts fixes	692	19 946	17 872	51 246
Dettes de location	1 219	2 434	1 227	621
<b>Total</b>	<b>5 113</b>	<b>28 358</b>	<b>19 274</b>	<b>51 867</b>

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022			
	À moins d'1 an	Entre 1 et 3 ans	Entre 3 et 5 ans	À plus de 5 ans
Bpifrance	300	1 300	837	—
Prêt Bpifrance taux 0	125	—	—	—
Avance Curadigm Bpifrance taux 0	75	200	75	—
PGE - HSBC(1)	1 287	2 557	631	—
PGE - Bpifrance(1)	1 345	2 605	948	—
Emprunt BEI et part intérêts fixes	467	7 630	30 184	19 869
Dettes de location	962	2 292	1 904	971
<b>Total</b>	<b>4 560</b>	<b>16 584</b>	<b>34 579</b>	<b>20 840</b>

Les dettes à long terme comprennent le capital et taux d'intérêts fixes et variables de l'avance remboursable, de l'emprunt Bpifrance à taux zéro, du prêt de la BEI, les deux PGE ainsi que les dettes de locations. Ces montants reflètent les montants engagés au titre de ces contrats au 31 décembre 2023.

Le solde restant dû du prêt BEI inclus dans le tableau ci-dessus s'élève à 89,8 millions d'euros au 31 décembre 2023, dont 33,9 millions d'euros pour le principal et les intérêts fixes, 19,2 millions d'euros de paiements d'étapes et 36 millions d'euros d'intérêts variables. (voir Notes 4.4 et 12.1).

Au 31 décembre 2023, le tableau ci-dessus indique que le solde impayé du prêt de la BEI est de 89,8 millions d'euros, ce qui inclut 33,9 millions d'euros pour le capital et les intérêts à taux fixe à être payés sur la durée du prêt, dont 6,6 millions ont été dépensés au cours de l'année 2023, 19,2 millions d'euros de paiement d'étapes à payer selon le nouveau calendrier des paiements d'étapes anticipés, qui nécessitera des prépaiements équivalents à un pourcentage faible et progressif des futures opérations de financement en actions ou dettes atteignant jusqu'à un total de 100 millions d'euros, sur une base cumulative, passant à un pourcentage moyen pour de tels financements supérieurs à 100 millions d'euros, et 36,6 millions d'euros de futurs paiements de redevances à effectuer dans le futur, sur la base des prévisions de ventes générées par les partenaires de la Société au cours de la période de six ans à compter de la commercialisation de NBTXR3. (voir Note 4.4 et 12.1)

Le montant présenté dans l'échéancier de remboursement du prêt de la BEI était de 58,1 millions d'euros au 31 décembre 2022, incluant un total de 12,8 millions d'euros d'intérêts fixes à payer sur la durée de l'emprunt, dont 2,3 millions d'euros ont été payés au 31 décembre 2022 et 20 millions d'euros de paiements d'étapes en deux tranches égales dues, respectivement, au plus tôt le 30 juin 2026 et le 30 juin 2027 et, à défaut de commercialisation, à la nouvelle échéance du prêt. Les montants ci-dessus n'incluent pas les 32,4 millions d'euros redevances dues, estimées sur la base des prévisions de ventes consolidées qui devraient être générées par la Société au cours de la période de six ans à compter de la commercialisation de NBTXR3 (voir Note 3.2, 4.3 et 12.1).

**13. Fournisseurs, comptes rattachés et autres passifs courants****13.1. Fournisseurs et comptes rattachés****Méthodes comptables**

Les méthodes comptables appliquées aux fournisseurs et comptes rattachés sont décrites en note 14 - Instruments financiers inscrits au bilan et effet sur le résultat

*Factures non parvenues*

Du fait de l'existence d'un décalage temporel entre la date à laquelle les coûts des traitements sont engagés au titre des études cliniques et la date à laquelle ces coûts sont facturés, la Société provisionne le montant estimé de la charge à payer à chaque clôture.

Les coûts de traitements par patient sont estimés pour chaque étude, à partir des contrats signés avec les centres de recherche clinique réalisant les essais, en tenant compte de la durée du traitement et de la date d'injection de chaque patient. Le montant total estimé pour chaque étude est diminué du montant des factures reçues à la date de la clôture.

**Analyse des fournisseurs et comptes rattachés**

(en milliers d'euros)

Fournisseurs d'immobilisation  
Factures non parvenues - essais cliniques  
Fournisseurs et comptes rattachés

**Fournisseurs et comptes rattachés**

	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022
Fournisseurs d'immobilisation	173	228
Factures non parvenues - essais cliniques	11 369	5 394
Fournisseurs et comptes rattachés	6 695	3 999
<b>Fournisseurs et comptes rattachés</b>	<b>18 237</b>	<b>9 621</b>

Les dettes fournisseurs n'ont pas été actualisées, dans la mesure où les montants ne représentent pas d'antériorité supérieure à un an.

Les dettes d'immobilisations de 0,2 millions d'euros concernent l'achat d'un réacteur, au 31 décembre 2023.

Les factures non parvenues liées au solde des essais cliniques ont augmenté de 6,0 millions d'euros entre décembre 2022 et décembre 2023 principalement en raison des développements de NANORAY-312 en 2023, s'élevant à 7,1 millions d'euros de charges à payer au 31 décembre 2023, contre 3,9 millions d'euros de provision au 31 décembre 2022, et au développement de l'étude clinique NBTXR3-1100 en 2023, représentant 2,9 millions d'euros de provision au 31 décembre 2023, contre 1,0 millions d'euros de provision au 31 décembre 2022.

L'augmentation du solde des comptes fournisseurs et autres charges à payer de 2,7 millions d'euros est principalement due à ICON, notre CRO sur l'étude NANORAY-312, dont la dette est passée de 0,3 millions d'euros l'année précédente à 2,6 millions d'euros, en raison d'une étape de développement franchise et facturée par ICON, mais non encore échue au 31 décembre 2023.

**13.2. Autres passifs courants**

(en milliers d'euros)

Dettes fiscales  
Dettes sociales  
Autres dettes

**Autres passifs courants**

	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022
Dettes fiscales	451	358
Dettes sociales	6 928	6 237
Autres dettes	247	260
<b>Autres passifs courants</b>	<b>7 627</b>	<b>6 855</b>

Les dettes sociales et assimilées sont principalement constituées des charges sociales, à savoir la contribution patronale calculée sur l'attribution d'actions gratuites, les provisions bonus, les provisions congés payés et les cotisations sociales afférentes.

Les charges sociales et autres charges sociales ont augmenté de 0,7 million d'euros, passant de 6,8 millions d'euros au 31 décembre 2022 à 7,5 millions d'euros au 31 décembre 2023, principalement en raison de l'augmentation des provisions pour bonus pour 1,1 million d'euros, partiellement compensée par la diminution des dettes sociales françaises pour 0,4 million d'euros.

**13.3. Produits constatés d'avance et passifs au contrat***(en milliers d'euros)*

Produits constatés d'avance  
 Passifs de contrats - part courante

**Produits constatés d'avance et passifs contractuels courants**

	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022
	128	55
	18 100	16 518
	<b>18 228</b>	<b>16 573</b>

Les passifs de contrat part courante augmentent de 1,6 millions d'euros passant de 16,5 millions d'euros au 31 décembre 2022 à 18,1 millions d'euros au 31 décembre 2023, en raison de la réévaluation de la juste valeur du nouveau passif contractuel relatif à l'Accord LianBio et suite aux transferts de droits au bénéfice de Janssen. Le paiement initial reçu en 2021 de LianBio s'élevait à 16,5 millions d'euros.

Les passifs contractuels courants sont comptabilisés conformément à la norme IFRS 15. Voir la note 1 Faits marquants de l'exercice sur l'Accord Janssen et la note 15 Revenus et autres produits pour plus de détails.

**14. Instruments financiers inscrits au bilan et effet sur le résultat****Méthodes comptables****Actifs financiers non courants**

Les immobilisations financières sont comptabilisées et évaluées conformément à la norme IFRS 9 - *Instruments financiers*.

Aucune immobilisations financières n'est estimée à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global.

Dans le cadre de la norme IFRS 9 - *Instruments financiers*, les actifs financiers sont classés en trois catégories en fonction de leur nature et des intentions du management :

- Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat ;
- Actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global ; et
- Actifs financiers au coût amorti.

Tous les achats et ventes d'actifs financiers réalisés dans des conditions normales de marché sont comptabilisés à leur date de transaction.

**Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat**

Cette catégorie inclut les titres négociables ainsi que la trésorerie et équivalents de trésorerie. Ils correspondent aux actifs financiers détenus à des fins de transaction, i.e. acquis par la Société afin d'être vendu à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur afférentes sont reconnues en compte de résultat consolidé en tant que produit ou charge financière, selon le cas applicable.

**Actifs financiers au coût amorti**

Cette catégorie inclut les autres actifs financiers (non-courants), les créances commerciales (courantes) et les autres créances et créances rattachées (courantes). Les autres actifs financiers (non-courants) incluent les avances et dépôts accordés à des tiers ainsi que les dépôts à terme, qui ne sont pas considérés comme des équivalents de trésorerie.

Les actifs financiers au coût amorti comportent principalement les dépôts et garanties, les liquidités soumises à restriction, les créances commerciales, les autres créances, les avances conditionnées et les prêts. Il s'agit d'actifs financiers non dérivés dont les paiements fixes ou déterminables ne sont pas cotés sur un marché actif. Ils sont initialement reconnus à leur juste valeur, à laquelle sont ajoutés les coûts de transactions qui sont directement attribuables à l'achat ou l'émission dudit actif financier, sauf pour les créances commerciales qui sont initialement reconnues au coût de la transaction, conformément à IFRS 15.

Après la comptabilisation initiale, ces actifs financiers sont évalués au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif ("TIE") lorsque les deux conditions suivantes sont respectées :

- l'actif financier est détenu dans le cadre d'un modèle de gestion ("business modèle") dont l'objectif est de détenir des actifs financiers afin de recouvrer les flux de trésorerie contractuels et,
- les termes contractuels de l'actif financier donnent lieu à des flux de trésorerie à des dates spécifiques qui sont uniquement des paiements de principal et d'intérêts.

Les gains et pertes sont enregistrés dans le compte de résultat consolidé lorsqu'elles sont reprises en fonction des modifications des flux de trésorerie et/ou de dépréciation

IFRS 9 - Instruments financiers requiert d'une entité qu'elle reconnaisse une provision pour dépréciation pour les pertes de crédit attendues liées à l'actif financier valorisé au coût amorti chaque date de clôture des comptes. Le montant de la provision pour dépréciation pour pertes de crédit attendues est égal :

- aux pertes de crédit attendues sur les 12 mois suivants la date de clôture, ou
- aux pertes de crédit attendues sur la durée totale de la vie de l'actif. Ce dernier cas s'applique si le risque de crédit a augmenté de manière significative depuis la première comptabilisation de l'instrument financier. Une dépréciation est comptabilisée, si nécessaire, au cas par cas pour tenir compte des difficultés de recouvrement qui sont susceptibles de survenir selon l'information disponible à la date de préparation des états financiers.

Les créances litigieuses sont passées en pertes pour créances non recouvrables lorsque des preuves certaines et précises démontrent l'irrécouvrabilité de ces créances, la provision pour dépréciation existante est alors reprise.

Les immobilisations financières sont analysées périodiquement afin d'identifier d'éventuels indicateurs de perte de valeur. En application de la norme IFRS 9, le modèle de dépréciation consiste à comptabiliser les pertes de valeur estimées sur la durée de vie des actifs financiers. Un actif financier est déprécié si la perte de valeur déterminée sur la base des données historiques et projetées, a augmenté de manière significative depuis la date de première comptabilisation de l'actif. La perte sera comptabilisée en compte de résultat.

### ***Dettes financières***

La Société bénéficie d'un certain nombre d'aides, sous forme de subventions, d'avances conditionnées ou de prêt à taux zéro.

Dans le référentiel IFRS, le fait que l'avance remboursable ne supporte pas le paiement d'un intérêt annuel revient à considérer que la Société a bénéficié d'un prêt à taux zéro. La différence entre le montant de l'avance au coût historique et celui de l'avance actualisée au taux d'endettement moyen de la Société est considérée comme une subvention perçue de l'État. Ces subventions sont étalées sur la durée estimée des projets financés par ces avances.

La part à plus d'un an des avances conditionnées est enregistrée en dettes financières - part non courante, tandis que la part à moins d'un an est enregistrée en dettes financières - part courante.

Les prêts conditionnels non remboursables sont traités comme des subventions publiques lorsqu'il existe une assurance raisonnable que la Société se conformera aux conditions de non-remboursement. A défaut, ils sont classés au passif.

Une subvention publique à recevoir soit en compensation de charges ou de pertes déjà encourues, soit à titre de soutien financier immédiat à la Société sans coûts futurs liés, est comptabilisée en produits de l'exercice au cours duquel la créance devient acquise.

Les dettes financières sont comptabilisées et évaluées conformément à IFRS 9 - Instruments financiers. Les dettes financières, dont les dettes fournisseurs et autres passifs financiers sont évaluées au coût amorti.

### ***Passifs financiers au coût amorti***

Les emprunts et autres passifs financiers sont comptabilisés et évalués conformément à la norme IFRS 9 - Instruments financiers.

Ils sont comptabilisés au coût amorti. Le coût amorti d'un actif ou d'un passif financier est défini sous IFRS 9 comme la valeur attribuée à un passif financier lors de sa comptabilisation initiale, diminuée des remboursements en principal, majorée ou diminuée de l'amortissement cumulé, calculé à l'aide du taux d'intérêt effectif (TIE).

Les frais de transaction qui sont directement attribuables à l'acquisition ou à l'émission d'un passif financier viennent en diminution de ce passif financier. Les coûts sont ensuite amortis sur une base actuarielle sur la durée de vie du passif en utilisant le taux d'intérêt effectif, à savoir le taux qui actualise exactement les flux de trésorerie futurs estimés à la valeur nette comptable du passif financier afin de déterminer son coût amorti.

## Analyse des instruments financiers inscrits au bilan et effet sur le résultat

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2023			
	Valeur comptable au bilan	Juste valeur par le compte de résultat	Actif et Passifs financiers au coût amorti	Juste valeur(1)
<b>Actifs financiers</b>				
Immobilisations financières	299	—	299	299
Clients et comptes rattachés	19 004	—	19 004	19 004
Trésorerie et équivalents de trésorerie	75 283	—	75 283	75 283
<b>Total Actifs</b>	<b>94 586</b>	<b>—</b>	<b>94 586</b>	<b>94 586</b>
<b>Dettes financières</b>				
Dettes financières - part non courante	45 543	—	45 543	47 821
Dettes financières - part courante	5 022	—	5 022	5 033
Fournisseurs et comptes rattachés	<b>18 237</b>	—	<b>18 237</b>	<b>18 237</b>
<b>Total Passifs</b>	<b>68 802</b>	<b>—</b>	<b>68 802</b>	<b>71 091</b>

<sup>(1)</sup>La juste valeur des passifs courants et non courants comprenant les emprunts, les avances remboursables de Bpifrance, le prêt BEI et le PGE HSBC et Bpifrance, a été évalué en utilisant des données non observables de "niveau 3" dans le classement IFRS 13 sur la juste valeur.

Au 31 décembre 2023, la valeur comptable des créances et des passifs courants est présumée se rapprocher de leur juste valeur.

(en milliers d'euros)	Au 31 décembre 2022			
	Valeur comptable au bilan	Juste valeur par le compte de résultat	Actif et Passifs financiers au coût amorti	Juste valeur(1)
<b>Actifs financiers</b>				
Immobilisations financières	291	—	291	291
Clients et comptes rattachés	101	—	101	101
Trésorerie et équivalents de trésorerie	41 388	—	41 388	41 388
<b>Total Actifs</b>	<b>41 780</b>	<b>—</b>	<b>41 780</b>	<b>41 780</b>
<b>Dettes financières</b>				
Dettes financières - part non courante	48 608	—	48 608	48 608
Dettes financières - part courante	4 560	—	4 560	4 560
Fournisseurs et comptes rattachés	9 621	—	9 621	9 621
<b>Total Passifs</b>	<b>62 789</b>	<b>—</b>	<b>62 789</b>	<b>62 789</b>

<sup>(1)</sup>La juste valeur des passifs courants et non courants comprenant les emprunts, les avances remboursables de Bpifrance, le prêt BEI et le PGE HSBC et Bpifrance, a été évalué en utilisant des données non observables de "niveau 3" dans le classement IFRS 13 sur la juste valeur.

## Gestion des risques financiers

Les principaux instruments financiers détenus par la Société sont classés en trésorerie et équivalents de trésorerie. L'objectif de la gestion de ces instruments est de permettre le financement des activités de la Société. La politique de la Société est de ne pas souscrire d'instruments financiers à des fins de spéculation. La Société n'utilise pas d'instrument financier dérivé.

Les principaux risques financiers auxquels la Société est exposée sont les risques de liquidité, de change, de taux d'intérêt et de crédit.

**Risque de liquidité**

Le risque de liquidité découle des passifs financiers de la Société et des dépenses importantes engagées liées au développement et à la fabrication de produits nanotechnologiques et à la réalisation d'études cliniques. La Société a subi des pertes d'exploitation depuis sa création en 2005 et prévoit continuer à subir des pertes importantes à court terme.

Au 31 décembre 2023, la Société disposait d'une trésorerie et équivalents de trésorerie de 75,3 millions d'euros. Le niveau actuel de trésorerie et d'équivalents de trésorerie de la Société devrait être suffisant pour faire face à ses obligations financières prévisionnelles et financer ses opérations au-delà des douze prochains mois à compter de la date d'autorisation pour la publication de ces états financiers consolidés.

À compter d'octobre 2023, la Société n'est plus soumise à l'obligation de disposer d'un minimum de trésorerie et d'équivalents de trésorerie dans le cadre du prêt de la BEI (Voir Note 4.4 - *Accord de financement avec la Banque européenne d'investissement (« BEI »)*).

De plus, l'Equity Line (PACEO), signée avec Kepler Cheuvreux et exécutée en mai 2022, reste disponible pour fournir une flexibilité de financement jusqu'à son expiration en septembre 2024.

À plus long terme, la Société a les moyens de rechercher des liquidités supplémentaires par le biais de financements en contrepartie de l'attribution de redevances ou de produits, de nouveaux partenariats de développement commercial, d'alliances collaboratives ou stratégiques, de financements supplémentaires par le biais d'offres publiques ou privées de capital ou de titres de créance, d'aides ou de subventions, et par la mise en œuvre d'actions d'économies de coûts pour réduire ou reporter les dépenses discrétionnaires.

**Risque de change**

La monnaie fonctionnelle de Nanobiotix S.A. est l'euro. L'exposition au risque de change provient principalement de certains de ses revenus. Dans le cadre de l'accord de licence mondiale, de co-développement et de commercialisation avec Janssen, et précédemment dans le cadre de l'Accord LianBio, la Société a reçu des paiements en dollars américains. En outre, la société est également exposée par le biais de transactions intragroupes entre Nanobiotix S.A. et ses filiales américaines, pour lesquelles la monnaie fonctionnelle est le dollar américain, ainsi que par des relations commerciales avec des clients et des fournisseurs en dehors de la zone euro.

A ce stade de son développement, la Société n'a pas recours à des opérations de couverture pour protéger son activité contre les fluctuations des taux de change. Toutefois, une augmentation significative de son activité pourrait conduire à une plus grande exposition au risque de change. Si cela se produisait, la Société pourrait mettre en place une politique de couverture adaptée à ces risques.

Le tableau suivant illustre l'impact d'une augmentation ou d'une diminution de 10 % du taux de change entre l'euro et le dollar américain sur les actifs et passifs contractuels au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022.

For the year ended 31 décembre 2023				
Impact (en milliers d'euros)	Actifs de contrats		Passifs de contrats	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Taux de change USD / EUR	187	(187)	1 638	(1 638)
<b>Total</b>	<b>187</b>	<b>(187)</b>	<b>1 638</b>	<b>(1 638)</b>

31 décembre 2022				
Impact (en milliers d'euros)	Actifs de contrats		Passifs de contrats	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Taux de change USD / EUR	—	—	1 549	(1 549)
<b>Total</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>1 549</b>	<b>(1 549)</b>

Le tableau suivant montre l'impact d'une augmentation ou d'une diminution de 10 % du taux de change entre l'euro et le dollar américain, calculé sur les montants des apports en capital et des prêts à la filiale américaine de la Société au 31 décembre 2023 et au 31 décembre 2022.

31 décembre 2023				
Impact (en milliers d'euros)	Résultat net		Capitaux propres	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Taux de change USD / EUR	22	(22)	(22)	22
<b>Total</b>	<b>22</b>	<b>(22)</b>	<b>(22)</b>	<b>22</b>

Impact (en milliers d'euros)	31 décembre 2022			
	Résultat net		Capitaux propres	
	Augmentation	Diminution	Augmentation	Diminution
Taux de change USD / EUR	48	(48)	(45)	45
<b>Total</b>	<b>48</b>	<b>(48)</b>	<b>(45)</b>	<b>45</b>

**Risque de crédit**

Le risque de crédit provient de la trésorerie et des équivalents de trésorerie, des instruments financiers dérivés et des dépôts auprès des banques et d'autres établissements financiers, ainsi que des expositions liées aux crédits clients, notamment les créances non réglées et les transactions engagées.

Le risque de crédit lié à la trésorerie, aux équivalents de trésorerie et aux instruments financiers courants n'est pas significatif au regard de la qualité des établissements financiers cocontractants.

L'exposition de la Société au risque de crédit provient principalement des créances commerciales de deux clients (LianBio et Janssen) au 31 décembre 2023. En raison du nombre limité de clients, la Société surveille de manière appropriée et spécifique ses créances ainsi que leur paiement et leur apurement. La Société ne parvient à conclure de telles transactions qu'avec des contreparties hautement réputées et financièrement solides.

**Risque de taux d'intérêt**

L'exposition de la Société au risque de taux d'intérêt concerne principalement les équivalents de trésorerie et les titres de placement, à savoir des SICAV monétaires. Les variations de taux d'intérêt ont une incidence directe sur le taux de rémunération de ces placements et les flux de trésorerie générés.

Au 31 décembre 2023, les prêts émis par la société sont exclusivement des prêts à taux fixe et notre exposition aux risques de taux d'intérêt et aux risques de marché est donc jugée faible.

Les intérêts variables sur le prêt de la BEI sont basés sur des redevances et ne sont pas soumis aux risques de taux de marché.

**15. Produits des activités ordinaires****Méthodes comptables***Chiffre d'affaires et autres produits*

Selon IFRS 15, le chiffre d'affaires est reconnu lorsque la Société remplit une obligation de performance en fournissant des biens ou services distincts (ou une série de biens ou services) à un client, c'est-à-dire lorsque le client obtient le contrôle de ces biens ou de ces services. Un actif est transféré lorsque le client obtient le contrôle de cet actif (ou service).

Compte tenu du large éventail d'opportunités de recherche et de développement dans le domaine thérapeutique, outre les domaines dans lesquels la société compte porter ses activités de recherche et développement avec ses propres ressources scientifiques et financières, la Société a conclu et prévoit de conclure des contrats de licence et de partenariats avec des tiers dans certains domaines spécifiques qui ont généré ou vont générer du chiffre d'affaires.

Par conséquent, chaque contrat a été et sera analysé, au cas par cas, dans le but de vérifier s'il contient des obligations de performance envers l'autre partie et, le cas échéant, d'identifier leur nature afin de déterminer la comptabilisation appropriée des montants que la Société a reçu ou est en droit de recevoir de l'autre partie, selon les principes d'IFRS 15, par exemple :

- Les services de développement rendus par la Société pour créer ou améliorer la propriété intellectuelle contrôlée par le client, dont le chiffre d'affaires serait constaté progressivement, lorsque les services sont fournis ;
- le transfert du contrôle sur la propriété intellectuelle de la Société, telle qu'elle existe au moment de la vente, pour lequel le chiffre d'affaires serait constaté au moment du transfert de contrôle ;
- une licence :
  - si la licence est considérée comme un droit d'accès à la propriété intellectuelle de la Société sur la durée de vie de la licence, le chiffre d'affaires serait reconnu sur cette durée de vie ; ou
  - si la licence est un droit d'utilisation de la propriété intellectuelle, telle qu'elle existe au moment de la vente (en termes de forme et de fonctionnalité) de la Société, le chiffre d'affaires serait reconnu lorsque l'autre partie est à même d'utiliser la licence et d'en tirer avantage ;
- l'approvisionnement de produits dont le chiffre d'affaires serait reconnu au moment du transfert du contrôle des produits livrés.

Le chiffre d'affaires éventuel découlant de l'atteinte de jalons déterminées ou de redevances en fonction des ventes ne serait pas reconnu avant le franchissement de l'étape ou la réalisation de la vente.

### *Application de la norme IFRS 15 à l'Accord Janssen*

En juillet 2023, la Société a conclu l'accord Janssen, accordant à Janssen une licence mondiale exclusive pour le développement, la fabrication et la commercialisation de NBTXR3. La licence est exclusive, à l'exception des territoires précédemment concédés à la société par le licencié initial LianBio (voir ci-dessous). À moins qu'il ne soit résilié plus tôt, l'accord Janssen restera en vigueur aussi longtemps que les redevances seront payables en vertu de l'accord Janssen. L'accord Janssen peut être résilié par anticipation par l'une ou l'autre des parties dans le cas où l'autre partie commettrait un manquement important non résolu, ou dans le cas de certains cas d'insolvabilité ou de faillite. De plus, Janssen a le droit de résilier le contrat sans motif, à condition de donner un préavis écrit à la Société.

La Société conservera le contrôle opérationnel de NANORAY-312 et de toutes les autres études actuellement en cours, ainsi que de la fabrication, l'approvisionnement clinique et l'approvisionnement commercial initial de NBTXR3, sous réserve du droit de Janssen d'émettre des objections fondées sur des préoccupations concernant les risques de sécurité ou sur le fait que l'étude est raisonnablement susceptible d'avoir un effet négatif sur le développement (y compris la commercialisation) du produit sous licence. Janssen sera entièrement responsable d'une première étude de phase 2 évaluant le NBTXR3 chez des patients atteints d'un cancer du poumon de stade trois. En outre, conformément à l'accord de licence, Janssen peut demander à Nanobiotix de lui transférer et de lui céder la documentation réglementaire et le parrainage des études en cours (y compris NANORAY-312). Après la cession, si elle a lieu, Janssen agira en tant que sponsor de l'étude et Nanobiotix continuera à mener les études conformément aux protocoles établis.

À la suite de l'autorisation antitrust HSR, la Société a reçu un paiement initial de 30 millions de dollars. La Société est éligible à des paiements d'étape pouvant atteindre 1,8 milliard de dollars au total, liés à l'atteinte d'objectifs de développement, réglementaires et de commercialisation. L'accord prévoit de plus, des paiements d'étapes supplémentaires pouvant aller jusqu'à 650 millions de dollars liés au succès de jalons de développement et réglementaires pour un ensemble de cinq indications additionnelles pouvant être développées par Janssen, à sa seule discrétion. Enfin, et en accord avec Janssen, Nanobiotix pourrait aussi être éligible à des paiements d'étapes supplémentaires pouvant aller jusqu'à 220 millions de dollars au total pour toute nouvelle indication que Nanobiotix développerait en propre. Nanobiotix recevra également des redevances échelonnées (tiered-royalties) à deux chiffres (de 10 à 20 %) sur les ventes nettes de NBTXR3.

Le chiffre d'affaires est comptabilisé selon la norme IFRS 15 – Reconnaissance du revenu lié à des contrats avec les clients (voir la Note 3.2 – Jugement, estimations et hypothèses).

L'Accord Janssen, qui est une licence de développement, de fabrication, et de commercialisation d'un produit candidat, ainsi que les services de développement en cours entrent dans le champ d'application IFRS 15, car il s'agit de produits des activités ordinaires de l'entreprise.

L'analyse de la norme IFRS 15 a permis d'identifier deux principales obligations de performance distinctes dans le cadre de l'Accord Janssen :

- Octroi de licence : transfert de toutes les données et informations utiles au développement, à la fabrication ou à la commercialisation du composé sous licence (NBTXR3) dans le monde entier, à l'exception des territoires préalablement concédés sous licence au titulaire initial de celle-ci, LianBio. La licence accordée correspond à une licence de droit d'utilisation et le transfert de cette licence a été achevé au 31 décembre 2023. Le chiffre d'affaires est comptabilisé à un moment donné en conséquence (voir ci-dessous) ; et
- Études en cours menées par Nanobiotix : la Société s'engage à réaliser l'essai clinique sur la tête et le cou (CETEC) ainsi que d'autres études en cours menées par Nanobiotix. Ces études bénéficieront à Janssen (détenteur de la licence) et représentent donc un service promis au client. Dans le cadre de ces études, la Société fournit des services de développement en lien avec la licence, celle-ci contrôlée par Janssen depuis son transfert, durant une certaine période, ce qui enrichit la licence. L'évaluation de la nature des services réalisée par la Société a déterminé que les études en cours menées par Nanobiotix sont une obligation de performance distincte, la promesse étant identifiable séparément dans le cadre du contrat, et Janssen pouvant bénéficier des services ainsi que de la licence déjà transférée. Janssen a accès à la progression du développement en continu, les revenus sont reconnus en conséquence (voir ci-dessous).

Aux termes de la licence, Janssen s'engage à effectuer les paiements suivants :

- Paiement initial : frais initiaux non remboursables de 30 millions de dollars, payables dans les 10 jours suivant la date d'exécution du contrat telle que définie dans le contrat ;
- Réalisation de jalons : succès relatifs aux jalons de développement, réglementaires et de vente pour un montant total pouvant atteindre 1,8 milliard de dollars ;
- Redevances : redevances basées sur les ventes

De plus, l'accord prévoit des paiements d'étapes supplémentaires liés au potentiel succès de jalons de développement et réglementaires :

- jusqu'à 650 millions de dollars au total pour un ensemble de cinq indications additionnelles pouvant être développées par Janssen, à sa seule discrétion ; et
- jusqu'à 220 millions de dollars au total pour toute nouvelle indication que Nanobiotix développerait en propre.

Ainsi, la contrepartie du contrat de licence se compose d'une partie fixe et d'une partie variable. Au 31 décembre 2023, la Société a estimé le prix de la transaction à 50 millions de dollars, qui comprend :

- le paiement initial de 30 millions de dollars, alloué à chaque obligation de performance, sur la base de leur prix de vente spécifique, respectif.
- Les paiements d'étapes réglementaires et de développement dont le paiement dépend de la réalisation de certains événements techniques ou réglementaires, tels que prévus au contrat, constituent une rémunération variable qui sera incluse dans le prix de transaction estimé si et quand il devient hautement probable que le revenu cumulé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse dans les périodes futures. Au 31 décembre 2023, la Société a le droit à recevoir le premier jalon de 20 millions de dollars sans risque de remboursement ; Si Janssen avait résilié le contrat le 1er janvier 2024, la Société aurait toujours eu droit au paiement conditionnel de 20 millions de dollars, inclus dans le prix de transaction estimé en raison de la forte probabilité d'atteindre la première étape au 31 décembre 2023.
- Les contreparties variables estimées pour les étapes commerciales sont incluses dans le prix de transaction estimé uniquement lorsque le seuil cumulatif spécifié dans le contrat a été atteint, à compter de la commercialisation potentielle des produits sous licence. Les revenus des redevances basées sur les ventes sont comptabilisés au plus tard (i) lorsque la vente ultérieure a lieu ou (ii) lorsque l'obligation de performance a été satisfaite. Aucune contrepartie variable liée à des étapes commerciales ou à des redevances n'est incluse dans le prix de transaction estimé au 31 décembre 2023.

Afin d'allouer le prix de transaction estimé aux obligations de performance, la société a déterminé que :

- Les étapes commerciales et les redevances doivent être affectées directement à l'octroi de la licence, conformément à l'IFRS 15.85.
- Les paiements restants (c'est-à-dire le paiement initial et les étapes de R&D liées aux études en cours menées par Nanobiotix) doivent être affectés à chaque obligation de performance.

L'allocation des paiements restants à chaque obligation de performance a été réalisée en déterminant le prix de vente spécifique des études en cours menées par Nanobiotix sur la base du coût plus la marge, et l'allocation à la licence a été déterminée sur la base de la méthode résiduelle.

Le chiffre d'affaires est reconnu à une date spécifique ou en continu, en fonction de l'allocation à chaque obligation de performance. En 2023, les produits sont comptabilisés à une date spécifique pour le savoir-faire existant transféré à Janssen et au fur et en continu pour le pourcentage achevé (méthode des inputs - efforts déjà réalisés) des études en cours menées par Nanobiotix. L'accord Janssen prévoit une licence statique distincte ; ainsi selon IFRS 15, la partie fixe de la contrepartie est incluse dans le prix de transaction estimé dès que le licencié peut diriger l'utilisation et bénéficier de la licence.

Le chiffre d'affaires au 31 décembre 2023 s'élève à 32,3 millions de dollars (équivalent à 29,6 millions d'euros), dont 30,0 millions de dollars (équivalent à 27,5 millions d'euros) liés à l'octroi de licence.

Au 31 décembre 2023, le montant du chiffre d'affaires non reconnu est comptabilisé en passif sur contrats, s'élevant à 17,7 millions de dollars (équivalent à 16,0 millions d'euros) sur le prix de transaction de 50 millions de dollars et sera reconnu conformément à l'achèvement des services de R&D. D'autre part, le premier paiement d'étape de R&D (20,0 millions de dollars) considéré dans le prix de transaction au 31 décembre 2023 a été facturé en janvier 2024. Par conséquent, la Société a enregistré un actif sur contrats de 20,0 millions de dollars. Conformément au paragraphe IFRS 15.BC317 de la norme, les actifs et passifs sur contrats sont présentés net, ce qui résulte en un actif sur contrats net de 2,3 millions de dollars (équivalent à 2,1 millions d'euros) (voir Note 8.3 Actifs sur contrats - courants).

Les redevances sur les ventes commerciales et les étapes commerciales, le cas échéant, seront comptabilisées en chiffre d'affaires lorsque les ventes sous-jacentes seront réalisées, selon les conditions et délais énoncés dans l'accord. Aucun montant n'a été comptabilisé en 2023.

Par ailleurs, la Société était aussi éligible à recevoir jusqu'à 30 millions de dollars en capital de JJDC, dont la tranche initiale égale à 5 millions de dollars émise sans droits préférentiels de souscription a été reçue au 13 septembre 2023. Une seconde tranche de 25 millions de dollars a été reçue en deux étapes : 20,2 millions de dollars le 7 novembre 2023 et 4,8 millions de dollars le 4 décembre 2023 (voir note 10.1. Capital social).

En ce qui concerne la première tranche, la Société a déterminé qu'une réaffectation de la contrepartie entre le contrat de produits et le contrat de capitaux propres n'était pas nécessaire car il n'y avait pas de différence significative entre la juste valeur des actions et le prix de souscription à la date du contrat. La juste valeur de la première tranche n'est pas significative à l'origine.

En ce qui concerne la deuxième tranche, le prix de souscription étant égal au prix du marché dans le cadre de l'offre globale (voir note 10 - *Capital social*), qui est la juste valeur des actions, aucune réaffectation n'a été effectuée.

### *Application de la norme IFRS 15 à l'accord de licence et de collaboration Asie avec LianBio*

En mai 2021, la Société a conclu un accord de licence Asie avec LianBio, selon lequel LianBio a reçu un droit exclusif de développer et de commercialiser NBTXR3 en Chine et dans d'autres pays d'Asie de l'Est. En vertu de l'accord de licence Asie, la Société reste responsable de la fabrication des produits sous licence. La Société n'est pas tenue de transférer le savoir-faire de fabrication, sauf si la Société, suite à un changement de contrôle de la Société, ne parvient pas à fournir au moins 80 % des besoins de LianBio en produits sous licence au cours d'une année civile. Conformément à l'accord, les parties collaboreront au développement de NBTXR3 et LianBio participera à des études mondiales d'enregistrement de phase III, pour plusieurs indications, en recrutant des patients en Chine.

La Société a reçu en juin 2021 un paiement initial non remboursable de 20 M\$ de LianBio. En outre, la Société pourrait recevoir jusqu'à 205 M\$ de paiements supplémentaires potentiels à la réalisation de certains jalons de développement et de commercialisation, ainsi que des redevances pour un taux à deux faibles chiffres basées sur les ventes nettes de NBTXR3 dans les territoires sous licence. La Société est également en droit de recevoir des paiements pour les flacons de développement et commerciaux commandés par LianBio et fournis par la Société.

La licence de commercialisation d'un produit candidat, le transfert continu de savoir-faire non spécifié lié au développement et à la commercialisation et les services de fourniture (pour les produits commerciaux) entrent dans le champ d'application d'IFRS 15, car ils sont un résultat des activités ordinaires de la Société. Pour les besoins d'IFRS 15, il a été déterminé que la licence n'est pas distincte des services de fabrication, pour les besoins commerciaux, car le client ne peut pas bénéficier de la licence sans les services de fabrication et ces services ne sont pas disponibles auprès de fabricants tiers. En conséquence, la licence et les services de fabrication, pour les besoins commerciaux, seront traités comme une seule obligation de performance qui est comptabilisée au fur et à mesure que les services de fabrication sont rendus.

Le paiement initial de 20 M\$ reçu de LianBio en juin 2021 a été reconnu comme un passif contractuel et sera comptabilisé en chiffre d'affaires sur la durée de l'accord, à mesure que les services de fabrication (pour les produits commerciaux) seront fournis.

La mutualisation des efforts de développement est traitée comme un accord de collaboration hors du champ d'application d'IFRS 15. Si des frais de R&D encourus sont éligibles à un remboursement partiel par LianBio, la refacturation correspondante sera comptabilisée en Autres produits. Aucun montant de ce genre n'a été encouru à ce jour. Cela comprend la fourniture des produits nécessaires à la conduite des essais cliniques, les frais de R&D encourus éligibles à un remboursement partiel par LianBio, qui seront reconnus comme Autres produits. Les revenus correspondants seront reconnus respectivement lorsque les produits seront livrés à LianBio et lorsque les coûts éligibles seront encourus par LianBio.

Les paiements d'étape liés aux approbations réglementaires de commercialisation seront inclus dans le prix de la transaction uniquement lorsque et si l'incertitude est résolue et seront comptabilisés en chiffre d'affaires au fur et à mesure que les services de fabrication seront fournis. Les paiements d'étape basés sur les ventes seront reconnus lorsque les seuils de ventes seront atteints. Les redevances seront comptabilisées lorsque les ventes sous-jacentes seront réalisées par LianBio.

Le 9 mai 2022, la Société a signé un accord d'approvisionnement clinique avec LianBio dans le cadre de l'accord de licence et de collaboration. Cet accord prévoit la fourniture par la Société à LianBio de flacons de produits NBTXR3 et Cetuximab pour les activités d'essais cliniques, durant la phase de développement. Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, la Société a facturé la livraison de flacons de NBTXR3 et d'autres fournitures cliniques à LianBio pour un montant de 334,3 milliers d'euros, comptabilisé en Autres produits, ces livraisons étant relatives des prestations de l'accord ne rentrant pas dans le champ d'IFRS 15, mais des activités de développement en collaboration avec LianBio. Voir Note 4.2 - *LianBio*.

Le 30 juin 2023, la Société a signé un accord global d'essai clinique avec LianBio dans le cadre de l'accord de licence Asie signé le 11 mai 2021. Comme le prévoit le contrat de licence de LianBio, LianBio participera à l'essai mondial de phase 3 d'enregistrement " HNSCC 312 " mené par Nanobiotix, en ce qui concerne les essais de NANORAY-312 menés dans les territoires sous licence en Chine et en Asie de l'Est. Selon cet accord, LianBio est responsable de tous les coûts internes et externes encourus dans le cadre de l'étude dans les territoires sous licence, ainsi que de tous les coûts et dépenses externes encourus par ou au nom de la société pour l'étude mondiale.

Dans ce contexte, pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, la Société a facturé les coûts partagés liés à la charge à LianBio pour un montant de 1,6 million d'euros, comptabilisé dans les Autres produits, car il concerne les éléments non conformes à IFRS 15 de l'accord (la collaboration de développement).

Le 22 décembre 2023, la Société, LianBio et Janssen ont signé un accord de transfert au terme duquel tous les droits et obligations de LianBio en vertu du contrat de Licence Asie, daté du 11 mai 2021, entre la Société et LianBio, ainsi que d'autres accords connexes, ont été cédés par LianBio à Janssen. Considérant que la Société a analysé que les droits et obligations du contrat de Licence Asie ont été transférés sans aucune altération ou modification, la Société en a déduit que dans le cadre du champ d'application de l'IFRS 15, le contrat de Licence Asie a été résilié avec LianBio tandis qu'un nouveau contrat de Licence Asie identique a été conclu avec Janssen. Par conséquent, la Société a décomptabilisé le passif contractuel du contrat préexistant avec LianBio, correspondant au paiement initial de 20 millions de dollars reçu en 2021, et a comptabilisé un

nouveau passif contractuel envers LianBio à sa juste valeur, entraînant une perte sur contrat de 1,6 million d'euros au 31 décembre 2023. (voir Note 1.2 - *Faits marquants de l'exercice*, Note 16.5 - *Autres produits et charges d'exploitation* et Note 13 - *Fournisseurs, comptes rattachés et autres passifs courants*).

La Société a déterminé que le nouveau contrat de Licence Asie répondait à la définition d'un contrat distinct, conformément au paragraphe 20 de l'IFRS 15, et qu'il ne répondait pas à la définition d'une modification de contrat au sens du paragraphe 18 de l'IFRS 15, car l'accord de transfert résultait d'un droit contractuel préexistant de LianBio qui ne nécessitait pas l'approbation préalable de la Société. Par conséquent, le modèle de modification de contrat ne doit pas être appliqué.

La Société a déterminé que, dans le contrat LianBio, la licence et les services de fabrication ne sont pas distincts et représentent une seule obligation de performance. Par conséquent, le montant total du passif du contrat doit être remplacé par la juste valeur du passif du nouveau contrat (voir ci-dessus) et aucun montant ne doit être repris en produits.

### Subventions

En raison de son approche innovante de la nanomédecine, la Société a reçu diverses subventions et autres aides du gouvernement français et des autorités publiques françaises depuis sa création. Ces fonds sont destinés à financer ses opérations ou des recrutements spécifiques. Les subventions sont comptabilisées en produits au fur et à mesure que les dépenses correspondantes sont engagées et indépendamment des flux de trésorerie reçus.

### Crédit d'impôt recherche

Le crédit d'impôt recherche (« CIR ») est octroyé aux entreprises par l'État français afin de les inciter à conduire des recherches d'ordre technique et scientifique. Les entreprises qui justifient des dépenses remplissant les critères requis (dépenses de recherche localisées en France ou, depuis le 1er janvier 2005, au sein de la Communauté européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace Économique Européen et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause d'assistance administrative) bénéficient d'un crédit d'impôt qui en principe peut être compensé par l'impôt sur les sociétés dû sur l'exercice au cours duquel les dépenses ont été engagées et des trois années suivantes. Toute partie non utilisée du crédit d'impôt est alors remboursée par le Trésor public. Dans le cas particulier où la Société peut être qualifiée de petite et moyenne entreprise (PME), la société peut demander le remboursement immédiat du solde de crédit d'impôt sans application de la période de trois ans.

La Société a bénéficié de crédits d'impôt recherche depuis sa création. Ces montants sont comptabilisés en tant que "Autres produits" au cours de l'exercice pendant lequel les charges ou les dépenses correspondantes ont été engagées. En cas de capitalisation des dépenses de recherche et développement, la partie de crédit d'impôt recherche relative aux dépenses capitalisées est déduite du montant des dépenses capitalisées dans les états de la situation financière et des charges d'amortissement de ces dépenses dans les états des opérations.

### Détail des produits et autres revenus

Le tableau suivant résume les produits et autres revenus de la Société pour les exercices clos le 31 décembre 2022 et le 31 décembre 2021.

(en milliers d'euros)

	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022
Services	29 750	—
Autres ventes	308	—
<b>Total du chiffre d'affaires</b>	<b>30 058</b>	<b>—</b>
Crédit d'impôt recherche	3 939	4 091
Subventions	229	135
Autres	1 981	550
<b>Total des autres produits</b>	<b>6 150</b>	<b>4 776</b>
<b>Total des produits des activités ordinaires</b>	<b>36 207</b>	<b>4 776</b>

Total du chiffre d'affaires

En 2023, la Société a comptabilisé du chiffre d'affaires conformément aux règles d'application des normes IFRS15 et d'allocation du prix de transaction sur les différentes obligations de performance identifiées, suite à la signature de l'Accord Janssen. Ainsi, le paiement initial de 30 millions de dollars déjà versé par Janssen à la Société en août 2023 et les 20 millions de dollars provenant de la première étape due par Janssen à la Société au 31 décembre 2023 ont été pris en compte dans le prix de transaction estimé à la date de clôture, conformément à la norme IFRS 15.

Le chiffre d'affaires de la Société de 30,1 millions d'euros en 2023 comprend principalement (i) le chiffre d'affaires « Services » lié au transfert de la licence à Janssen et aux services de R&D rendus au prorata de l'achèvement des études en cours, pour un montant total de 29,6 millions d'euros ; (ii) le revenu de "Services" lié à la refacturation du transfert de technologie pour 0,1 million d'euros ; (iii) et le montant de 0,3 million d'euros d'« Autres ventes » liées à l'approvisionnement de Janssen en produits cliniques (voir Note 15 - *produits des activités ordinaires*).

Aucun produit n'avait été comptabilisé en 2022.

Les revenus de l'exercice clos le 31 décembre 2021 provenaient de refacturations liées aux coûts externes d'organisation de recherche clinique dans le cadre du soutien au développement fourni par la Société à PharmaEngine dans le cadre de l'accord de licence et de collaboration, qui a finalement été résilié en mars 2021.

*Crédit d'impôt recherche*

Le crédit d'impôt recherche est stable entre 2023 et 2022, et était passé de 2,5 millions d'euros en 2021 à 4,1 millions d'euros de 2021 en 2022, en raison principalement d'une augmentation des dépenses de recherche et développement, et de la prise en compte de dépenses supplémentaires éligibles du contrat. organismes de recherche pour les essais cliniques, principalement liés à l'étude 312.

*Subventions*

Les subventions comprennent le Bpifrance Deep Tech Grant reçu par Curadigm SAS dont 229 milliers d'euros ont été comptabilisés en autres produits sur l'exercice clos le 31 décembre 2023, 135 milliers d'euros au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2022 et 126 milliers d'euros ont été comptabilisés en autres produits. comptabilisés pour l'exercice clos le 31 décembre 2021.

*Autres*

La ligne Autres comprend principalement des produits pour des prestations d'approvisionnement, dans le cadre de l'accord d'approvisionnement clinique signé en mai 2022 et de l'accord de collaboration d'essai global (le " GTCA ") avec LianBio pour un montant total de 2,0 millions d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre. 2023 contre 0,5 million d'euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2022.

**16. Charges opérationnelles**

**Méthodes comptables**

Les contrats de location exclus de la norme IFRS 16 (contrats de faible valeur et contrats de courte durée) pour lesquels une part significative des risques et avantages est conservée par le bailleur sont classés en contrats de location simple. Les paiements effectués pour ces contrats de location simple, nets de toute mesure incitative, sont constatés en charges au compte de résultat de manière linéaire sur la durée du contrat. Voir Note 22 - Engagements pour des détails complémentaires sur ces locations.

Les méthodes comptables appliquées aux frais de recherche et de développement sont décrites en Note 5.

**16.1. Frais de recherche et de développement**

*(en milliers d'euros)*

Achats, sous-traitance et autres charges

Charges du personnel (dont paiements fondés sur des actions)

Amortissements et provisions (1)

**Total des frais de recherche et de développement**

	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022
Achats, sous-traitance et autres charges	(26 380)	(20 415)
Charges du personnel (dont paiements fondés sur des actions)	(10 721)	(10 868)
Amortissements et provisions (1)	(1 295)	(1 353)
<b>Total des frais de recherche et de développement</b>	<b>(38 396)</b>	<b>(32 636)</b>

<sup>(1)</sup> voir Note 16.4 Amortissements et provisions

*Achats, sous-traitance et autres charges*

Les achats, la sous-traitance et les autres dépenses ont augmenté de 6 millions d'euros, soit 29,2 % pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 par rapport à la même période en 2022. Cela reflète l'augmentation des activités de développement clinique, notamment grâce au lancement de notre essai clinique mondial de phase III pour les patients âgés atteints de cancer de la tête et du cou, inéligibles à une chimiothérapie à base de platine (cisplatine) (NANORAY-312) et par l'essai multicohorte de phase 1 sur NBTXR3 activé par RT suivi d'inhibiteurs de point de contrôle anti-PD-1 (étude 1100).

Les achats, sous-traitance et autres dépenses ont augmenté de 0,9 million d'euros, soit 4,4% pour l'exercice clos le 31 décembre 2022 par rapport à la même période de 2021. Cela reflète l'augmentation des activités de développement clinique, notamment tirées par la phase mondiale. 3 essais cliniques chez des patients âgés atteints d'un cancer de la tête et du cou non éligibles à une chimiothérapie à base de platine (cisplatine) (NANORAY-312).

*Charges du personnel*

Les charges de personnel ont diminué de 0,1 million d'euros, soit 1,4% pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, par rapport à la même période de 2022. Les charges de personnel ont augmenté de 1,3 million, soit 13%, pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, par rapport à la même période en 2021. Cette variation est principalement due aux ajustements au coût de la vie et aux dépenses de primes plus élevées.

Au 31 décembre 2023, l'effectif de la Société s'élève à 76 personnes en recherche et développement, dont 2 postes supplémentaires créés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023.

Au 31 décembre 2022, l'effectif de la Société s'élève à 74 personnes en recherche et développement, dont 1 poste supplémentaire créé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

L'impact des paiements fondés sur des actions (hors charges patronales) sur les frais de recherche et développement s'élève à 0,4 million d'euros en 2023 contre 0,3 million d'euros en 2022.

**16.2. Frais commerciaux, généraux et administratifs**

(en milliers d'euros)

Achats, honoraires et autres charges

Charges du personnel (dont paiements fondés sur des actions)

Amortissements et provisions (1)

**Total des frais commerciaux, généraux et administratifs**

Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022
(9 889)	(7 792)
(11 772)	(9 688)
(387)	(378)
<b>(22 049)</b>	<b>(17 857)</b>

(1) voir Note 16.4 Amortissements et provisions

**Achats, honoraires et autres charges**

En 2023, les achats, honoraires et autres charges ont augmenté de 2,1 million d'euros, soit 27 % pour l'exercice clos le 31 décembre 2023 par rapport à la même période en 2022. Cette variation reflète les honoraires de 1,4 million d'euros versés en 2023 à un conseiller financier conformément au contrat de services signé entre les parties, qui a finalement été résilié, des frais juridiques de 0,5 million d'euros liés à la signature du contrat avec Janssen et un abandon de créance en faveur de JJDC pour 0,3 millions d'euros.

En 2022, les achats, honoraires et autres dépenses ont diminué de 1,8 million d'euros, soit 19,2 % pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, par rapport à la même période de 2021. Cette variation reflète les actions de la Société visant à réduire le recours au soutien externe pour ses activités principales, ainsi que la rationalisation et les économies réalisées par rapport aux services achetés.

**Charges du personnel**

Les charges de personnel ont augmenté de 2,1 millions d'euros, soit 21,5 % pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, par rapport à la même période de 2022, principalement en raison des ajustements annuels du coût de la vie et à l'impact des primes directement lié au coefficient multiplicateur de performance de l'entreprise.

Les charges de personnel ont augmenté de 0,3 millions d'euros, soit 3,3 % en 2022, principalement portées par le recrutement d'un Directeur juridique.

Au 31 décembre 2023, l'effectif de la Société s'élève à 26 personnes dans les fonctions SG&A contre un effectif de la Société de 28 personnes dans les fonctions SG&A au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

Au 31 décembre 2022, l'effectif de la Société s'élève à 28 personnes dans les fonctions SG&A contre un effectif de la Société de 27 personnes dans les fonctions SG&A au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

L'impact des paiements fondés sur des actions (hors contribution patronale) sur les frais commerciaux, administratifs et commerciaux s'élève à 2,9 millions d'euros en 2023, contre 2,8 millions d'euros en 2022.

**16.3. Charges de personnel**

(en milliers d'euros)

Salaires

Charges sociales

Paiements fondés sur des actions

Engagements de retraite

**Total des charges du personnel**

Effectifs moyens

Effectifs en fin de période

Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022
(13 621)	(12 345)
(5 585)	(4 963)
(3 222)	(3 174)
(65)	(75)
<b>(22 493)</b>	<b>(20 556)</b>
100	100
102	102

Au 31 décembre 2023, l'effectif de la Société s'élève à 102 salariés, contre 102 au 31 décembre 2022.

En 2023, les salaires et charges salariales, ensemble, se sont élevés à 19,2 millions d'euros, contre 17,3 millions d'euros en 2022. Cela est principalement dû à 2 postes supplémentaires créés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2023, aux

ajustements annuels du coût de la vie et à l'impact des primes directement lié au coefficient multiplicateur de performance de l'entreprise.

En 2022, les salaires et charges salariales, ensemble, se sont élevés à 17,3 millions d'euros, contre 15,7 millions d'euros en 2021. Cela est principalement dû à 2 postes supplémentaires créés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2022, aux ajustements annuels du coût de la vie et à l'impact des primes directement lié au coefficient multiplicateur de performance de l'entreprise.

Conformément à la norme IFRS 2 - Paiement fondé sur des actions, le montant du paiement fondé sur des actions comptabilisé dans le compte de résultat consolidé reflète la charge associée aux droits acquis au cours de l'exercice dans le cadre des plans de rémunération fondés sur des actions de la Société. Les charges liées aux paiements fondés sur des actions se sont élevées à 3,2 millions d'euros pour les exercices clos le 31 décembre 2023 et 31 décembre 2022 (voir Note 17).

#### 16.4. Amortissements et provisions

Amortissements et provisions par fonction :

	2023		
	Frais de recherche et développement	Frais commerciaux, généraux et admin.	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Amortissement des immobilisations incorporelles	(1)	—	(1)
Amortissement des immobilisations corporelles	(1 247)	(270)	(1 517)
Utilisation des provisions pour litiges	—	—	—
Dotation des provisions pour charges	(47)	(116)	(163)
Utilisation des provisions pour charges	—	—	—
<b>Total des amortissements et provisions hors PIDR</b>	<b>(1 295)</b>	<b>(387)</b>	<b>(1 682)</b>
Provisions des engagements de retraite	(42)	(24)	(65)
<b>Total des provisions IDR</b>	<b>(42)</b>	<b>(24)</b>	<b>(65)</b>
<b>Total des amortissements et provisions</b>	<b>(1 337)</b>	<b>(411)</b>	<b>(1 747)</b>

	2022		
	Frais de recherche et développement	Frais commerciaux, généraux et admin.	Total
<i>(en milliers d'euros)</i>			
Amortissement des immobilisations incorporelles	(2)	(1)	(3)
Amortissement des immobilisations corporelles	(1 164)	(334)	(1 497)
Utilisation des provisions pour litiges	—	—	—
Dotation des provisions pour charges	(187)	(43)	(230)
Utilisation des provisions pour charges	—	—	—
<b>Total des amortissements et provisions hors PIDR</b>	<b>(1 353)</b>	<b>(378)</b>	<b>(1 730)</b>
Provisions des engagements de retraite	(48)	(26)	(75)
<b>Total des provisions IDR</b>	<b>(48)</b>	<b>(26)</b>	<b>(75)</b>
<b>Total des amortissements et provisions</b>	<b>(1 401)</b>	<b>(404)</b>	<b>(1 805)</b>

#### 16.5. Autres produits et charges d'exploitation

*(en milliers d'euros)*

	Au 31 décembre 2023	Au 31 décembre 2022
Autres charges d'exploitation	(2 542)	(985)
<b>Total des autres produits et charges d'exploitation</b>	<b>(2 542)</b>	<b>(985)</b>

Conformément à l'accord de transfert, signé le 22 décembre 2023, par lequel LianBio cède à Janssen ses droits exclusifs de développer et de commercialiser du potentiel radioenhancer *first-in-class* NBTXR3 en Chine, en Corée du Sud, à Singapour et en Thaïlande (voir Note 15 - Chiffre d'affaires et autres produits), la Société a enregistré une perte sur contrat de 1,6 million d'euros suite à l'enregistrement à la juste valeur du nouveau contrat.

En 2023, les autres charges opérationnelles incluent aussi un paiement de 0,7 million d'euros versés à un conseiller financier suite à la signature d'un accord de résiliation du contrat de service liant les deux parties, signé en juillet 2023. Voir la Note 22.6.

Dans le cadre de l'accord de résiliation signé avec PharmaEngine, la Société a effectué plusieurs paiements suite à la réception et à la validation de certains rapports d'études cliniques. Aucun paiement n'a été effectué sur la période 2023 dans le cadre de cet accord, alors qu'un paiement de 1,0 million de dollars avait été effectué en 2022 (985 milliers d'euros convertis au taux de change de la date de paiement en 2022). Voir la Note 4.2 PharmaEngine.

## 17. Paiements fondés sur des actions

### Méthodes comptables

La Société a adopté un certain nombre de plans de rémunération depuis sa création (soit des plans de bons de souscription de parts de fondateur en circulation, des plans de bons de souscription d'actions, des plans d'options sur actions et des plans d'actions gratuites).

Ces plans de paiements fondés sur des actions sont dénoués en instruments de capitaux propres.

La Société a appliqué la norme IFRS 2 - Paiements fondés sur des actions à l'ensemble des instruments de capitaux propres octroyés à des salariés depuis 2006.

En application de la norme IFRS 2, le coût de la rémunération réglée en instruments de capitaux propres est comptabilisé en charge en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres sur la période au cours de laquelle les droits à bénéficier des instruments de capitaux propres sont acquis.

La juste valeur des instruments de capitaux propres octroyés aux employés est déterminée par application du modèle Black-Scholes ou de Monte-Carlo de valorisation d'options comme décrit ci-après.

À chaque date de clôture, le nombre d'options susceptibles d'être exercées est réexaminé. Le cas échéant, l'impact de la révision de l'estimation est comptabilisé dans le compte de résultat consolidé avec un ajustement correspondant dans les capitaux propres.

### Analyse des paiements fondés sur des actions

Le nombre de BSPCE, BSA, d'OSA et d'AGA en circulation au 31 décembre 2023 et leurs principales caractéristiques sont détaillés ci-après.

2023\_Nanobiotix\_Document d'Enregistrement Universel  
 Chapitre 4. ETATS FINANCIERS ANNUELS

**Plans de BSPCE en circulation au 31 décembre 2023 :**

	Plans de BSPCE avant 2023 et en circulation								
	BSPCE 2012-2	BSPCE 08-2013	BSPCE 09-2014	BSPCE 2015-1	BSPCE 2015-03	BSPCE 2016 Ordinaire	BSPCE 2016 Performance	BSPCE 2017 Ordinaire	BSPCE 2017
Type d'actif sous-jacent	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles
Nombre d'options émises	100 000	50 000	97 200	71 650	53 050	126 400	129 250	117 650	80 000
Date d'AG de mise en place du plan	04/05/2012	28/06/2013	18/06/2014	18/06/2014	18/06/2014	25/06/2015	25/06/2015	23/06/2016	23/06/2016
Date de souscription	18/12/2012	28/08/2013	16/09/2014	10/02/2015	10/06/2015	02/02/2016	02/02/2016	07/01/2017	07/01/2017
Date d'expiration contractuelle	18/12/2022	28/08/2023	16/09/2024	10/02/2025	10/06/2025	02/02/2026	02/02/2026	07/01/2027	07/01/2027
Prix de souscription	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Prix d'exercice	€6,63	€5,92	€18,68	€18,57	€20,28	€14,46	€14,46	€15,93	€15,93
<b>Nombre d'options au 31 décembre 2023</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>85 750</b>	<b>68 100</b>	<b>28 400</b>	<b>97 867</b>	<b>99 150</b>	<b>98 100</b>	<b>80 000</b>
Nombre d'options exercées	—	—	—	—	—	333	—	—	—
<i>Dont options exercées de la période</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Nombre d'options caduques ou annulées	100 000	50 000	11 450	3 550	24 650	28 200	30 100	19 550	—
<i>Dont options caduques ou annulées dans la période</i>	—	50 000	400	350	1 950	2 700	909	1 050	—

**Plans de BSA en circulation au 31 décembre 2023 :**

	Plans de BSA avant 2023 et en circulation									
	BSA 2013	BSA 2014	BSA 2015-1	BSA 2015-2 (a)	BSA 2015-2 (b)	BSA 2018-1	BSA 2018-2	BSA 2019-1	BSA 2020	BSA 2021 (a)
Type d'actif sous-jacent	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles
Nombre d'options émises	10 000	14 000	26 000	64 000	6 000	28 000	5 820	18 000	18 000	48 103
Date d'AG de mise en place du plan	04/05/2012	18/06/2014	18/06/2014	18/06/2014	25/06/2015	14/06/2017	23/05/2018	23/05/2018	11/04/2019	30/11/2020
Date de souscription	10/04/2013	16/09/2014	10/02/2015	25/06/2015	25/06/2015	06/03/2018	27/07/2018	29/03/2019	17/03/2020	20/04/2021
Date d'expiration contractuelle	10/04/2023	16/09/2024	10/02/2025	25/06/2025	25/06/2020	06/03/2023	27/07/2028	29/03/2029	17/03/2030	20/04/2031
Prix de souscription	€2,50	€4,87	€4,87	€5,00	€2,80	€1,62	€2,36	€1,15	€0,29	€2,95
Prix d'exercice	€6,37	€17,67	€17,67	€19,54	€19,54	€13,55	€16,10	€11,66	€6,59	€13,47
<b>Nombre d'options au 31 décembre 2023</b>	<b>—</b>	<b>10 000</b>	<b>21 000</b>	<b>64 000</b>	<b>—</b>	<b>—</b>	<b>5 820</b>	<b>18 000</b>	<b>18 000</b>	<b>14 431</b>
Nombre d'options exercées	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<i>Dont options exercées de la période</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Nombre d'options caduques ou annulées	10 000	4 000	5 000	—	6 000	28 000	—	—	—	33 672
<i>Dont options caduques ou annulées dans la période</i>	6 000	—	—	—	—	28 000	—	—	—	—

2023\_Nanobiotix\_Document d'Enregistrement Universel  
 Chapitre 4. ETATS FINANCIERS ANNUELS

Plans d'OSA en circulation au 31 décembre 2023 :

	Plans d'OSA avant 2023 et en circulation											Plans de stock options 2023
	OSA 2016-1 P	OSA 2016-2	OSA 2017	OSA 2018	OSA 2019-1	OSA LLY 2019	OSA 2020	OSA 2021-04	OSA 2021-06	OSA 2022-06 O	OSA 2022-06 P	OSA 2023-01-O
Type d'actif sous-jacent	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles
Nombre d'options émises	6 400	4 000	3 500	62 000	37 500	500 000	407 972	571 200	120 000	410 500	170 400	338 860
Date d'AG de mise en place du plan	25/06/2015	23/06/2016	23/06/2016	14/06/2017	23/05/2018	11/04/2019	11/04/2019	30/11/2020	28/04/2021	28/04/2021	30/11/2020	27/06/2023
Date de souscription	02/02/2016	03/11/2016	07/01/2017	06/03/2018	29/03/2019	24/10/2019	11/03/2020	20/04/2021	21/06/2021	22/06/2022	22/06/2022	20/07/2023
Date d'expiration contractuelle	02/02/2026	03/11/2026	07/01/2027	06/03/2028	29/03/2029	24/10/2029	11/03/2030	20/04/2031	21/06/2031	22/06/2032	22/06/2032	20/07/2033
Prix de souscription	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Prix d'exercice	€13,05	€14,26	€14,97	€12,87	€11,08	€6,41	€6,25	€13,74	€12,99	€4,16	€4,16	€5,00
<b>Nombre d'options au 31 décembre 2023</b>	<b>400</b>	<b>4 000</b>	<b>500</b>	<b>52 000</b>	<b>25 750</b>	<b>500 000</b>	<b>377 775</b>	<b>396 200</b>	<b>120 000</b>	<b>394 500</b>	<b>146 190</b>	<b>318 860</b>
Nombre d'options exercées	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
<i>Dont options exercées de la période</i>	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
Nombre d'options caduques ou annulées	6 000	—	3 000	10 000	11 750	—	30 197	175 000	—	16 000	24 210	20 000
<i>Dont options caduques ou annulées dans la période</i>	—	—	—	—	—	—	3 398	25 000	—	3 500	10 310	20 000

2023\_Nanobiotix\_Document d'Enregistrement Universel  
Chapitre 4. ETATS FINANCIERS ANNUELS

**Plans d'AGA en circulation au 31 décembre 2023 :**

	Plan d'actions gratuites avant 2023 non encore acquises		Plan d'actions gratuites 2023 non encore acquises	
	AGA 2021	AGA 2022	AGA 2023 - P1	AGA 2023 - P2
Type d'actif sous-jacent	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles	Actions nouvelles
Nombre d'options émises	362 515	300 039	427 110	439 210
Date d'AG de mise en place du plan	30/11/2020	28/04/2021	27/06/2023	27/06/2023
Date de souscription	20/04/2021	22/06/2022	27/06/2023	27/06/2023
Prix de souscription	—	—	—	—
Prix d'exercice	—	—	—	—
<b>Nombre d'actions au 31 décembre 2023</b>	<b>—</b>	<b>293 776</b>	<b>400 960</b>	<b>432 560</b>
Nombre d'options exercées	354 510	—	—	—
<i>Dont options exercées de la période</i>	—	—	—	—
Nombre d'options caduques ou annulées	8 005	6 263	26 150	6 650
<i>Dont options caduques ou annulées dans la période</i>	201	5 259	26 150	6 650

	BSPCE	BSA	OSA	AGA	Total
<b>Nombre total de titres en circulation au 31 décembre 2023</b>	<b>557 367</b>	<b>151 251</b>	<b>2 336 175</b>	<b>1 127 296</b>	<b>4 172 089</b>

	BSPCE	BSA	OSA	AGA	Total
<b>Nombre total de titres en circulation au 31 décembre 2022</b>	<b>614 726</b>	<b>185 251</b>	<b>2 059 523</b>	<b>653 746</b>	<b>3 513 246</b>

Les méthodes d'évaluation utilisées pour estimer la juste valeur des stock-options, des BSA et des actions gratuites sont décrites ci-dessous :

- Le cours de l'action à la date d'attribution est égal au prix d'exercice, sauf pour les BSA 2014 dont le prix d'exercice a été fixé à 17,67 €, en tenant compte à la fois du cours moyen de l'action sur les 20 jours précédant la date d'attribution et des perspectives de développement attendues de la Société ;
- Le taux sans risque a été déterminé sur la base de la durée de vie moyenne des instruments ; et
- La volatilité a été déterminée sur la base d'un échantillon de sociétés cotées du secteur des biotechnologies à la date d'attribution et pour une période égale à la durée de vie du warrant ou de l'option.

Les conditions de performance pour tous les plans ont été évaluées comme suit :

- Les conditions de performance non liées au marché ont été analysées pour déterminer la date d'exercice probable des warrants et des options et les charges ont été comptabilisées en conséquence en fonction de la probabilité que ces conditions soient remplies ;
- Les conditions de performance liées au marché ont été directement incluses dans le calcul de la juste valeur des instruments.

La juste valeur des bons de souscription et des options a été évaluée à l'aide du modèle Black-Scholes.

La probabilité d'atteindre les conditions de performance des plans de performance 2016 BSPCE, BSA et OSA a été réévaluée au 31 décembre 2023. En conséquence, le seuil de 500 patients traités a été atteint au 31 décembre 2023, de nouveaux instruments ont été émis.

2023\_Nanobiotix\_Document d'Enregistrement Universel  
Chapitre 4. ETATS FINANCIERS ANNUELS

*Charge sur plans de BSPCE en circulation au 31 décembre 2023 :*

Plan	Cours de l'action (en euros)	Prix d'exercice (en euros)	Volatilité	Maturité (en années)	Taux sans risque	Taux de rendement	Valeur initiale du plan (en K€)	Charge 2023 (en K€)	Charge 2022 (en K€)
BSPCE 08-2013	6,30	5,92	256 %	7	0,90 %	0,00 %	152	—	—
BSPCE 09-2014	18,68	18,68	58 %	5.5/6/6.5	0,64 %	0,00 %	965	—	—
BSPCE 2015-1	18,57	18,57	58% - 62% - 61%	5.5/6/6.5	0,39 %	0,00 %	50	—	—
BSPCE 2015-2	18,57	18,57	58% - 62% - 61%	5.5/6/6.5	0,39 %	0,00 %	705	—	—
BSPCE 2015-3	20,28	20,28	61% - 62% - 61%	5.5/6/6.5	0,56 %	0,00 %	483	—	—
BSPCE 2016 Ordinary	14,46	14,46	59% - 62% - 60%	5.5/6/6.5	0,32 %	0,00 %	1 080	—	—
BSPCE 2016 Performance	14,46	14,46	59 %	5	0,19 %	0,00 %	1 212	18	28
BSPCE 2017 Ordinary	15,93	15,93	58% - 61% - 59%	5.5/6/6.5	0,23 %	0,00 %	1 000	—	—
BSPCE 2017 Performance	15,93	15,93	59 %	5	0,11 %	0,00 %	622	—	—
BSPCE 2017	15,93	15,93	59 %	5	0,11 %	0,00 %	627	—	—
BSPCE 2017 Project	15,93	15,93	59 %	5	0,11 %	0,00 %	94	—	—
<b>Total BSPCE</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	<b>18</b>	<b>28</b>

*Charge sur plans de BSA en circulation au 31 décembre 2023 :*

Plan	Cours de l'action (en euros)	Prix d'exercice (en euros)	Volatilité	Maturité (en années)	Taux sans risque	Taux de rendement	Valeur initiale du plan (en K€)	Charge 2023 (en K€)	Charge 2022 (en K€)
BSA 2013	6,30	6,37	156 %	6	0,90 %	0,00 %	1	—	—
BSA 2014	18,68	17,67	57 %	5	0,41 %	0,00 %	—	—	—
BSA 2015-1	17,67	17,67	58 %	5	0,26% - 0,27%	0,00 %	63	—	—
BSA 2015-2	19,54	19,54	58%-58%-57%-58%	5/5.1/5.3/5.4	0,39 %	0,00 %	16	—	—
BSA 2018-1	13,55	13,55	38 %	4,8	0,7% - 0,10%	0,00 %	2	—	—
BSA 2018-2	16,10	16,10	38 %	4,8	0,7% - 0,10%	0,00 %	1	—	—
BSA 2019-1	11,66	11,66	37 %	9.8/9.9	0,16% - 0,50%	0,00 %	24	—	—
BSA 2020	6,59	6,59	38 %	10	-0,13%/-0,07%	0,00 %	19	—	—
BSA 2021 (a)	13,47	13,47	39,1 %	10	0,27 %	—	44	—	—
<b>Total BSA</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	<b>—</b>	<b>—</b>

2023\_Nanobiotix\_Document d'Enregistrement Universel  
 Chapitre 4. ETATS FINANCIERS ANNUELS

**Charge sur plans de OSA en circulation au 31 décembre 2023 :**

Plan	Cours de l'action (en euros)	Prix d'exercice (en euros)	Volatilité	Maturité (en années)	Taux sans risque	Taux de rendement	Valeur initiale du plan (en K€)	Charge 2023 (en K€)	Charge 2022 (en K€)
OSA 2016 Ordinary	13,05	13,05	59% - 62% - 60%	5.5 / 6 / 6.5	0,32%	0,00%	117	—	—
OSA 2016 Performance	13,05	13,05	59 %	5	0,19%	0,00%	69	—	—
OSA 2016-2	14,26	14,26	58% - 62% - 59%	5.5 / 6 / 6.5	0,04%	0,00%	27	—	—
OSA 2017 Ordinary	15,93	14,97	58% - 61% - 59%	5.5 / 6 / 6.5	0,23%	0,00%	31	—	—
OSA 2017 Performance	15,93	14,97	59 %	5	0,11%	0,00%	35	—	—
OSA 2018	12,87	12,87	35 %	5.5 / 6 / 6.5	—%	0,00%	252	—	—
OSA 2019-1	11,08	11,08	38.10% / 37.40%	6 / 6.5	0.103% / 0.149%	0,00%	140	—	(1)
OSA 2019-2	6,41	6,41	37 %	10	0,40%	0,00%	252	—	—
OSA 2020	6,25	6,25	38 %	10	0,31%	0,00%	939	13	101
OSA 2021-04 O	13,60	13,74	38.9% - 37.8% - 38.3 %	5.5 / 6 / 6.5	0.38% / 0.33% / 0.28%	0,00%	684	34	(28)
OSA 2021-04 P	13,60	13,74	39 %	10	0,03%	0,00%	1 816	216	163
OSA 2021-06 O	12,20	12,99	39.2% - 37.9% - 38.1 %	5.5 / 6 / 6.5	0.35 % / 0.3 % / 0.26 %	0,00%	246	47	107
OSA 2021-06 P	12,20	12,99	39,1 %	10	0,13%	0,00%	212	24	24
OSA 2022-001 P	6,06	6,17	39,8 %	10	1,29%	0,00%	1	—	1
OSA 2022-06 O	3,68	4,16	42.06% - 41.21% - 40.65 %	5.5 / 6 / 6.5	1.83 % / 1.87 % / 1.90 %	0,00%	580	267	178
OSA 2022-06 P	3,68	4,16	40 %	10	2,28%	0,00%	80	20	4
OSA 2023 - 01 O	6,75	5,00	45,07 % - 44,11 % - 43,41 %	5,55 / 6 / 6,5	2,85 % / 2,83 % / 2,82 %	0,00%	1 255	321	—
<b>Total OSA</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	<b>941</b>	<b>549</b>

**Charge sur plans d'AGA en circulation au 31 décembre 2023 :**

Plan	Cours de l'action (en euros)	Prix d'exercice (en euros)	Volatilité	Maturité (en années)	Taux sans risque	Taux de rendement	Valeur initiale du plan (en K€)	Charge 2023 (en K€)	Charge 2022 (en K€)
AGA 2020	5,90	—	n.a.	n.a.	-0.74% / -0.69%	0 %	287	—	28
AGA 2021	13,60	—	n.a.	n.a.	0.63% / 0.59%	0 %	4 869	694	2 283
AGA 2022	3,68	—	n.a.	n.a.	0.95% / 1.46%	0 %	1 092	530	286
AGA 2023 - P1	4,87	—	n.a.	n.a.	3,20 % / 3 %	0 %	2 071	497	—
AGA 2023 - P2	4,87	—	n.a.	n.a.	3,20 % / 3 %	0 %	2 130	543	—
<b>Total AGA</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	<b>n.a.</b>	<b>2 264</b>	<b>2 597</b>

2023\_Nanobiotix\_Document d'Enregistrement Universel  
Chapitre 4. ETATS FINANCIERS ANNUELS

<i>(en milliers d'euros)</i>	BSPCE	BSA	OSA	AGA	Total
<b>Charge au 31 décembre 2023</b>	18	—	941	2 264	<b>3 222</b>

  

<i>(en milliers d'euros)</i>	BSPCE	BSA	OSA	AGA	Total
<b>Charge au 31 décembre 2022</b>	28	—	549	2 597	<b>3 174</b>

## 18. Résultat financier

(en milliers d'euros)

	2023	2022
Revenus sur trésorerie et équivalents de trésorerie	1 217	256
Gains de change	785	3 277
Autres produits financiers	—	—
<b>Total des produits financiers</b>	<b>2 002</b>	<b>3 533</b>
Charges d'intérêts	(7 779)	(5 599)
Impact de l'évaluation de la dette de la BEI	285	(6 855)
Charges d'Intérêts de la dette de location	(203)	(238)
Charges d'intérêts - Dérivé SPA	(4 230)	—
Pertes de change	(2 877)	(1 171)
<b>Total des charges financières</b>	<b>(14 803)</b>	<b>(13 863)</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>(12 801)</b>	<b>(10 329)</b>

### Charges d'intérêts

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2023, les charges d'intérêts s'élèvent à 7,8 millions d'euros, principalement en raison des charges d'intérêts sur le prêt de la BEI (voir Note 12.1 Avances conditionnées, prêt bancaire et prêt accordé par les autorités publiques) qui se composent d'intérêts à taux fixe et variable de 1,6 million d'euros et 5,9 millions d'euros respectivement.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, le coût des intérêts s'élève à 5,6 millions d'euros, principalement en raison des intérêts du prêt BEI (voir Note 12.1 Avances conditionnées, emprunt bancaire et prêt accordé par les autorités publiques) qui s'ajoutent aux charges fixes du prêt BEI et des intérêts à taux variable pour respectivement 1,6 millions d'euros et 3,7 millions d'euros.

### Impact valorisation de la dette IFRS 9

Au cours de l'année 2023, suite à la signature de l'accord de l'Accord Janssen (voir Note 4.1 - Accord Janssen), la Société a réévalué la valeur actuelle des liquidités futures actualisées estimées. flux en utilisant le taux d'actualisation initial de 21,3 %. En conséquence, la Société a enregistré un rattrapage de dette par résultat pour un montant de 0,3 million d'euros,

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2022, la perte financière de 6,9 millions d'euros concerne la différence entre la valeur comptable du passif financier éteint (27,5 millions d'euros) et la juste valeur du nouveau passif financier (34,4 millions d'euros) dans le cadre de l'exécution de l'accord de modification avec la BEI (voir Note 12).

### Pertes sur variation de juste valeur

Dans le cadre de la prise de participations de JJDC (voir Note 15 – Chiffre d'affaires et autres produits et Note 10 – Capital social), la Société a enregistré une perte de juste valeur de 4,2 millions d'euros. Étant donné que la tranche initiale devait être réglée à une date ultérieure, qu'elle ne nécessitait aucun investissement initial de la part de JJDC et que sa valeur variait en fonction de l'évolution du cours de l'action de la Société et qu'elle créait une exposition au risque de change puisque le prix d'exercice était fixé en dollars américain, cette tranche initial a donné lieu à la comptabilisation d'un dérivé évalué à la juste valeur jusqu'à son règlement. La charge financière représente la perte liée à la variation de juste valeur du dérivé résultant de la première tranche de la prise de participation et est due à la variation significative du prix de l'action entre la date de signature de l'accord et la date de règlement de la transaction. Au 31 décembre 2023, la transaction ayant été réglée, aucun passif dérivé n'est enregistré.

### Gains et pertes de change

En 2023, la Société a subi des pertes de change nettes de 2,1 millions d'euros, contre des gains de change nets de 2,1 millions d'euros au 31 décembre 2022. Les pertes de change s'expliquent principalement aux comptes bancaires HSBC libellés en dollars américains et à l'évolution défavorable du taux de change \$/€. Certaines augmentations des pertes de change ont également été générées par les dépôts à court terme en dollars américains et par les opérations de levée de fonds en dollars américains enregistrées en 2023.

En 2022, la Société a réalisé des gains de change pour un montant total de 2,1 millions d'euros. Ces gains de change concernent le compte bancaire HSBC libellé en dollars américains.

## 19. Impôt sur les Sociétés

### Méthode comptable

La Société et ses filiales sont assujetties à l'impôt sur les sociétés dans leurs pays respectifs.

Les impôts différés sont constatés selon la conception étendue et selon la méthode du report variable, pour toutes les différences temporaires provenant de la différence entre la base fiscale et la base comptable des actifs et passifs figurant dans les états financiers.

Les différences temporaires principales sont liées aux pertes fiscales reportables. Les taux d'impôts en vigueur à la date de clôture sont retenus pour déterminer les impôts différés. Les actifs d'impôts différés correspondant principalement aux pertes reportables ne sont constatés que dans la mesure où il est probable qu'un bénéfice imposable futur soit suffisant pour absorber les pertes reportables ou les différences temporaires. Le Groupe doit faire appel à son jugement pour déterminer la probabilité de l'existence d'un bénéfice futur imposable. Compte tenu de son stade de développement actuel et de ses perspectives de bénéfices à court terme, la Société n'est pas à même d'établir des projections de résultat jugées suffisamment fiables, et n'a donc pas comptabilisé d'actifs nets d'impôts différés, ou ne les a absorbés qu'à hauteur des passifs d'impôts différés dans les mêmes entités imposables.

### Analyse de l'impôt sur les sociétés

Au 31 décembre 2023, selon la législation en vigueur, la Société dispose de pertes fiscales indéfiniment reportables pour un montant total de 367 millions d'euros, en comparaison avec 331 millions d'euros en France au 31 décembre 2022.

Les reports de pertes fiscales cumulés pour les entités américaines de la Société s'élevaient à 0.2 millions de dollars au 31 décembre 2023, en comparaison avec 3,1 millions de dollars au 31 décembre 2022. Les pertes fiscales reportables générées avant le 1er janvier 2018 sont reportables indéfiniment et peuvent être appliqués à 100 % des revenus imposables futurs ; ceux générés après cette date sont également reportables indéfiniment mais peuvent être appliqués à 80 % des revenus imposables futurs. Les reports prospectifs de pertes fiscales aux États-Unis sont conformes aux règles fédérales et de chaque État en matière de perte d'exploitation nette (Net Operating Loss ou "NOL") mises à jour par la Tax Cuts and Jobs Act (« TCJA ») de 2017.

Conformément au Tax Cuts and Jobs Act, à compter du 1er janvier 2022, les contribuables sont tenus de capitaliser et d'amortir fiscalement les dépenses de R&D payées ou engagées dans le cadre de leurs activités et de les amortir sur 5 ans pour les activités de R&D basées aux États-Unis. Ainsi, Nanobiotix Corp a appliqué la capitalisation des coûts de R&D à des fins fiscales américaines, pour les exercices 2022 et 2023 et a généré un revenu imposable plus élevé qui a été en partie compensé par les pertes d'exploitation nettes disponibles; l'utilisation de celles-ci explique la diminution des reports déficitaires cumulés à fin 2023 pour les entités américaines.

Le tableau ci-après rapproche la charge d'impôt théorique de la Société et sa charge d'impôt effective :

(en milliers d'euros)

	2023	2022
Résultat net	(39 700)	(57 041)
Charge d'impôt effective	120	10
<b>Résultat courant avant impôt</b>	<b>(39 580)</b>	<b>(57 030)</b>
Taux d'impôt théorique (taux en vigueur en France)	25,00 %	25,00 %
<b>Charge (crédit) d'impôt théorique</b>	<b>(9 895)</b>	<b>(14 258)</b>
Paiements fondés sur des actions	805	794
Autres différences permanentes	(660)	45
Autres différences non taxable (CIR)	(985)	(1 023)
Non reconnaissance d'impôt différé sur différences temporaires et sur pertes fiscales	10 854	14 452
<b>Charge d'impôt effective</b>	<b>120</b>	<b>10</b>
<b>Taux d'impôt effectif</b>	<b>(0,30 %)</b>	<b>—%</b>

Le montant des impôts différés actifs net non reconnus s'élèvent à 95,0 millions d'euros en 2023, dont 91,8 millions d'euros de reports de pertes d'exploitation nettes de 2023, par rapport à 88,3 millions d'euros en 2022, dont 86,2 millions d'euros de reports de pertes d'exploitation nettes de 2021.

Le taux d'imposition différé de la Société est de 25,8 % en 2023 et en 2022 sur la base des réductions de taux d'imposition adoptées pour les années futures.

## 20. Information sectorielle

Conformément à IFRS 8 - Secteurs opérationnels, la présentation d'informations par secteur opérationnel repose sur l'organisation interne des activités de la Société. Elle reflète le point de vue de la direction et se base sur le reporting interne utilisé par les décideurs opérationnels, à savoir le directeur général et les présidents du directoire et du conseil de surveillance, pour affecter les ressources et évaluer la performance.

La Société est présente dans un seul secteur opérationnel, à savoir la recherche et le développement de produits candidats qui exploitent les principes de la physique pour transformer le traitement du cancer. Les actifs, passifs et résultats opérationnels sont principalement situés en France.

## 21. Résultat par action

### Méthode comptable

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net revenant aux actionnaires de la Société par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, majoré des actions ordinaires ayant un effet potentiellement dilutif. Les actions ayant un effet potentiellement dilutif comprennent notamment les BSA, les OSA et les BSPCE, tels que détaillés en Notes 10 et 17.

La dilution désigne une réduction du bénéfice par action ou une augmentation de la perte par action. Lorsque l'exercice des OSA, BSPCE et BSA en circulation diminue la perte par action, ces instruments sont considérés comme anti-dilutifs et sont exclus du calcul du résultat par action.

### Analyse du résultat par action

	2023	2022
Résultat net (en milliers d'euros)	(39 700)	(57 041)
Nombre moyen pondéré d'actions	36 928 161	34 851 868
<b>Résultat de base par action (en euros)</b>	<b>(1,08)</b>	<b>(1,64)</b>
<b>Résultat dilué par action (en euros)</b>	<b>(1,08)</b>	<b>(1,64)</b>

Les instruments donnant un accès différé au capital sont considérés comme anti-dilutifs car ils entraînent une diminution de la perte par action. Par conséquent, la perte diluée par action est identique à la perte de base par action car tous les instruments de capitaux propres émis mais non attribués, représentant au 31 décembre 2023, 9 372 089 actions ordinaires supplémentaires potentielles, ont été considérés comme anti-dilutifs (dont 5 200 000 bons de souscription d'actions liés à l'Equity line, voir la Note 10 pour plus de détails).

## 22. Engagements

### 4.1.6.22.1. Engagements dans le cadre de l'emprunt réalisé auprès de la BEI

Outre l'obligation liée au remboursement du principal et au paiement des intérêts, en cas de remboursement anticipé du prêt BEI, ou en cas de changement de contrôle après le remboursement du prêt, le montant des redevances dues sera égal au montant le plus élevée entre (a) la valeur actualisée des redevances futures attendues dans le cadre du contrat de prêt BEI telle que déterminée par un expert indépendant, (b) le montant tel que défini par la BEI nécessaire pour que le taux de rendement interne sur le prêt s'élève à 20 %, et (c) un montant équivalent à 35,0 millions d'euros.

Dans le cadre de l'avenant signé en Octobre 2022, la Société s'était initialement engagée à maintenir un solde minimum de trésorerie et d'équivalents de trésorerie égal au principal restant dû à la BEI. La dérogation au covenant a été signée en octobre 2023 suite au remboursement anticipé du PIK. Au 31 décembre 2023, aucun engagement n'est rompu.

Dans certaines circonstances, notamment en cas de changement défavorable important, de changement de contrôle de la Société ou si le Dr Laurent Levy, Président du Directoire, cesse ses fonctions, la Société peut être tenue de payer des frais d'annulation. Si le Dr Laurent Levy cesse de détenir un certain nombre d'actions ou cesse d'être un dirigeant, la BEI peut exiger le remboursement anticipé du prêt.

### 4.1.6.22.2. Engagements de location liés aux contrats hors IFRS 16

Les engagements de la Société au titre des contrats de location simple entrant dans le champ des exemptions/simplifications admises par IFRS 16 car correspondants aux critères de contrats de courte durée et contrats liés à des actifs de faible valeur (avec renouvellement annuel automatique) sont les suivants :

- Un contrat de location à court terme d'un bureau par Nanobiotix Corp, dont le loyer annuel est de 130 milliers de dollars ; et.
- Des baux relatifs à des biens de faible valeur pour les imprimantes de Nanobiotix S.A., dont le loyer annuel est d'environ 10 milliers d'euros.

#### **4.1.6.22.3. Engagements liés au contrat MD Anderson**

Le 21 décembre 2018, la Société a conclu un accord de collaboration stratégique avec le MD Anderson Cancer Center, un centre mondial de recherche, d'éducation, de prévention et de soins pour les patients atteints de cancer. Cet accord a été modifié et amendé en janvier 2020 puis en juin 2021. Conformément à l'accord cet accord de collaboration, la Société et MD Anderson ont établi une collaboration clinique complète et à grande échelle sur le NBTXR3 afin d'améliorer l'efficacité de la radiothérapie pour certains types de cancer. Dans un premier temps la collaboration devrait contribuer à plusieurs essais cliniques menés par MD Anderson, en tant que sponsor, utilisant NBTXR3 dans le traitement de plusieurs types de cancer (y compris les cancers de la tête et du cou, du pancréas et du poumon). Nous prévoyons de recruter environ 312 patients au total dans ces essais cliniques.

Dans le cadre du financement de cette collaboration, Nanobiotix s'est engagé à payer environ 11 millions de dollars pour les essais cliniques envisagés par l'accord pendant la durée de la collaboration sur la base des patients inscrits pendant la période concernée, et a effectué un premier paiement de 1,0 millions de dollars au début de la collaboration et un deuxième paiement de 1,0 millions de dollars le 3 février 2020. Des paiements supplémentaires ont été effectués tous les six mois en fonction du recrutement de patients pour les essais, le solde étant dû lors du recrutement du dernier patient pour l'ensemble les études.

La Société peut également être tenue de verser un paiement d'étape supplémentaire unique (i) à l'obtention de la première approbation réglementaire par la Food and Drug Administration aux États-Unis et (ii) à la date à laquelle un nombre déterminé de patients ont été recrutés dans les essais cliniques.

Le montant du paiement d'étape dépendra de l'année où l'événement déclencheur se produit, avec un montant minimum de 2,2 millions de dollars s'il s'était produit en 2020 jusqu'à 16,4 millions de dollars s'il se produit en 2030.

Aux 31 décembre 2023 et 2022, la Société a comptabilisé des charges constatées d'avance pour 1,2 millions d'euros et 1,5 millions d'euros, respectivement. Les dépenses sont enregistrées au cours de la collaboration dans l'état des opérations consolidées, sur la base des patients inscrits au cours de la période concernée.

#### **4.1.6.22.4. Engagements liées à la résiliation de l'accord PharmaEngine**

En mars 2021, la Société et PharmaEngine ont convenu mutuellement de résilier l'accord de licence et de collaboration conclu en août 2012.

La Société a versé 6,5 millions de dollars à PharmaEngine (5,4 millions d'euros convertis au taux de change en vigueur à la date du paiement) et 1 millions de dollars à PharmaEngine (1,0 millions d'euros convertis au taux de change en vigueur à la date du paiement) conformément à l'accord de résiliation au cours des exercices clos respectivement le 31 décembre 2021 et le 31 décembre 2022. Aucun versement n'a eu lieu sur la période 2023.

PharmaEngine reste éligible pour recevoir un paiement supplémentaire de 5 millions de dollars lors de la deuxième approbation réglementaire de NBTXR3 dans n'importe quelle juridiction dans le monde et pour n'importe quelle indication. La Société a également accepté de payer des redevances à PharmaEngine à des taux de redevance à un chiffre, en ce qui concerne les ventes de NBTXR3 dans la région Asie-Pacifique, pendant une période de 10 ans à compter de la date des premières ventes dans la région. Au 31 décembre 2023, ces événements déclencheurs ne se sont pas produits.

#### **4.1.6.22.5. Engagements liés à la convention de financement en fonds propres (Equity line) avec Kepler Cheuvreux**

Le Président du Directoire, agissant sous l'autorité du Directoire du 18 mai 2022, et conformément à la 21ème résolution de l'Assemblée Générale du 28 avril 2021, a décidé de conclure une convention Equity Line (PACEO).

Conformément aux termes dudit accord signé le 18 mai 2022, Kepler Cheuvreux, agissant en tant que souscripteur de cette facilité, s'est engagé à souscrire jusqu'à 5 200 000 actions, sur une durée maximale de 24 mois se terminant le 18 mai 2024. Le 22 décembre 2023, l'accord a été prolongé jusqu'en septembre 2024, suite aux opérations de levées de fonds opérées à partir d'octobre 2023.

Les actions, si elles sont émises, le seront sur la base du cours quotidien moyen pondéré par les volumes le plus bas des deux jours de bourse précédant chaque émission, moins une décote maximale de 5,0 %.

#### **4.1.6.22.6. Engagements liés à l'accord de résiliation de contrat avec un prestataire financier**

Le 28 novembre 2018, la Société et un prestataire de conseil en services financiers avaient conclu un accord de services de conseil pour agir en tant que conseiller exclusif de la Société dans le cadre de certaines transactions, incluant la conclusion d'accords majeurs de licence.

Dans le cadre de l'accord de cessation et de résiliation contractuelle signé entre la Société et ce prestataire de services financiers en date du 19 juillet 2023, et en complément des sommes déjà versées en 2023 (voir les détails dans la partie des 'Faits Marquants de l'exercice' de la Note 1 - Informations relatives à l'entreprise), la Société s'est engagée à payer à ce même prestataire un montant forfaitaire supplémentaire de 750 000 dollars, sous condition de l'atteinte et de la rémunération de la Société de futures étapes de développement conformément à l'accord de licence signé avec Janssen.

#### **4.1.6.22.7. Engagements liés à l'accord de production et d'approvisionnement avec Janssen**

## 2023\_Nanobiotix\_Document d'Enregistrement Universel

### Chapitre 4. ETATS FINANCIERS ANNUELS

Le 22 décembre 2023, la Société a conclu un accord de services cadre (*Master Service Agreement* ou « MSA ») avec Janssen qui comprend la fabrication clinique et la fourniture de produits par la Société, ainsi que des services d'expertise technique et de développement, tels que définis dans l'Accord Janssen signé en juillet 2023.

Dans le cadre de cet accord, au 31 décembre 2023, la Société a déjà reçu des commandes d'achat de la part de Janssen pour un montant de 0,8 millions d'euros pour la livraison des matières premières et des lots cliniques et techniques de NBTXR3 prévue au cours du premier trimestre 2024.

#### 23. Parties Liées

##### Rémunération des principaux dirigeants

Les rémunérations présentées ci-après, octroyées aux membres du directoire et du Conseil de surveillance ont été comptabilisées en charges au cours des exercices présentés :

(en milliers d'euros)

	2023	2022
Rémunérations, traitements et avantages en nature	1 735	1 464
Paiements fondés sur des actions	2 386	2 501
Rémunération des membres du conseil de surveillance	225	225
<b>Total de la rémunération des parties liées</b>	<b>4 346</b>	<b>4 190</b>

Les modalités d'évaluation des paiements fondés sur des actions sont présentées en note 17.

#### 24. Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant total des honoraires des commissaires aux comptes au titre du contrôle légal des comptes 2023 est de 864 milliers d'euros et se répartit de la façon suivante :

Honoraires au 31 décembre 2023			Total
(en milliers d'euros)	Grant Thornton	Ernst & Young	
Commissariat aux comptes	117	747	864
Services autres que la certification des comptes	27	166	193

#### 25. Évènements postérieurs à la clôture

##### Méthodes comptables

L'état de la situation financière consolidée et l'état des résultats consolidés sont ajustés pour refléter les événements ultérieurs qui modifient les montants liés à des situations existant à la date de clôture. Les événements ultérieurs qui ne donnent pas lieu à des ajustements sont divulgués. Les ajustements et les informations à fournir sont effectués jusqu'à la date à laquelle les états financiers consolidés sont approuvés et autorisés à être publiés par le Conseil de surveillance.

##### Détails des événements postérieurs à la clôture

À la connaissance de la Société, il n'y a pas eu d'évènements significatifs dans la situation financière ou commerciale de la Société depuis le 31 décembre 2023.